

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

**CESSION D'UN BIEN COMMUNAL
VILLA EUGENIE - DINARD**

ANNEXE 2 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Mise à jour le 11 décembre 2023

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 35800/23/37375
 Date du repérage : 11/12/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.....**Ille-et-Vilaine**
 Adresse :.....**Villa Eugénie - Rue des Français Libres**
 Commune :.....**35800 Dinard**

Désignation et situation du bien : **Châtelet**
Section cadastrale L, Parcelle n°655

Périmètre de repérage : **Bâtiment R+2 sur sous-sol**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.... **MAIRIE DE DINARD**
 Adresse :..... **47 Boulevard Féart**
35800 Dinard

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante
<input type="checkbox"/> Amiante HAP
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Mold Inspection | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions
<input type="checkbox"/> Etat des lieux
<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)
<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)
<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement
<input type="checkbox"/> Diag. Piscine
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Installations Gaz
<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Installations Electricité
<input type="checkbox"/> D.Technique DTG
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |
|--|--|---|

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

ADD VALUE ASSURANCES

1 AV DU GENERAL DE GAULLE
TOUR PB5

92074 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél : **01 30 10 18 30**

Email : SOUSCRIPTION@ADD-VALUE.FR

Portefeuille : 0201419684

SAS CDTEC
RUEDE LA LIBERTE
LIEUDIT LA COSTARDAIS
35540 MINIAC MORVAN FR

Vos références :

Contrat n° **11118114704**

Client n° 0792325720

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CDTEC
RUEDE LA LIBERTE
LIEUDIT LA COSTARDAIS
35540 MINIAC MORVAN**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **11118114704** ayant pris effet le **01/07/2023** et garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des activités garanties.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2023** au **01/10/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 22 septembre 2023

Pour la société :

1D6528231982

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S, Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI4293 Version 011

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GABILLARD Cyrille

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 04/09/2022 - Date d'expiration : 03/09/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 04/09/2022 - Date d'expiration : 03/09/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 21/10/2023 - Date d'expiration : 20/10/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 02/04/2023 - Date d'expiration : 01/04/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 02/04/2023 - Date d'expiration : 01/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 02/11/2022 - Date d'expiration : 01/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 19/07/2022 - Date d'expiration : 18/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 21/10/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-022
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRACT.FR

CPE DI FR 11 revs8

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**35800/23/37375** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Villa Eugénie - Rue des Français Libres 35800 Dinard.

Je soussigné, **GABILLARD Cyrille**, technicien diagnostiqueur pour la société **CDTEC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	GABILLARD Cyrille	I.Cert	CPDI 4293	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
DPE	GABILLARD Cyrille	I.Cert	CPDI4293	01/04/2030 (Date d'obtention : 02/04/2023)
Electricité	GABILLARD Cyrille	I.Cert	CPDI 4293	20/10/2030 (Date d'obtention : 21/10/2023)
Gaz	GABILLARD Cyrille	I.Cert	CPDI 4293	01/11/2029 (Date d'obtention : 02/11/2022)
Plomb	GABILLARD Cyrille	I.Cert	CPDI 4293	18/07/2029 (Date d'obtention : 19/07/2022)
Audit Energetique	GABILLARD Cyrille	I.Cert	AE-CPDI4293	31/12/2023 (Date d'obtention : 13/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11118114704 valable jusqu'au 01 octobre 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Dinard**, le **11/12/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Résumé de l'expertise n°35800/23/37375

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments








Localisation du bâtiment :

Adresse : **Villa Eugénie - Rue des Français Libres**

Commune : **35800 Dinard**

Désignation et situation du bien : **Châtelet - Section cadastrale L, Parcelle n°655**

Périmètre de repérage : **Bâtiment R+2 sur sous-sol**

	Prestations	Conclusion
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 312 65 E <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 8 270 € et 11 230 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2435E0044978K</p>
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique.
	ERP	Joint en annexe

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 35800/23/37375
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 11/12/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : Ille-et-Vilaine Adresse : Villa Eugénie - Rue des Français Libres Commune : 35800 Dinard Désignation et situation du bien : Châtelet Section cadastrale L, Parcelle n°655	Donneur d'ordre et propriétaire : MAIRIE DE DINARD 47 Boulevard Féart 35800 Dinard


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	GABILLARD Cyrille
N° de certificat de certification	CPDI 4293 le 19/07/2022
Nom de l'organisme de qualification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	11118114704
Date de validité :	01 octobre 2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	IPL
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 2571
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	18/08/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	444MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	542	110	367	37	12	16
%	100	20 %	68 %	7 %	2 %	3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GABILLARD Cyrille le 11/12/2023 conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Conclusion : Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	21
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	21
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	21
6.3 <i>Commentaires</i>	21
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	23
9 Annexes :	24
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	25

Nombre de pages de rapport : 25**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	IPL	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2571	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	18/08/2022	Activité à cette date et durée de vie : 444MBq
Déclaration ASN (DGSNR)	N° T350433	Date de déclaration 10/04/2019
	Date de fin de validité de la déclaration : Illimité	
Nom du titulaire de la déclaration ASN (DGSNR)	MERLE Christian	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GABILLARD Cyrille	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Mesure entrée	1	11/12/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	---

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Villa Eugénie - Rue des Français Libres 35800 Dinard
Description de l'ensemble immobilier	Bâtiment R+2 sur sous-sol
Année de construction	1866-1868
Localisation du bien objet de la mission	Châtelet - Section cadastrale L, Parcelle n°655
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	MAIRIE DE DINARD 47 Boulevard Féart 35800 Dinard
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date de la visite faisant l'objet du CREP	11/12/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités :

Bâtiment,	1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest),
Sous-Sol - Pièce 1,	1er étage - Plateau,
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest,	1er étage - Tour Sud-Ouest,
Sous-Sol - Tour Sud-Ouest,	1er étage - Tour Nord-Est,
Sous-Sol - Pièce 2,	1er étage - Tour Sud-Est,
Sous-Sol - Pièce 3,	2ème étage - Palier,
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est,	2ème étage - Dégagement,
Sous-Sol - Chaufferie,	2ème étage - Bureau,
RdC - Tour Nord-Ouest,	2ème étage - Chambre 1,
RdC - Dégagement,	2ème étage - Tour Sud-Est,
RdC - Entrée,	2ème étage - Chambre 2,
RdC - WC,	2ème étage - Tour Nord-Est,
RdC - Pièce 4,	2ème étage - Salle de bain,
RdC - Tour Sud-Ouest,	2ème étage - WC,
RdC - Pièce 5,	2ème étage - Cuisine,
RdC - Pièce 6,	2ème étage - Tour Nord-Ouest,
RdC - Tour Nord-Est,	2ème étage - Séjour,
RdC - Tour Sud-Est,	2ème étage - Tour Sud-Ouest

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) : **Sous-Sol - Tour Nord-Est (Pas d'accès)**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< Seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bâtiment	2	-	-	-	2 (100 %)	-
Sous-Sol - Pièce 1	12	-	11 (92 %)	-	1 (8 %)	-
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Pièce 2	15	1 (7 %)	9 (60 %)	5 (33 %)	-	-
Sous-Sol - Pièce 3	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
RdC - Tour Nord-Ouest	16	2 (13 %)	9 (56 %)	1 (6 %)	-	4 (25 %)
RdC - Dégagement	10	-	6 (60 %)	2 (20 %)	-	2 (20 %)
RdC - Entrée	16	3 (18,8 %)	11 (68,9 %)	-	2 (12,5 %)	-
RdC - WC	8	-	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-
RdC - Pièce 4	24	2 (8 %)	22 (92 %)	-	-	-
RdC - Tour Sud-Ouest	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
RdC - Pièce 5	14	-	14 (100 %)	-	-	-
RdC - Pièce 6	27	-	25 (93 %)	2 (7 %)	-	-
RdC - Tour Nord-Est	15	-	7 (46,8 %)	7 (46,7 %)	-	1 (6,7 %)
RdC - Tour Sud-Est	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier (Tour Nord-W)	21	4 (19 %)	9 (42,8 %)	4 (19 %)	2 (9,5 %)	2 (9,5 %)
1er étage - Plateau	44	24 (54,5 %)	17 (38,5 %)	2 (4,5 %)	1 (2,3 %)	-
1er étage - Tour Sud-Ouest	18	6 (33,3 %)	8 (44,3 %)	-	-	4 (22,2 %)
1er étage - Tour Nord-Est	18	6 (33 %)	5 (28 %)	2 (11 %)	3 (17 %)	2 (11 %)
1er étage - Tour Sud-Est	17	2 (11,8 %)	11 (64,8 %)	2 (11,8 %)	1 (5,9 %)	1 (5,9 %)
2ème étage - Palier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement	26	16 (62 %)	10 (38 %)	-	-	-
2ème étage - Bureau	15	2 (13,3 %)	11 (73,2 %)	2 (13,3 %)	-	-
2ème étage - Chambre 1	26	4 (15 %)	20 (77 %)	2 (8 %)	-	-
2ème étage - Tour Sud-Est	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	26	2 (7,7 %)	22 (84,6 %)	2 (7,7 %)	-	-
2ème étage - Tour Nord-Est	9	-	9 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle de bain	13	7 (54 %)	6 (46 %)	-	-	-
2ème étage - WC	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
2ème étage - Cuisine	25	7 (28 %)	17 (68 %)	1 (4 %)	-	-
2ème étage - Tour Nord-Ouest	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Séjour	26	4 (15 %)	20 (77 %)	2 (8 %)	-	-
2ème étage - Tour Sud-Ouest	9	-	9 (100 %)	-	-	-
TOTAL	542	110 (20 %)	367 (68 %)	37 (7 %)	12 (2 %)	16 (3 %)

Bâtiment

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Rambarde escalier chaufferie	Métal	Peinture		15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
3		Poteaux soutien terrasse	Métal	Peinture	mesure 1	13	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
4	mesure 2				12				
5	mesure 3				10				
6	mesure 4				12				
7	mesure 5				12				
8	mesure 6				11				

Sous-Sol - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
9	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
10					partie haute (> 1m)	<0,9			
11	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
12					partie haute (> 1m)	<0,9			
13	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
14					partie haute (> 1m)	<0,9			
15	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
16					partie haute (> 1m)	<0,9			
17		Plafond	Placage bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
18					mesure 2	<0,9			
19		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
20					mesure 2	<0,9			
21	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
22					partie haute (> 1m)	<0,9			
23	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
24					partie haute (> 1m)	<0,9			
25	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
26					mesure 2	<0,9			
27	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
28					partie haute (> 1m)	<0,9			
29	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture		4,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
30	D	Embrasure porte	plâtre	toile de verre peinte	mesure gauche	<0,9		0	
31					mesure droite	<0,9			

Sous-Sol - Tour Nord-Ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32	A	Mur	Placage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
33					partie haute (> 1m)	<0,9			
34	B	Mur	Placage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
35					partie haute (> 1m)	<0,9			
36	C	Mur	Placage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
37					partie haute (> 1m)	<0,9			
38	D	Mur	Placage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
39					partie haute (> 1m)	<0,9			
40		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
41					mesure 2	<0,9			
42		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
43					mesure 2	<0,9			
44	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
45					mesure droite	<0,9			

Sous-Sol - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	9,2	Non dégradé	1	
47					partie haute (> 1m)	9			
48	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
49					partie haute (> 1m)	<0,9			
50	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	7,9	Non dégradé	1	
51					partie haute (> 1m)	8			
52	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	4,2	Non dégradé	1	
53					partie haute (> 1m)	4			
54		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
55					mesure 2	<0,9			
56	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
57					partie haute (> 1m)	<0,9			
58	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
59					partie haute (> 1m)	<0,9			
60	C	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
61					mesure 2	<0,9			
62	C	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
63					mesure droite	<0,9			
64	C	Embrasure porte	plâtre	toile de verre peinte	mesure gauche	4,8	Non dégradé	1	
65					mesure droite	5			
66	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
67					partie haute (> 1m)	<0,9			
68	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
69					partie haute (> 1m)	<0,9			
70	D	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	9,2	Non dégradé	1	
71					mesure droite	9			
72	D	Embrasure porte	plâtre	toile de verre peinte	mesure gauche	<0,9		0	
73					mesure droite	<0,9			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
75					partie haute (> 1m)	<0,9			
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
77					partie haute (> 1m)	<0,9			
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
79					partie haute (> 1m)	<0,9			
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
81					partie haute (> 1m)	<0,9			
82		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
83					mesure 2	<0,9			
84	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
85					mesure 2	<0,9			
-	D	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
86	D	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
87					mesure droite	<0,9			

Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88	A	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,9			
90	B	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
91					partie haute (> 1m)	<0,9			
92	C	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
93					partie haute (> 1m)	<0,9			
94	D	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
95					partie haute (> 1m)	<0,9			
96		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
97					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
98	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
99					mesure droite	<0,9			
-	C	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
100	C	Embrasure porte	Pierres	Enduit ciment peint	mesure gauche	<0,9		0	
101					mesure droite	<0,9			

RdC - Tour Nord-Ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
102	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
103					partie haute (> 1m)	<0,9			
104	B	Mur	Plâtre	Peinture		5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
105	C	Mur	Plâtre	Peinture		6	Dégradé (Ecaillage)	3	
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
107					partie haute (> 1m)	<0,9			
108		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
109					mesure 2	<0,9			
110	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
111					partie haute (> 1m)	<0,9			
112	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
113					partie haute (> 1m)	<0,9			
114	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
115					mesure 2	<0,9			
116	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	8,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
117					mesure droite	8			
118	C	Porte	Bois	Peinture		11	Non dégradé	1	
119	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
120					partie haute (> 1m)	<0,9			
121	C	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
122					mesure 2	<0,9			
123	C	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
124					mesure droite	6			
-	D	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
125	D	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
126					mesure droite	<0,9			

RdC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
127	A	Mur	Plâtre	Peinture		5,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
128	B	Mur	Plâtre	Peinture		7,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
129	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
130					partie haute (> 1m)	<0,9			
131	D	Mur	Plâtre	Peinture		5,7	Non dégradé	1	
132		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
133					mesure 2	<0,9			
134		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
135					mesure 2	<0,9			
136	A	Porte	Bois	Peinture		11	Non dégradé	1	
137	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
138					partie haute (> 1m)	<0,9			
139	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
140					partie haute (> 1m)	<0,9			
141	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
142					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
143	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
144					partie haute (> 1m)	<0,9			
145	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
146					partie haute (> 1m)	<0,9			
147	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
148					partie haute (> 1m)	<0,9			
149	D	Mur	Plâtre	Peinture		6,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
151					mesure 2	<0,9			
152		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
153					mesure 2	<0,9			
154	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
155					partie haute (> 1m)	<0,9			
156	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
157					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
158	B	Embrasure porte	Pierres	Enduit ciment	mesure gauche	<0,9		0	
159					mesure droite	<0,9			
-	B	Liteau de porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
161					partie haute (> 1m)	<0,9			
162	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
163					partie haute (> 1m)	<0,9			
164	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
165					partie haute (> 1m)	<0,9			
166	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture		6,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

RdC - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
167	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
168					partie haute (> 1m)	<0,9			
169	B	Mur	Plâtre	Peinture		5,5	Non dégradé	1	
170	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
171					partie haute (> 1m)	<0,9			
172	D	Mur	Placage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
173					partie haute (> 1m)	<0,9			
174		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
175					mesure 2	<0,9			
176		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
177					mesure 2	<0,9			
178	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
179					partie haute (> 1m)	<0,9			
180	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
181					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
182	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
183					partie haute (> 1m)	<0,9			
184	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
185					partie haute (> 1m)	<0,9			
186	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
187					partie haute (> 1m)	<0,9			
188	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
189					partie haute (> 1m)	<0,9			
190		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
191					mesure 2	<0,9			
192	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
193					partie haute (> 1m)	<0,9			
194	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
195					partie haute (> 1m)	<0,9			
196	B	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
197					mesure 2	<0,9			
-	C	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
198	C	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
199					mesure droite	<0,9			
200	D	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
201					mesure 2	<0,9			
202	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
203					partie haute	<0,9			
204	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
205					partie haute	<0,9			
206	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
207					partie haute	<0,9			
208	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
209					partie haute	<0,9			
210	D	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
211					mesure droite	<0,9			
212	D	Allège fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
213					mesure 2	<0,9			
214	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
215					partie haute	<0,9			
216	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
217					partie haute	<0,9			
218	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	

219					partie haute	<0,9			
220	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
221					partie haute	<0,9			
222	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9	0		
223					mesure droite	<0,9			
224	D	Allège fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
225					mesure 2	<0,9			

RdC - Tour Sud-Ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
227					partie haute (> 1m)	<0,9			
228	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
229					partie haute (> 1m)	<0,9			
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
231					partie haute (> 1m)	<0,9			
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
233					partie haute (> 1m)	<0,9			
234		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
235					mesure 2	<0,9			
236	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
237					mesure 2	<0,9			
238	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
239					mesure droite	<0,9			
-	B	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
240	B	Embrasure porte	Pierres	Enduit ciment	mesure gauche	<0,9		0	
241					mesure droite	<0,9			
-	D	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
242	D	Embrasure porte	Pierres	Enduit ciment	mesure gauche	<0,9		0	
243					mesure droite	<0,9			

RdC - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
244	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
245					partie haute (> 1m)	<0,9			
246	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
247					partie haute (> 1m)	<0,9			
248	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
249					partie haute (> 1m)	<0,9			
250	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
251					partie haute (> 1m)	<0,9			
252		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
253					mesure 2	<0,9			
254		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
255					mesure 2	<0,9			
256	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
257					mesure droite	<0,9			
258	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
259					partie haute (> 1m)	<0,9			
260	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
261					partie haute (> 1m)	<0,9			
262	B	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
263					mesure droite	<0,9			
264	C	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
265					mesure droite	<0,9			
266	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
267					partie haute (> 1m)	<0,9			
268	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
269					partie haute (> 1m)	<0,9			
270	D	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
271					mesure droite	<0,9			

RdC - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
272	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,9			
274	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,9			
276	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
277					partie haute (> 1m)	<0,9			
278	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
279					partie haute (> 1m)	<0,9			
280		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
281					mesure 2	<0,9			
282		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
283					mesure 2	<0,9			
284	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
285					mesure droite	<0,9			
286	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
287					partie haute (> 1m)	<0,9			
288	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture		6	Non dégradé	1	
289	B	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
290					mesure droite	<0,9			
291	B	Moulure passage tour	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
292					mesure droite	<0,9			
293	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
294					partie haute	<0,9			
295	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
296					partie haute	<0,9			
297	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	

298					partie haute	<0,9			
299					partie basse	<0,9			
300	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
301					mesure gauche	<0,9			
302	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
303					mesure 1	<0,9			
304	C	Allège fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
305					partie basse	<0,9			
306	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
307					partie basse	<0,9			
308	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
309					partie basse	<0,9			
310	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
311					partie basse	<0,9			
312	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
313					mesure gauche	<0,9			
314	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
315					mesure 1	<0,9			
316	C	Allège fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
317					mesure gauche	<0,9			
318	D	Moulure passage tour	Bois	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
319					partie basse (< 1m)	<0,9			
320	D	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
321	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture		5	Non dégradé	1	
322					mesure gauche	<0,9			
323	D	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	

RdC - Tour Nord-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
324	A	Mur	Plâtre	Peinture		5,3	Non dégradé	1	
325	B	Mur	Plâtre	Peinture		5	Non dégradé	1	
326	C	Mur	Plâtre	Peinture		5	Non dégradé	1	
327	D	Mur	Plâtre	Peinture		6	Non dégradé	1	
328		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
329					mesure 2	<0,9			
330	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	8	Dégradé (Ecaillage)	3	
331					mesure droite	8,9			
332	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	8,3	Non dégradé	1	
333					mesure droite	8			
334					partie basse (< 1m)	<0,9			
335	B	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
336					partie basse (< 1m)	<0,9			
337	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
338					mesure gauche	<0,9			
339	B	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
340					mesure gauche	8	Non dégradé	1	
341	B	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure droite	7			
342					partie basse (< 1m)	<0,9			
343	D	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
344					partie basse (< 1m)	<0,9			
345	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
346					mesure gauche	<0,9			
347	D	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
348					mesure gauche	8	Non dégradé	1	
349	D	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure droite	7			

RdC - Tour Sud-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
350	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
351					partie haute (> 1m)	<0,9			
352	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
353					partie haute (> 1m)	<0,9			
354	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
355					partie haute (> 1m)	<0,9			
356	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
357					partie haute (> 1m)	<0,9			
358					mesure 1	<0,9			
359		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
360					mesure 1	<0,9			
361		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
362					mesure gauche	<0,9			
363	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
364					partie basse (< 1m)	<0,9			
365	B	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
366					partie basse (< 1m)	<0,9			
367	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
368					mesure gauche	<0,9			
369	B	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	
370					partie basse (< 1m)	<0,9			
371	D	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
372					partie basse (< 1m)	<0,9			
373	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
374					mesure gauche	<0,9			
375	D	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure droite	<0,9		0	

1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest)

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376	A	Mur	Plâtre	Peinture		5,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
377	B	Mur	Plâtre	Peinture		5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
378	C	Mur	Plâtre	Peinture		6	Non dégradé	1	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
379	D	Mur	Plâtre	Peinture		6	Non dégradé	1	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Solives	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
380		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
381					mesure 2	<0,9			
382	A	Fenêtre escalier intérieure	Bois	Peinture		5,3	Non dégradé	1	
383	A	Huisserie Fenêtre escalier intérieure	Bois	Peinture		5	Non dégradé	1	
-	A	Fenêtre escalier extérieure	Bois	Peinture		-		NM	Partie inaccessible avec l'appareil
-	A	Huisserie Fenêtre escalier extérieure	Bois	Peinture		-		NM	Partie inaccessible avec l'appareil
384	A	Embrasure fenêtre escalier	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
385					mesure droite	<0,9			
386		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
387					partie haute (> 1m)	<0,9			
388		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
389					partie haute (> 1m)	<0,9			
390	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
391	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		5	Dégradé (Ecaillage)	3	
392	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
393					partie haute	<0,9			
394	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
395					partie haute	<0,9			
396	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
397					mesure droite	<0,9			
398		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
399					mesure 2	<0,9			
400		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
401					mesure 2	<0,9			

1er étage - Plateau

Nombre d'unités de diagnostic : 44 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
402	A	Mur	Plâtre	Tapiserie		5,3	Non Visible	1	
403	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
404					partie haute (> 1m)	<0,9			
405	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
406					partie haute (> 1m)	<0,9			
407	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
408					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Solives	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
409		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
410					mesure 2	<0,9			
411	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	5,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
412					mesure droite	5			
-	A	Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Embrasure porte-fenêtre 1	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Embrasure porte-fenêtre 2	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte-fenêtre 3	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte-fenêtre 3	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Embrasure porte-fenêtre 3	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
413	B	Porte tour Nord-Est	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
414					partie haute (> 1m)	<0,9			
415	B	Huisserie Porte tour Nord-Est	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
416					partie haute (> 1m)	<0,9			
417	B	Porte tour Sud-Est	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
418					partie haute (> 1m)	<0,9			
419	B	Huisserie Porte tour Sud-Est	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
420					partie haute (> 1m)	<0,9			
421	B	Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
422					partie haute (> 1m)	<0,9			
423	B	Huisserie Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
424					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Embrasure porte-fenêtre 1	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
425	B	Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
426					partie haute (> 1m)	<0,9			
427	B	Huisserie Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
428					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Embrasure porte-fenêtre 2	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Embrasure porte-fenêtre 1	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Embrasure porte-fenêtre 2	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte-fenêtre 3	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte-fenêtre 3	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Embrasure porte-fenêtre 3	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
429	D	Porte tour Sud-Ouest	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
430					partie haute (> 1m)	<0,9			
431	D	Huisserie Porte tour Sud-Ouest	Bois	Peinture		2,5	Non dégradé	1	
432	D	Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
433					partie haute (> 1m)	<0,9			
434	D	Huisserie Porte-fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
435					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	D	Embrasure porte-fenêtre 1	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
436	D	Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
437					partie haute (> 1m)	<0,9			
438	D	Huisserie Porte-fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
439					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	D	Embrasure porte-fenêtre 2	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Tour Sud-Ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 22,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
440	A	Mur	Plâtre	Peinture		5,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
441	B	Mur	Plâtre	Peinture		6	Dégradé (Ecaillage)	3	
442	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
443					partie haute (> 1m)	<0,9			
444	D	Mur	Plâtre	Peinture		6	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Solives	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
445		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
446					mesure 2	<0,9			
447	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
448					partie haute (> 1m)	<0,9			
449	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
450					partie haute (> 1m)	<0,9			
451	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
452					mesure droite	5			
-	B	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
453	B	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
454					mesure droite	<0,9			
455	B	Embrasure porte-fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
456					mesure droite	<0,9			
-	D	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
457	D	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
458					mesure droite	<0,9			
459	D	Embrasure porte-fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
460					mesure droite	<0,9			

1er étage - Tour Nord-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
461	A	Mur	Plâtre	Peinture		5,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
462	B	Mur	Plâtre	Peinture		4,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
463	C	Mur	Plâtre	Peinture		5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
464	D	Mur	Plâtre	Peinture		5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Solives	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
465		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
466					mesure 2	<0,9			
467	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
468					partie haute (> 1m)	<0,9			
469	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
470					partie haute (> 1m)	<0,9			
471	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	7,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
472					mesure droite	7			
-	B	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
473	B	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5,7	Non dégradé	1	
474					mesure droite	5			
475	B	Embrasure porte-fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
476					mesure droite	<0,9			
-	D	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
477	D	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5	Non dégradé	1	
478					mesure droite	6			
479	D	Embrasure porte-fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
480					mesure droite	<0,9			

1er étage - Tour Sud-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
481	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
482					partie haute (> 1m)	<0,9			
483	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
484					partie haute (> 1m)	<0,9			
485	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
486					partie haute (> 1m)	<0,9			
487	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
488					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Solives	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
489	A	Porte	Bois	Peinture		5,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
490	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
491					partie haute (> 1m)	<0,9			
492	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	10	Dégradé (Ecaillage)	3	
493					mesure droite	11			
494	B	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
495					partie haute (> 1m)	<0,9			
496	B	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
497					partie haute (> 1m)	<0,9			
498	B	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	7	Non dégradé	1	
499					mesure droite	8			
500	B	Embrasure porte-fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
501					mesure droite	<0,9			
502	D	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

503					partie haute (> 1m)	<0,9			
504	D	Huisserie Porte-fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
505					partie haute (> 1m)	<0,9			
506	D	Moulure porte-fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	8,5	Non dégradé	1	
507					mesure droite	8			
508	D	Embrasure porte-fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
509					mesure droite	<0,9			

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
510	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
511					partie haute (> 1m)	<0,9			
512	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
513					partie haute (> 1m)	<0,9			
514	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
515					partie haute (> 1m)	<0,9			
516	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
517					partie haute (> 1m)	<0,9			
518		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
519					mesure 2	<0,9			
520		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
521					mesure 2	<0,9			
522	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
523					partie haute (> 1m)	<0,9			
524	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
525					partie haute (> 1m)	<0,9			

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
526	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
527					partie haute (> 1m)	<0,9			
528	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
529					partie haute (> 1m)	<0,9			
530	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
531					partie haute (> 1m)	<0,9			
532	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
533					partie haute (> 1m)	<0,9			
534	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
535					partie haute (> 1m)	<0,9			
536	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
537					partie haute (> 1m)	<0,9			
538	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
539					partie haute (> 1m)	<0,9			
540	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
541					partie haute (> 1m)	<0,9			
542		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
543					mesure 2	<0,9			
544		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
545					mesure 2	<0,9			
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Porte 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Porte 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Porte 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Porte 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
546	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
547					partie haute (> 1m)	<0,9			
548	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
549					partie haute (> 1m)	<0,9			
550	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
551					partie haute (> 1m)	<0,9			
552	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
553					partie haute (> 1m)	<0,9			
554		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
555					mesure 2	<0,9			
556		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
557					mesure 2	<0,9			
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
558	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
559					partie haute	<0,9			
560	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
561					partie haute	<0,9			
562	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
563					partie haute	<0,9			
564	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
565					partie haute	<0,9			
566	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5,8	Non dégradé	1	
567					mesure droite	5			

568	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
569					mesure droite	<0,9			
570	C	Allège fenêtre	plâtre	Peinture		5,5	Non dégradé	1	

2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
571	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
572					partie haute (> 1m)	<0,9			
573	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
574					partie haute (> 1m)	<0,9			
575	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
576					partie haute (> 1m)	<0,9			
577	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
578					partie haute (> 1m)	<0,9			
579		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
580					mesure 2	<0,9			
581		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
582					mesure 2	<0,9			
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
583	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
584					partie haute	<0,9			
585	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
586					partie haute	<0,9			
587	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
588					partie haute	<0,9			
589	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
590					partie haute	<0,9			
591	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5	Non dégradé	1	
592					mesure droite	5,3			
593	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
594					mesure droite	<0,9			
595	C	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
596					mesure 2	<0,9			
597	C	Tablette de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
598					mesure 2	<0,9			
599	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
600					partie haute	<0,9			
601	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
602					partie haute	<0,9			
603	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
604					partie haute	<0,9			
605	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
606					partie haute	<0,9			
607	D	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5	Non dégradé	1	
608					mesure droite	5,3			
609	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
610					mesure droite	<0,9			
611	D	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
612					mesure 2	<0,9			
613	D	Tablette de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
614					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Tour Sud-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
615	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
616					partie haute (> 1m)	<0,9			
617	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
618					partie haute (> 1m)	<0,9			
619	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
620					partie haute (> 1m)	<0,9			
621	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
622					partie haute (> 1m)	<0,9			
623		Plafond	-	Lambris	mesure 1	<0,9		0	
624					mesure 2	<0,9			
625		Plinthes	-	Moquette	mesure 1	<0,9		0	
626					mesure 2	<0,9			
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
627	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
628					mesure droite	<0,9			
629	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
630					partie haute	<0,9			
631	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
632					partie haute	<0,9			
633	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
634					partie haute	<0,9			
635	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
636					partie haute	<0,9			
637		Charpente apparente	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
638					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
639	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
640					partie haute (> 1m)	<0,9			
641	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
642					partie haute (> 1m)	<0,9			
643	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
644					partie haute (> 1m)	<0,9			

645	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
646					partie haute (> 1m)	<0,9		
647		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
648					mesure 2	<0,9		
649		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
650					mesure 2	<0,9		
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
651	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
652					partie haute (> 1m)	<0,9		
653	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
654					partie haute (> 1m)	<0,9		
655	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
656					partie haute	<0,9		
657	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
658					partie haute	<0,9		
659	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
660					partie haute	<0,9		
661	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
662					partie haute	<0,9		
663	B	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5,5	Non dégradé	1
664					mesure droite	5		
665	B	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9	0	
666					mesure droite	<0,9		
667	B	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
668					mesure 2	<0,9		
669	B	Tablette de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
670					mesure 2	<0,9		
671	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
672					partie haute	<0,9		
673	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
674					partie haute	<0,9		
675	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
676					partie haute	<0,9		
677	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
678					partie haute	<0,9		
679	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5,6	Non dégradé	1
680					mesure droite	5,3		
681	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9	0	
682					mesure droite	<0,9		
683	C	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
684					mesure 2	<0,9		
685	C	Tablette de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
686					mesure 2	<0,9		

2ème étage - Tour Nord-Est

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
687	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
688					partie haute (> 1m)	<0,9			
689	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
690					partie haute (> 1m)	<0,9			
691	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
692					partie haute (> 1m)	<0,9			
693	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
694					partie haute (> 1m)	<0,9			
695		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
696					mesure 2	<0,9			
697	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
698					partie haute (> 1m)	<0,9			
699	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
700					partie haute (> 1m)	<0,9			
701	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
702					mesure droite	<0,9			
703	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
704					mesure droite	<0,9			

2ème étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
705		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
706					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
707	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
708					partie haute	<0,9			
709	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
710					partie haute	<0,9			
711	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
712					partie haute	<0,9			
713	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
714					partie haute	<0,9			
715	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
716					mesure droite	<0,9			

2ème étage - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
717		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
718					mesure 2	<0,9	0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent

2ème étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
719	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
720					partie haute (> 1m)	<0,9			
721	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
722					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
723	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
724					partie haute (> 1m)	<0,9			
725		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
726					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	B	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
727	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
728					partie haute (> 1m)	<0,9			
729	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
730					partie haute (> 1m)	<0,9			
731	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
732					partie haute	<0,9			
733	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
734					partie haute	<0,9			
735	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
736					partie haute	<0,9			
737	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
738					partie haute	<0,9			
-	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
739	C	Allège fenêtre	Parpaings	Enduit ciment	mesure 1	<0,9		0	
740					mesure 2	<0,9			
741	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
742					partie haute	<0,9			
743	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
744					partie haute	<0,9			
745	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
746					partie haute	<0,9			
747	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
748					partie haute	<0,9			
749	D	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5,6	Non dégradé	1	
750					mesure droite	5,4			
751	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
752					mesure droite	<0,9			
753	D	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
754					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Tour Nord-Ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
755	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
756					partie haute (> 1m)	<0,9			
757	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
758					partie haute (> 1m)	<0,9			
759	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
760					partie haute (> 1m)	<0,9			
761	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
762					partie haute (> 1m)	<0,9			
763		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
764					mesure 2	<0,9			
765	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
766					partie haute (> 1m)	<0,9			
767	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
768					partie haute (> 1m)	<0,9			
769	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
770					mesure droite	<0,9			

2ème étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
771	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
772					partie haute (> 1m)	<0,9			
773	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
774					partie haute (> 1m)	<0,9			
775	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
776					partie haute (> 1m)	<0,9			
777	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
778					partie haute (> 1m)	<0,9			
779		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
780					mesure 2	<0,9			
781		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
782					mesure 2	<0,9			
-	A	Porte 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Porte 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
-	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent	
783	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

784					partie haute (> 1m)	<0,9			
785	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
786					partie haute (> 1m)	<0,9			
787	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
788					partie haute	<0,9			
789	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
790					partie haute	<0,9			
791	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
792					partie haute	<0,9			
793	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
794					partie haute	<0,9			
795	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	5	Non dégradé	1	
796					mesure droite	5,3			
797	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
798					mesure droite	<0,9			
799	C	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
800					mesure 2	<0,9			
801	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
802					partie haute	<0,9			
803	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
804					partie haute	<0,9			
805	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
806					partie haute	<0,9			
807	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
808					partie haute	<0,9			
809	D	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure gauche	4	Non dégradé	1	
810					mesure droite	6			
811	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
812					mesure droite	<0,9			
813	D	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
814					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Tour Sud-Ouest

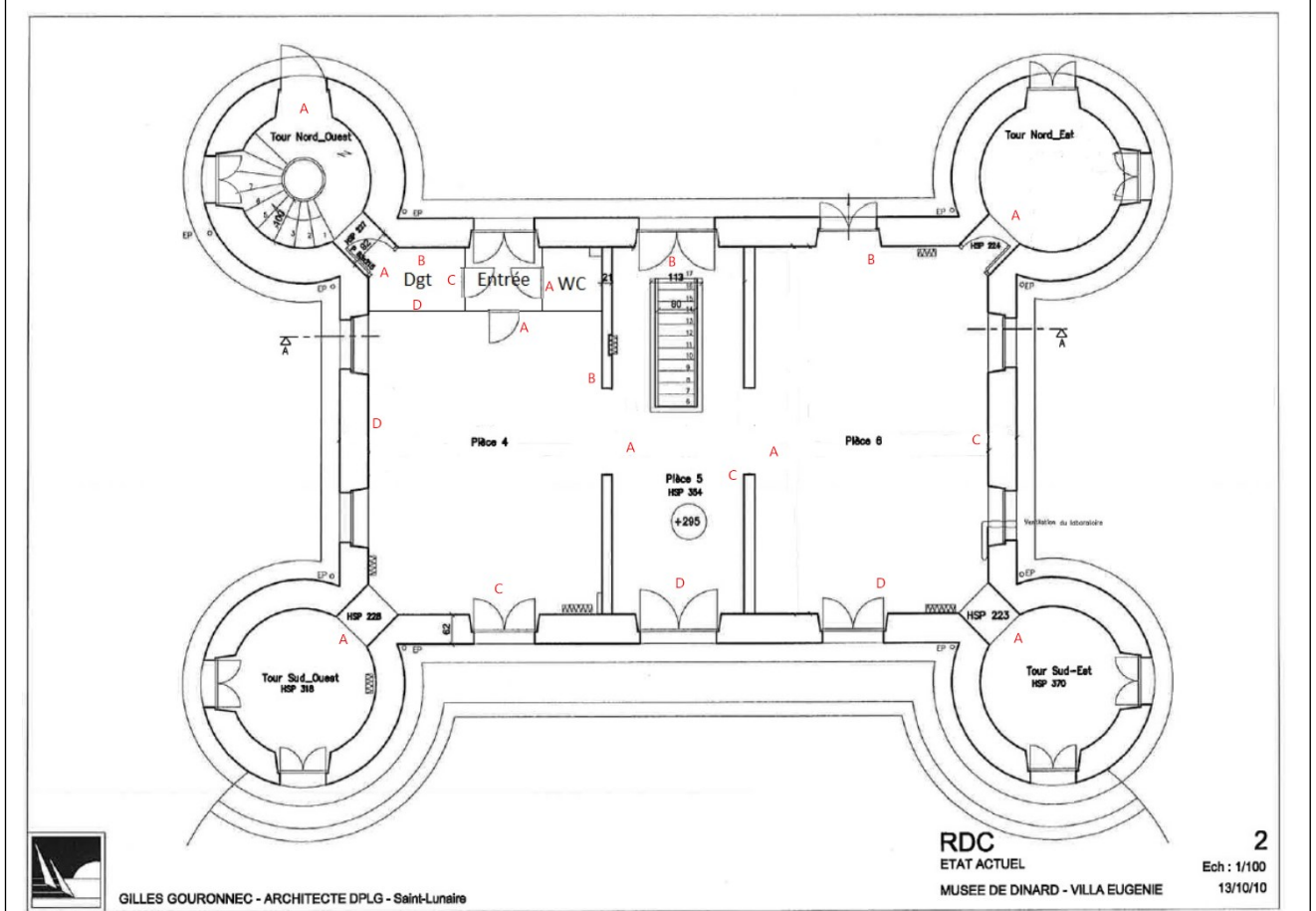
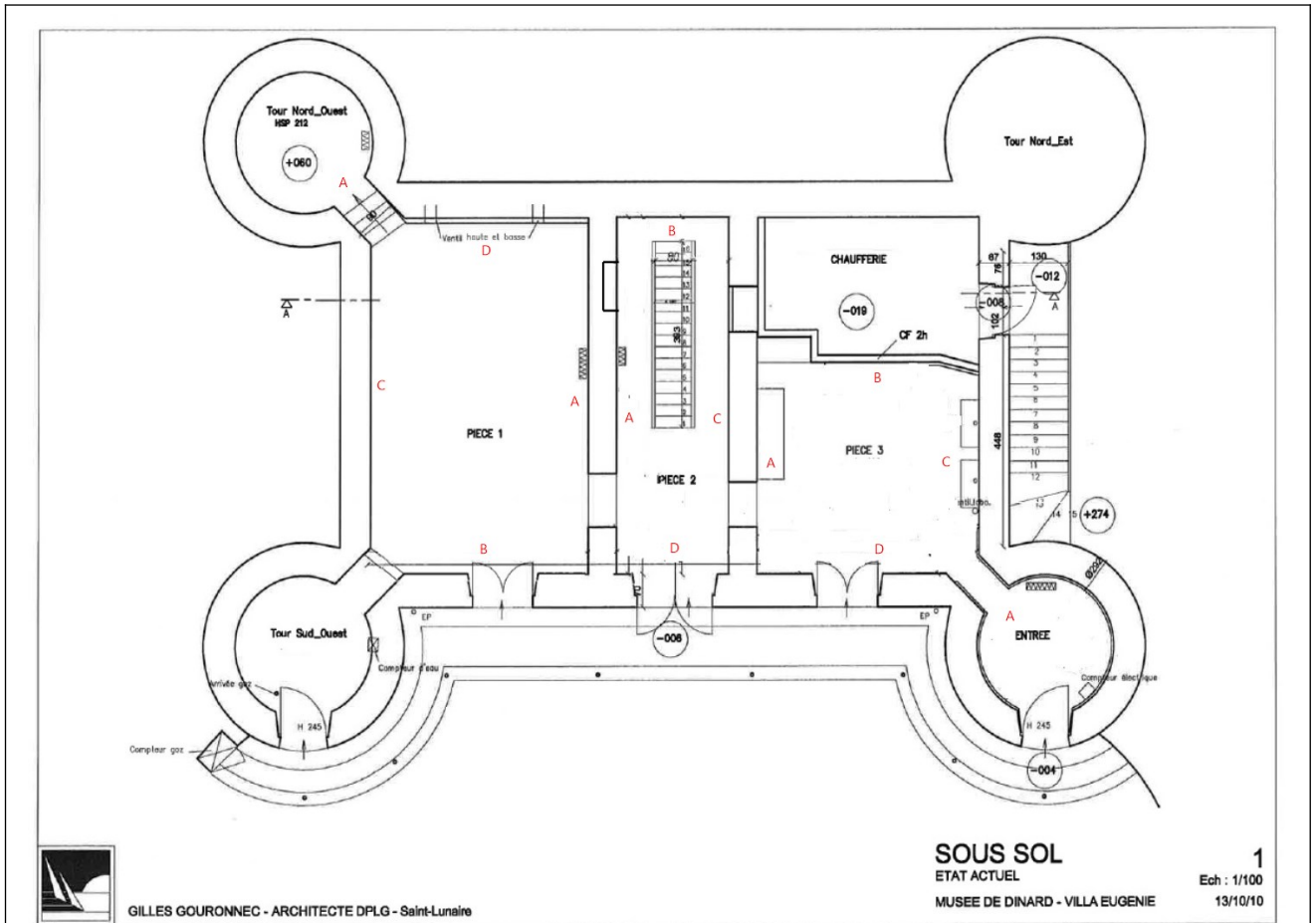
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

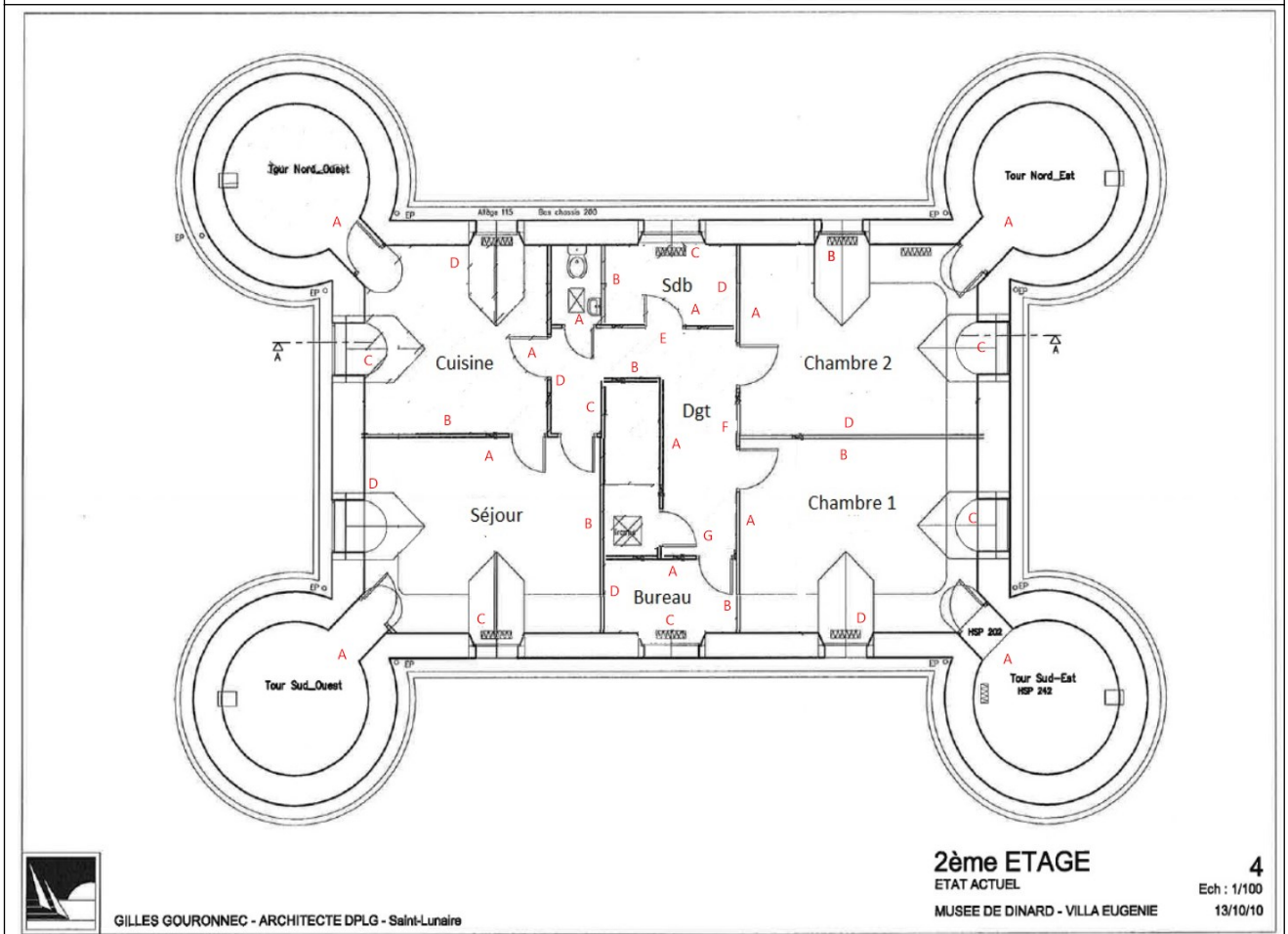
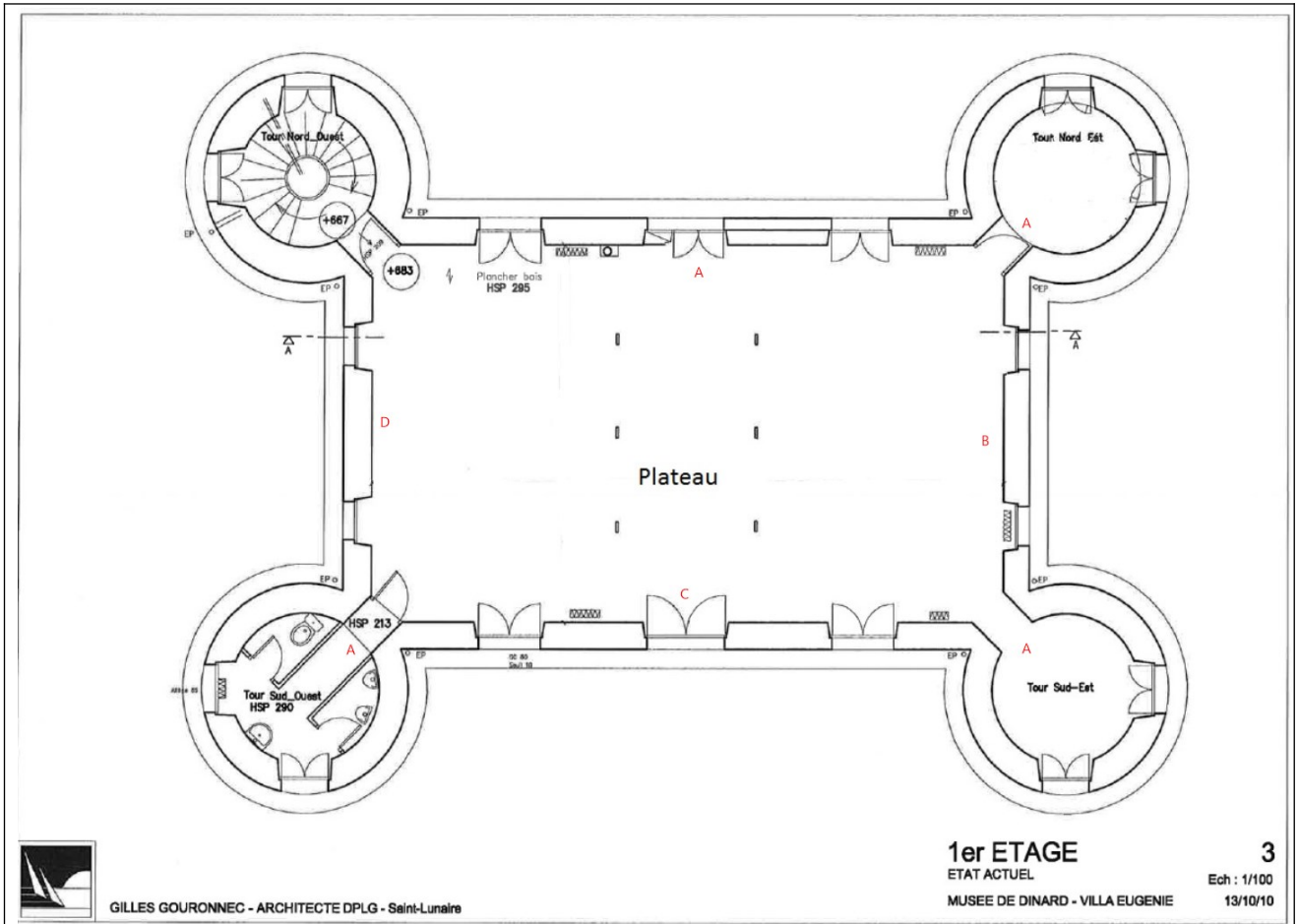
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
815	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
816					partie haute (> 1m)	<0,9			
817	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
818					partie haute (> 1m)	<0,9			
819	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
820					partie haute (> 1m)	<0,9			
821	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
822					partie haute (> 1m)	<0,9			
823		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
824					mesure 2	<0,9			
825		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
826					mesure 2	<0,9			
827	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
828					partie haute (> 1m)	<0,9			
829	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
830					partie haute (> 1m)	<0,9			
831	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure gauche	<0,9		0	
832					mesure droite	<0,9			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage :





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	542	110	367	37	12	16
%	100	20 %	68 %	7 %	2 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses : NÉANT

Validité du constat : DU FAIT DE LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENT CONTENANT DU PLOMB À DES CONCENTRATIONS SUPÉRIEURES AUX SEUILS DÉFINIS PAR ARRÊTÉ DES MINISTRES CHARGÉS DE LA SANTÉ ET DE LA CONSTRUCTION, LE PRÉSENT CONSTAT A UNE DURÉE DE VALIDITÉ DE 1 AN (JUSQU'AU 10/12/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Chargée affaires immobilières

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **Dinard**, le **11/12/2023**

Par : **GABILLARD Cyril**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en

informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 35800/23/37375
Date du repérage : 11/12/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme utilisée	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Villa Eugénie - Rue des Français Libres Code postal, ville : ... 35800 Dinard Section cadastrale L, Parcelle n°655
Périmètre de repérage : Bâtiment R+2 sur sous-sol
Type de logement : Châtelet
Fonction principale du bâtiment : Inoccupé
Date de construction : 1866-1868

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le propriétaire :	Nom et prénom : MAIRIE DE DINARD Adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : MAIRIE DE DINARD Adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard

Le signataire				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur de repérage ayant participé au repérage ----- Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	GABILLARD Cyrille	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT-GREGOIRE	Obtention : 04/09/2022 Échéance : 03/09/2029 N° de certification : CPDI 4293
Raison sociale de l'entreprise : CDTEC (Numéro SIRET : 805 326 303 00031 R.C.S Saint-Malo) Adresse : La Costardais - 86 rue de la Liberté, 35540 Miniac-Morvan Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 1118114704 / 01 octobre 2024				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 11/12/2023, remis au propriétaire le 11/12/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 35 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le laboratoire d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
Panneaux amiante au plafond et au sol (Sous-Sol - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- **des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**
Dalles de sol grises (RdC - Pièce 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- **des matériaux et produits contenant de l'amiante car matériau identique au prélèvement 1 :**
Dalles de sol grises (RdC - Dégagement) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Dalles de sol grises (RdC - Entrée) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
Dalles de sol grises (RdC - WC) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
Dalles de sol grises (RdC - Tour Sud-Ouest) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
Dalles de sol grises (RdC - Pièce 5) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Dalles de sol grises (RdC - Pièce 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Dalles de sol grises (RdC - Tour Nord-Est) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Dalles de sol grises (RdC - Tour Sud-Est) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- Dalles de sol grises (1er étage - Tour Sud-Est)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Palier)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Dégagement)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Bureau)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Chambre 1)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises sous moquette (2ème étage - Tour Sud-Est)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises sous moquette (2ème étage - Tour Nord-Est)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Salle de bain)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - WC)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Tour Nord-Ouest)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Dalles de sol grises (2ème étage - Tour Sud-Ouest)** pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol - Tour Nord-Est	Toutes	Pas d'accès
2ème étage - Cuisine	Sol sous lino collé	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
2ème étage - Séjour	Sol sous moquette collée	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :....Fibrecount
Adresse :..... Domaine de la Vallée Verte - Bâtiment Bourbon 1 13011 Marseille
Numéro de l'accréditation Cofrac :..... n°1-6017 - Siret : 801 713 082 00015

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

Bâtiment,
Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest,
Sous-Sol - Tour Sud-Ouest,
Sous-Sol - Pièce 2,
Sous-Sol - Pièce 3,
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est,
Sous-Sol - Chaufferie,
RdC - Tour Nord-Ouest,
RdC - Dégagement,
RdC - Entrée,
RdC - WC,
RdC - Pièce 4,
RdC - Tour Sud-Ouest,
RdC - Pièce 5,
RdC - Pièce 6,
RdC - Tour Nord-Est,
RdC - Tour Sud-Est,

1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest),
1er étage - Plateau,
1er étage - Tour Sud-Ouest,
1er étage - Tour Nord-Est,
1er étage - Tour Sud-Est,
2ème étage - Palier,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Bureau,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Tour Sud-Est,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Tour Nord-Est,
2ème étage - Salle de bain,
2ème étage - WC,
2ème étage - Cuisine,
2ème étage - Tour Nord-Ouest,
2ème étage - Séjour,
2ème étage - Tour Sud-Ouest,
Combles - Grenier

Localisation	Description
Bâtiment	Revêtement extérieur : Pierres et Enduit Descentes EP : Zinc Dauphins EP : Fonte Toiture : Ardoises naturelles Poteaux soutien terrasse : Métal et Peinture
Sous-Sol - Pièce 1	Sol : Carrelage Murs : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Placage bois et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte D : plâtre et toile de verre peinte
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest	Sol : Carrelage sous Moquette collée Murs : Placage bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture
Sous-Sol - Tour Sud-Ouest	Sol : Béton Murs : Pierres et Plâtre peint Plafond : Béton et Plâtre peint Embrasure porte A : Pierres et Plâtre peint Embrasure porte C : Pierres et Plâtre peint
Sous-Sol - Pièce 2	Sol : Carrelage Murs : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte C : plâtre et toile de verre peinte Embrasure porte D : plâtre et toile de verre peinte
Sous-Sol - Pièce 3	Sol : Carrelage Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte : plâtre et Peinture
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est	Sol : Carrelage Murs : Lambris Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte C : Pierres et Enduit ciment peint
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : Béton Murs : Pierres Plafond : Bois et Plaques amiante Solives : Bois
RdC - Tour Nord-Ouest	Sol : Parquet Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte C : plâtre et Peinture Embrasure porte D : plâtre et Peinture
RdC - Dégagement	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
RdC - Entrée	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte : Pierres et Enduit ciment

Localisation	Description
RdC - WC	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Mur D : Placage bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Conduit encoffré : Fonte
RdC - Pièce 4	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte C : plâtre et Peinture Embrasures fenêtres D : plâtre et Peinture Allèges fenêtres D : plâtre et Peinture
RdC - Tour Sud-Ouest	Sol : Béton sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte B : Pierres et Enduit ciment Embrasure porte D : Pierres et Enduit ciment Descente d'eau : Fonte
RdC - Pièce 5	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte B : plâtre et Peinture Embrasure porte D : plâtre et Peinture
RdC - Tour Nord-Est	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte B : plâtre et Peinture Embrasure porte D : plâtre et Peinture
RdC - Pièce 6	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et toile de verre peinte Embrasure porte B : plâtre et Peinture Embrasures fenêtres C : plâtre et Peinture Allèges fenêtres C : plâtre et Peinture Embrasure porte D : plâtre et Peinture
RdC - Tour Sud-Est	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte B : plâtre et Peinture Embrasure porte D : plâtre et Peinture
1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest)	Sol : Parquet Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Solives : Bois Embrasure fenêtre escalier A : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et Peinture
1er étage - Plateau	Sol : Parquet Murs : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Solives : Bois Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasures portes-fenêtres A : Pierres Embrasures portes-fenêtres B : Pierres Embrasures portes-fenêtres C : Pierres Embrasures portes-fenêtres D : Pierres Descente d'eau : Fonte
1er étage - Tour Sud-Ouest	Sol : Parquet Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Solives : Bois Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte-fenêtre B : plâtre et Peinture Embrasure porte-fenêtre D : plâtre et Peinture
1er étage - Tour Nord-Est	Sol : Parquet Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Solives : Bois Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte-fenêtre B : plâtre et Peinture Embrasure porte-fenêtre D : plâtre et Peinture
1er étage - Tour Sud-Est	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Bois Solives : Bois Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure porte-fenêtre B : plâtre et Peinture Embrasure porte-fenêtre D : plâtre et Peinture
2ème étage - Palier	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Dégagement	Sol : Parquet sous Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Bureau	Sol : Parquet et Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre : plâtre et Peinture Allège fenêtre : plâtre et Peinture
2ème étage - Chambre 1	Sol : Parquet et Dalles de sol grises Mur A, B : Plâtre et Tapisserie Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture Allège fenêtre C : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et Peinture Allège fenêtre D : plâtre et Peinture
2ème étage - Tour Sud-Est	Sol : Parquet et Moquette collée sur dalles de sol Murs : Plâtre et Tapisserie Plafond : Lambris Embrasure porte : plâtre et Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A : Plâtre et Tapisserie Mur B, C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et Peinture Allège fenêtre B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture Allège fenêtre C : plâtre et Peinture
2ème étage - Tour Nord-Est	Sol : Parquet et Moquette collée sur dalles de sol Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte : plâtre et Peinture
2ème étage - Salle de bain	Sol : Parquet et Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre : plâtre et Peinture
2ème étage - WC	Sol : Parquet et Dalles de sol grises Murs : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Cuisine	Sol : Parquet sous revêtement plastique (lino) Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C : Plâtre et Faïence Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Faïence Allège fenêtre C : Parpaings et Enduit ciment Embrasure fenêtre D : plâtre et Peinture Allège fenêtre D : plâtre et Peinture
2ème étage - Tour Nord-Ouest	Sol : Parquet sous Dalles de sol Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture
2ème étage - Séjour	Sol : Parquet sous Moquette collée Murs : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture Allège fenêtre C : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et Peinture Allège fenêtre D : plâtre et Peinture
2ème étage - Tour Sud-Ouest	Sol : Parquet sous Dalles de sol Murs : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Embrasure porte : plâtre et Peinture
Combles - Grenier	Sol : Solives bois et Laine de verre Murs : Pierres Plafond : Ardoises Charpente : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/11/2023

Date de visite de l'ensemble des locaux : 11/12/2023

Heure d'arrivée : 09:00 / Durée du repérage : 04 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Chargée affaires immobilières

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible	-	-	X
Combles accessibles et visitables	X	-	-





4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-Sol - Chaufferie	Identifiant: M021 Description: Panneaux amiante au plafond et au sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
RdC - Dégagement	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RdC - Entrée	Identifiant: M002 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
RdC - WC	Identifiant: M003 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RdC - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> M004-P001 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
RdC - Tour Sud-Ouest	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
RdC - Pièce 5	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RdC - Pièce 6	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RdC - Tour Nord-Est	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
RdC - Tour Sud-Est	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Tour Sud-Est	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Palier	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Dalles de sol grises <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
2ème étage - Dégagement	Identifiant: M012 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Bureau	Identifiant: M013 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Chambre 1	Identifiant: M014 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Tour Sud-Est	Identifiant: M015 Description: Dalles de sol grises sous moquette Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Tour Nord-Est	Identifiant: M016 Description: Dalles de sol grises sous moquette Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Salle de bain	Identifiant: M017 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - WC	Identifiant: M018 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
2ème étage - Tour Nord-Ouest	Identifiant: M019 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
2ème étage - Tour Sud-Ouest	Identifiant: M020 Description: Dalles de sol grises Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Matériau identique au prélèvement 1)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance - 35760 SAINT-GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **Dinard**, le **11/12/2023**

Par : **GABILLARD Cyrille**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 35800/23/37375****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

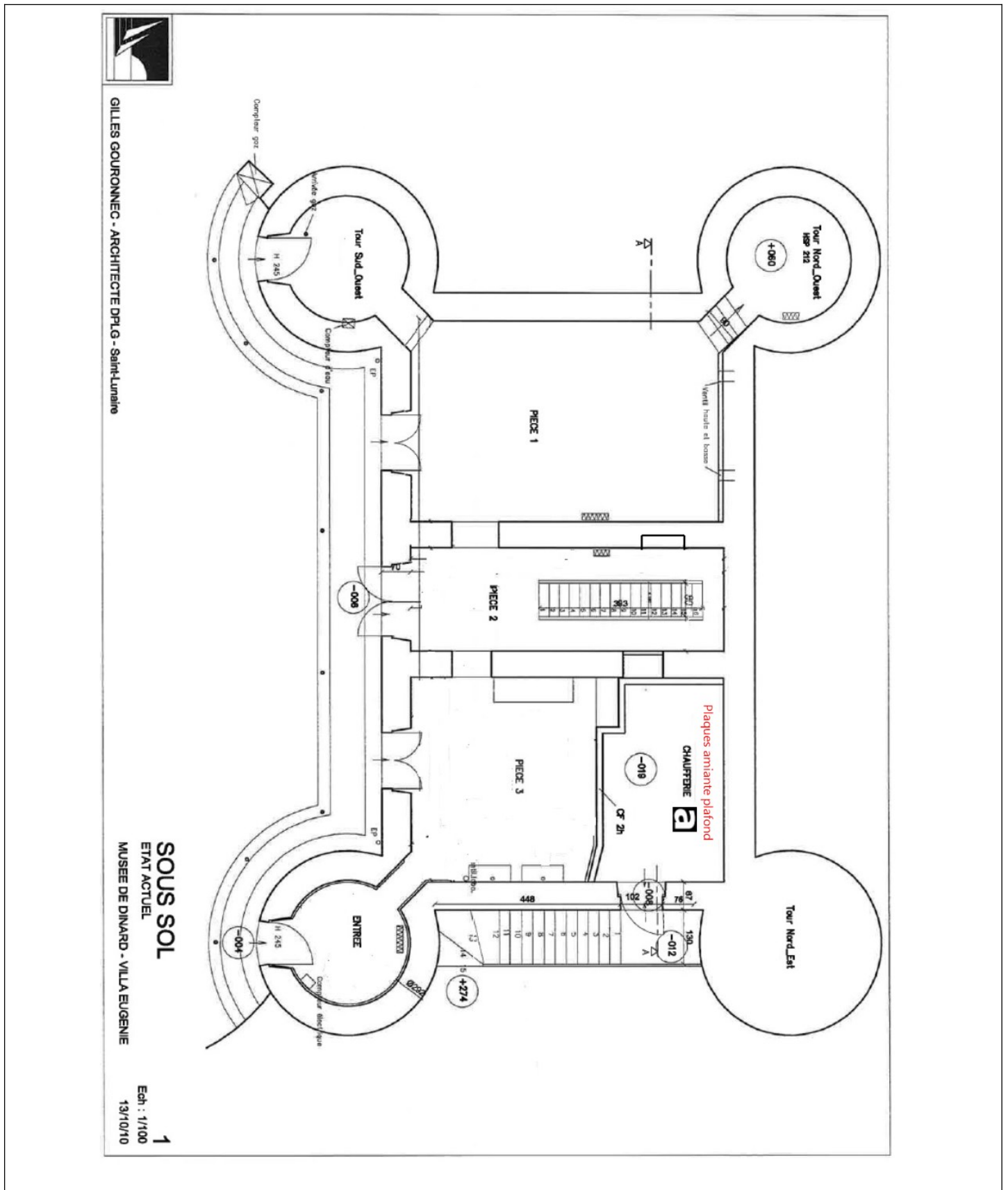
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

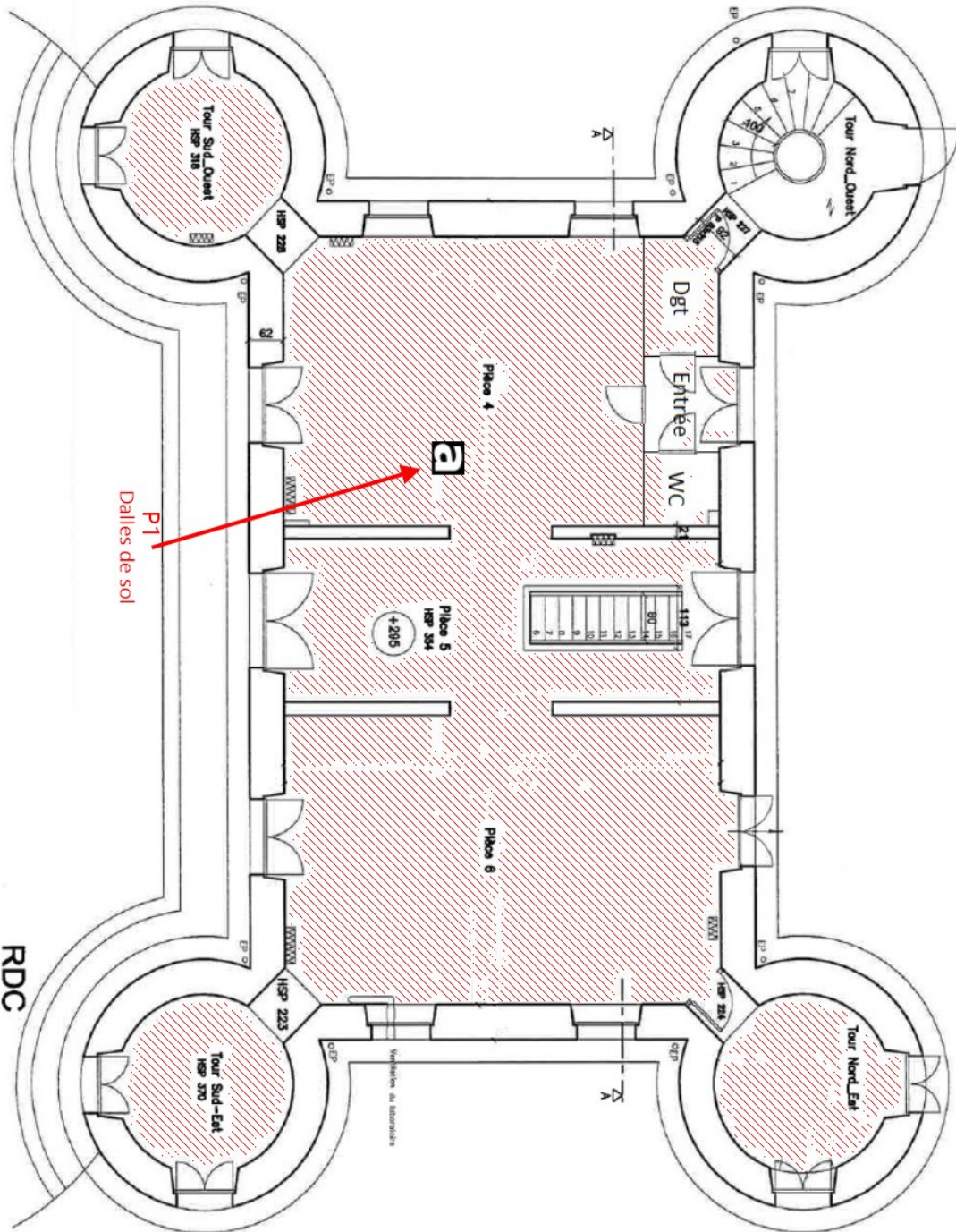
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



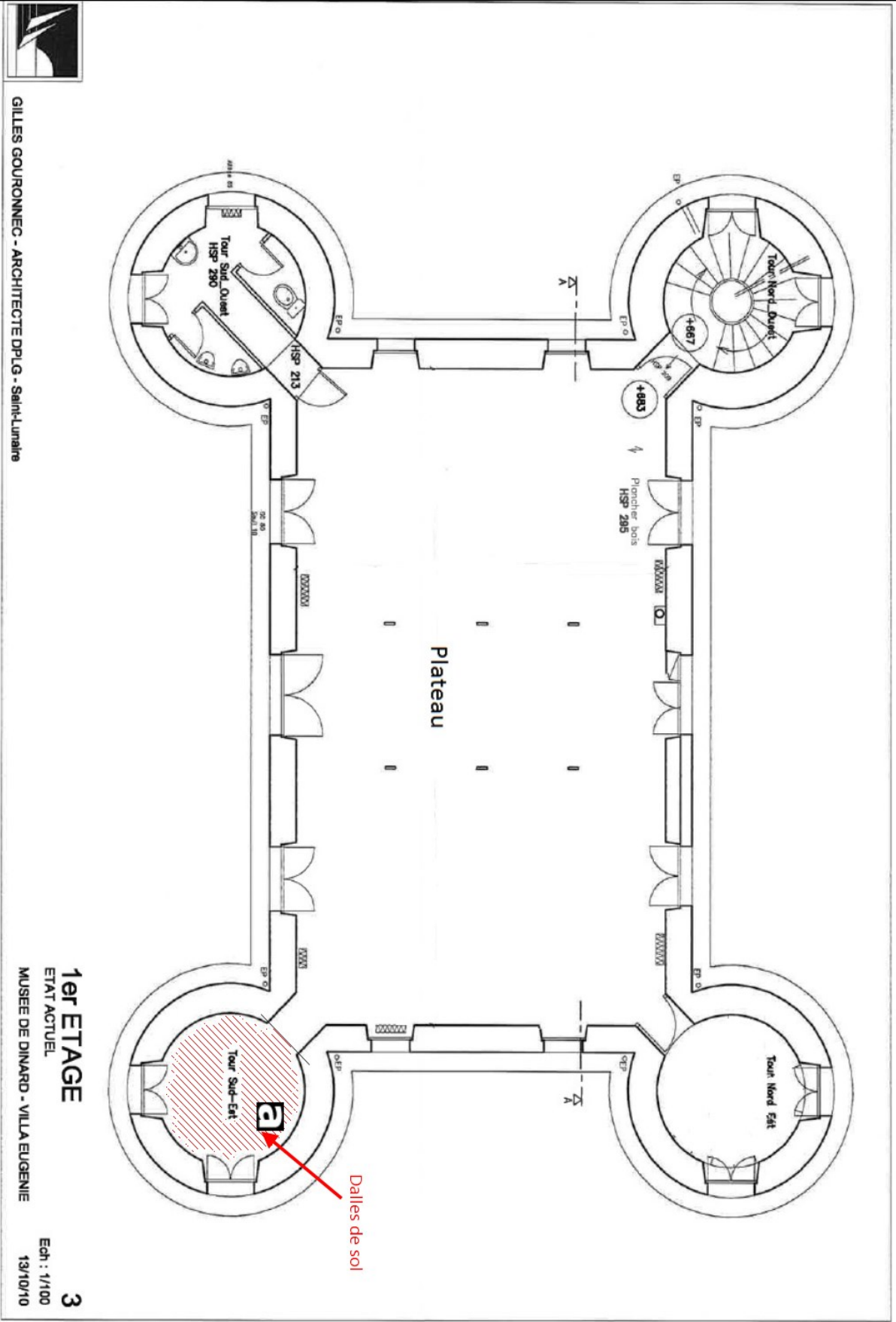


GILLES GOURONNEC - ARCHITECTE D.P.L.G. - Saint-Lunaire



RDC
ETAT ACTUEL
MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

Ech : 1/100
13/10/10
2



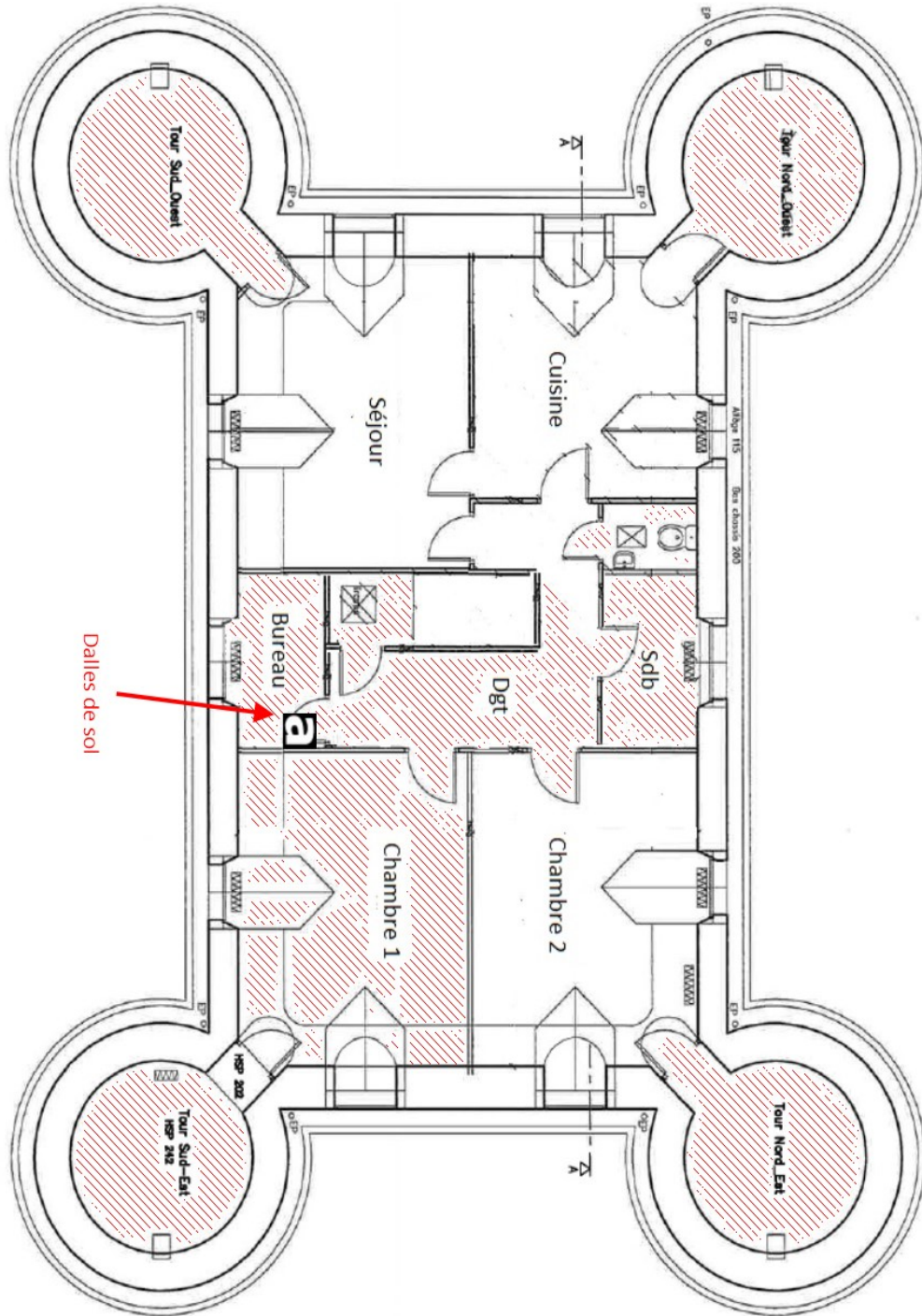
GILLES GOURONNEC - ARCHITECTE DPLG - Saint-Lunaire

1er ETAGE
ETAT ACTUEL
MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

3
Ech : 1/100
13/10/10






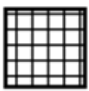








GILLES GOURONNEC - ARCHITECTE DPL.G - Saint-Lunaire



2ème ETAGE
ETAT ACTUEL
MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

4
Ech : 1/100
13/10/10

Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : MAIRIE DE DINARD</p> <p>Adresse du bien : Villa Eugénie Rue des Français Libres 35800 Dinard</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : RdC - Dégagement Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : RdC - Entrée Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>


	<p>Photo n° PhA003 Localisation : RdC - WC Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : RdC - Pièce 4 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : RdC - Tour Sud-Ouest Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : RdC - Pièce 5 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : RdC - Pièce 6 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : RdC - Tour Nord-Est Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : RdC - Tour Sud-Est Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>

	<p>Photo n° PhA010 Localisation : 1er étage - Tour Sud-Est Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA011 Localisation : 2ème étage - Palier Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : 2ème étage - Dégagement Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : 2ème étage - Bureau Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : 2ème étage - Salle de bain Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>
	<p>Photo n° PhA015 Localisation : 2ème étage - WC Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol grises</p>

	<p>Photo n° PhA016 Localisation : Sous-Sol - Chaufferie Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux amiante au plafond et au sol</p>
	<p>Photo n° PhA016 Localisation : Sous-Sol - Chaufferie Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux amiante au plafond et au sol</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M004-P001	RdC - Pièce 4	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol grises Réf. laboratoire: M19-25964 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



RAPPORT D'ESSAI N° R19-05493 du 04/07/2019
IDENTIFICATION DE FIBRE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

CDTEC

La Costardais - 86 rue de la Liberté
 35540 MINIAC-MORVAN
 France

Données du client :

Référence : 35800/19/15692
 Chantier : VILLA EUGENIE
 Adresse : RUE FRANCOIS LIBRES - DINARD

Date de réception : 24/06/2019 Analyse : (Marseille) 04/07/2019 Prvt: CDTEC

N° échantillon	Description et localisation client	Description laboratoire	Méthode	Résultat	Nb préparation(s)	Sous accréditation
M19- 25964	P1 Dalle de sol RDC - Pièce 4	Dalle de sol dure cassante grise	META	Chrysotile	1	*

Les résultats de ce rapport d'essai ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse au sein du laboratoire Fibrecount France

Méthode:	MOD01 / MOD20
Normes:	NFX43-050 et HSG 248 Identification des fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission et/ou par microscopie optique à lumière polarisée.

Nom : Paul SARR
 Fonction : Responsable technique

Remarques :

Le laboratoire Fibrecount garantit de donner un résultat positif sur les fibres d'amiante si le matériau présente une teneur ≥ à 0.1% en masse.
 Principe de traitement des analyses au META : broyage manuel et attaque acide.
 Principe de traitement des analyses au MQLP : attaque chimique.
 Ce rapport ne peut être reproduit de quelque manière que ce soit, sauf dans son intégralité, sans autorisation expresse de Fibrecount s.a.s.u. Pour tout complément d'information concernant ce rapport contactez nous. Les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports d'essais de manière illimitée.



F541-Version 2018.5 Edition 11/12/2018

page: 1 de 1

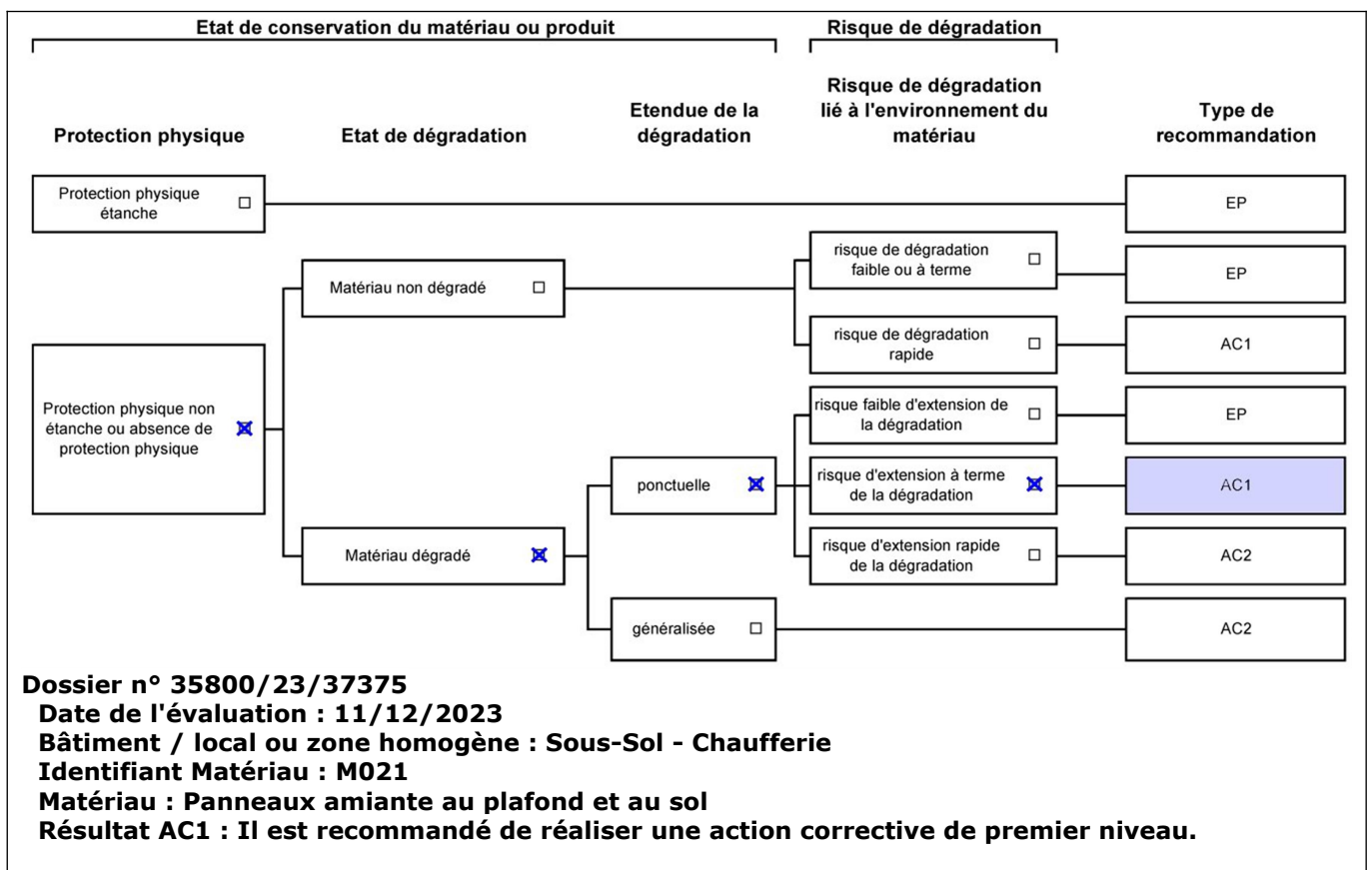
Banque : 10096 IBAN : FR76 1009 6182 8100 0815 5550 160 BIC : CMCIFRPP

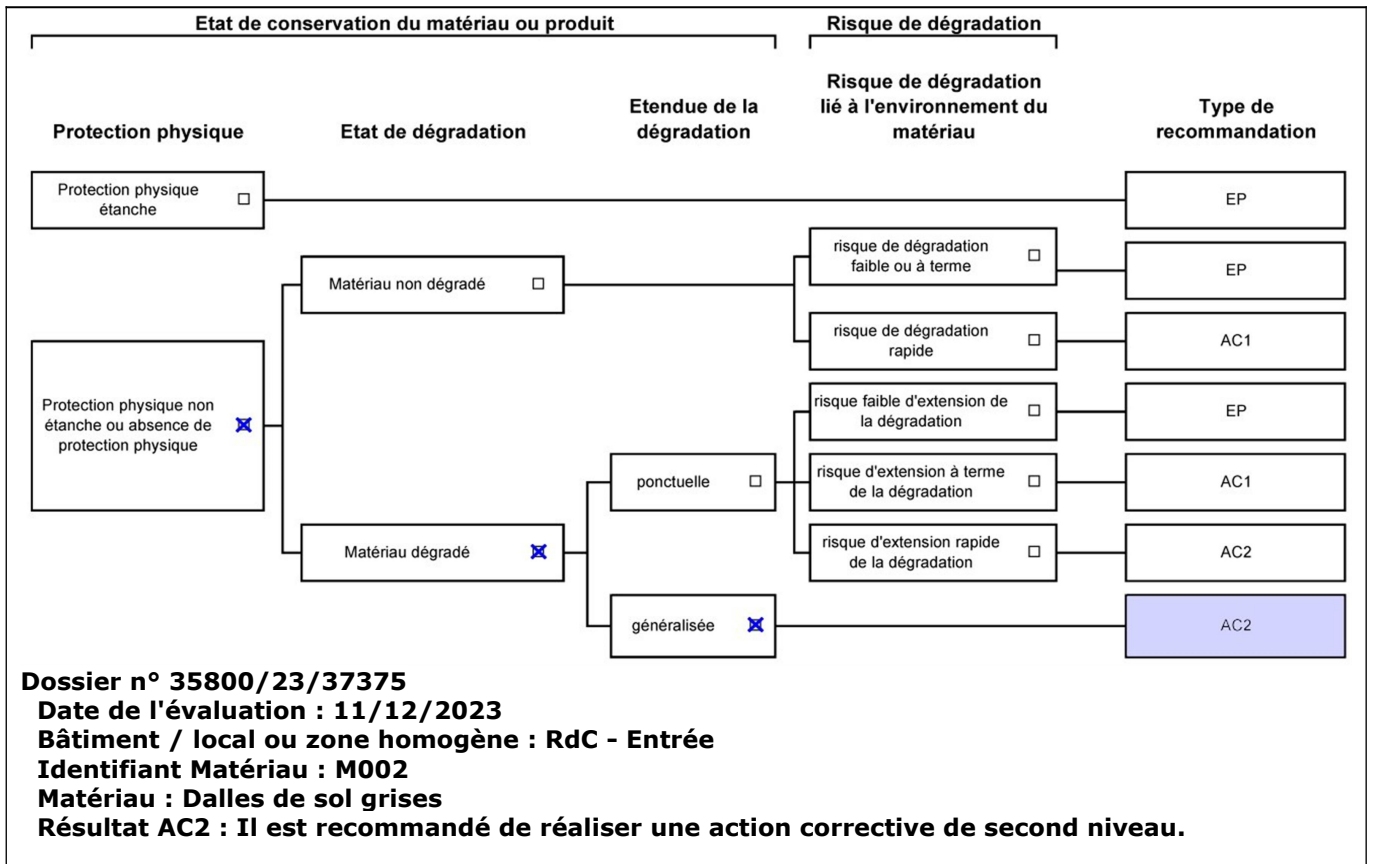
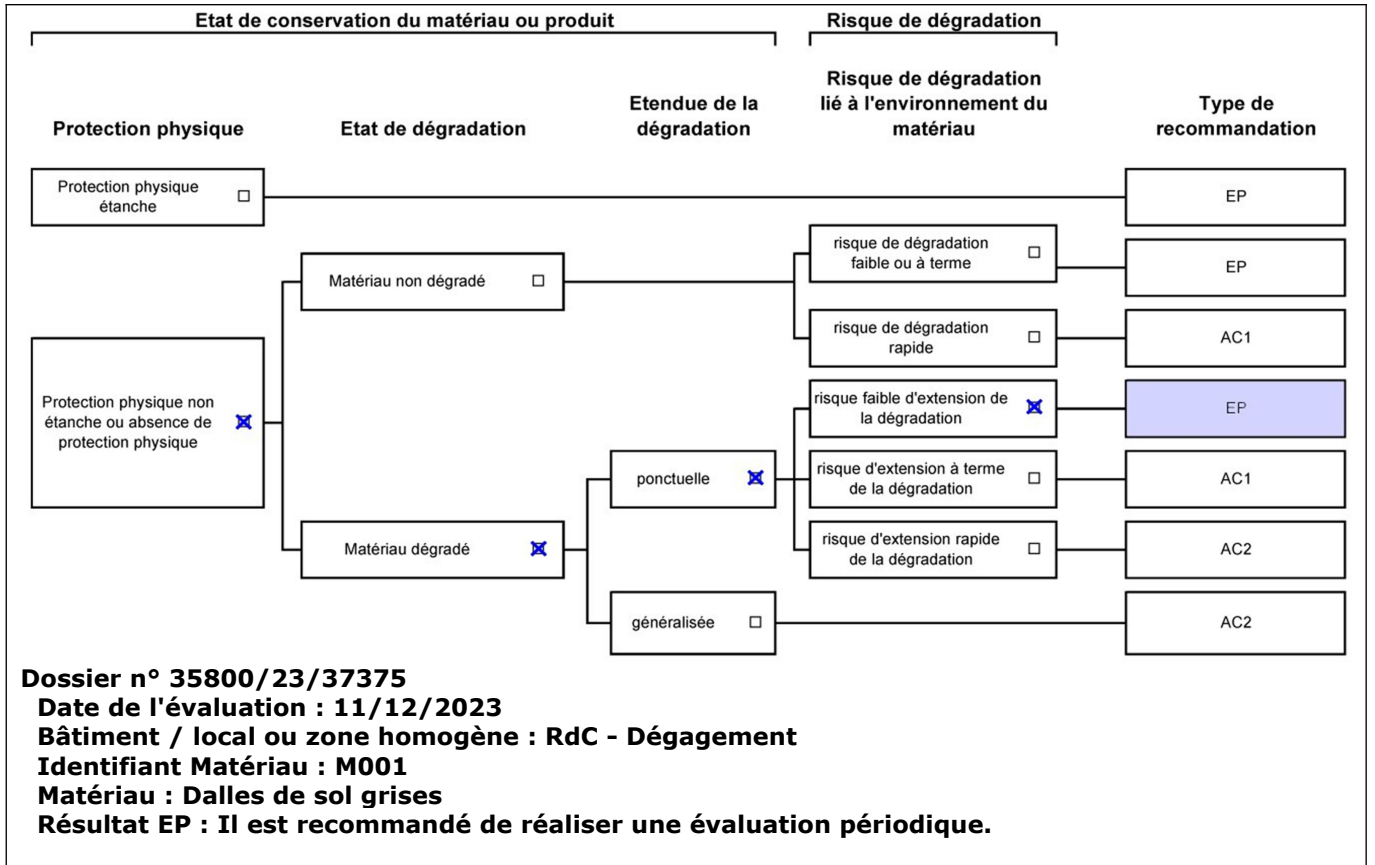
7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

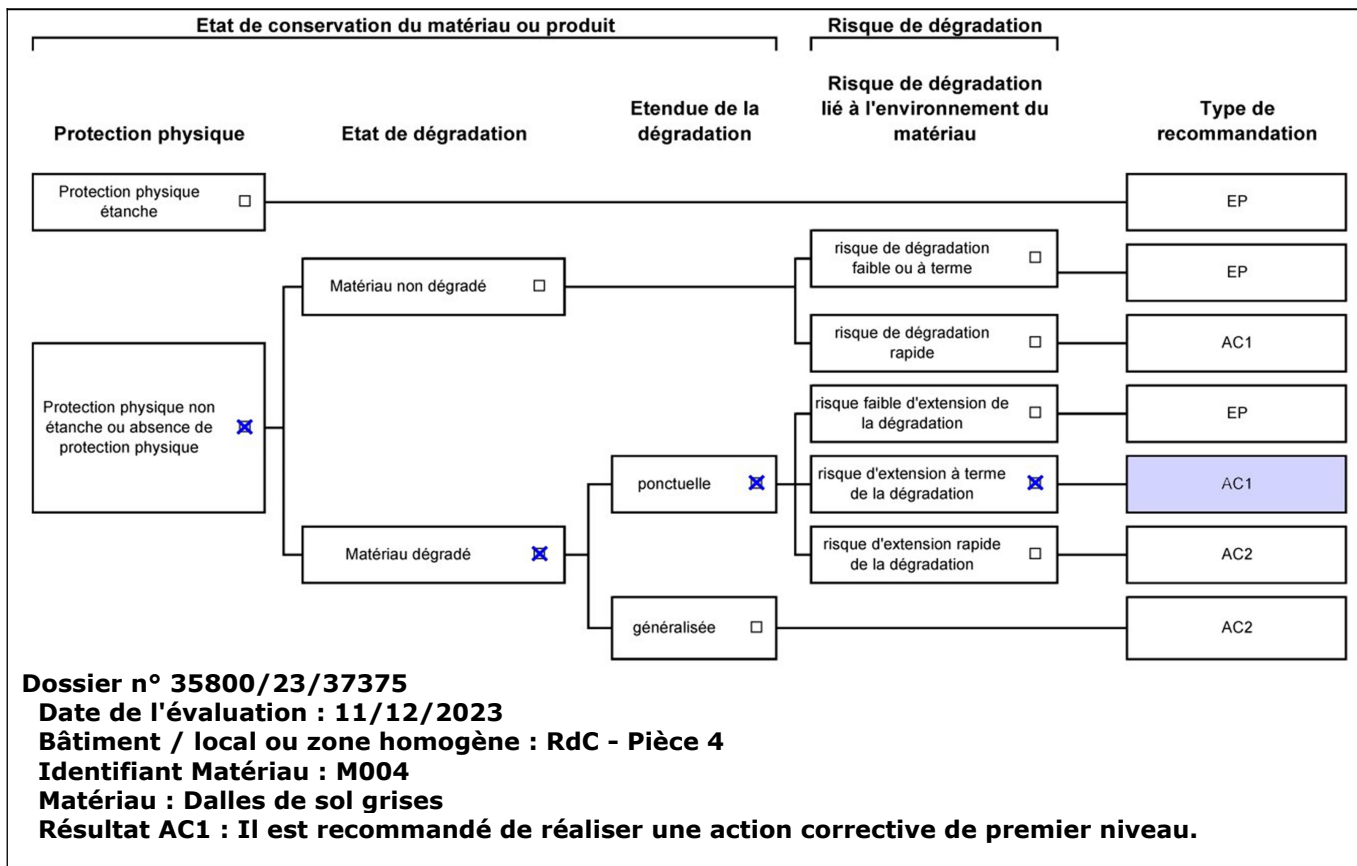
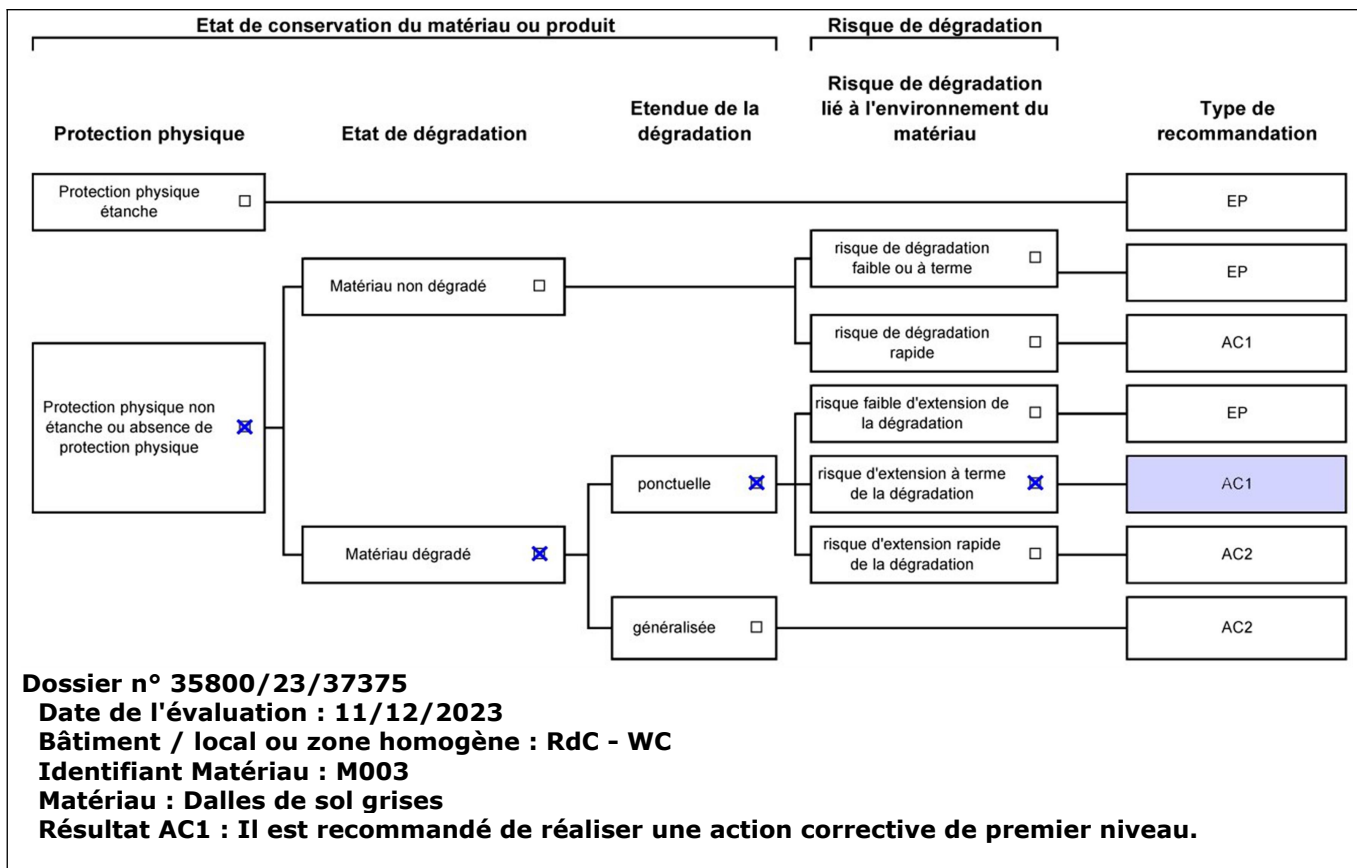
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

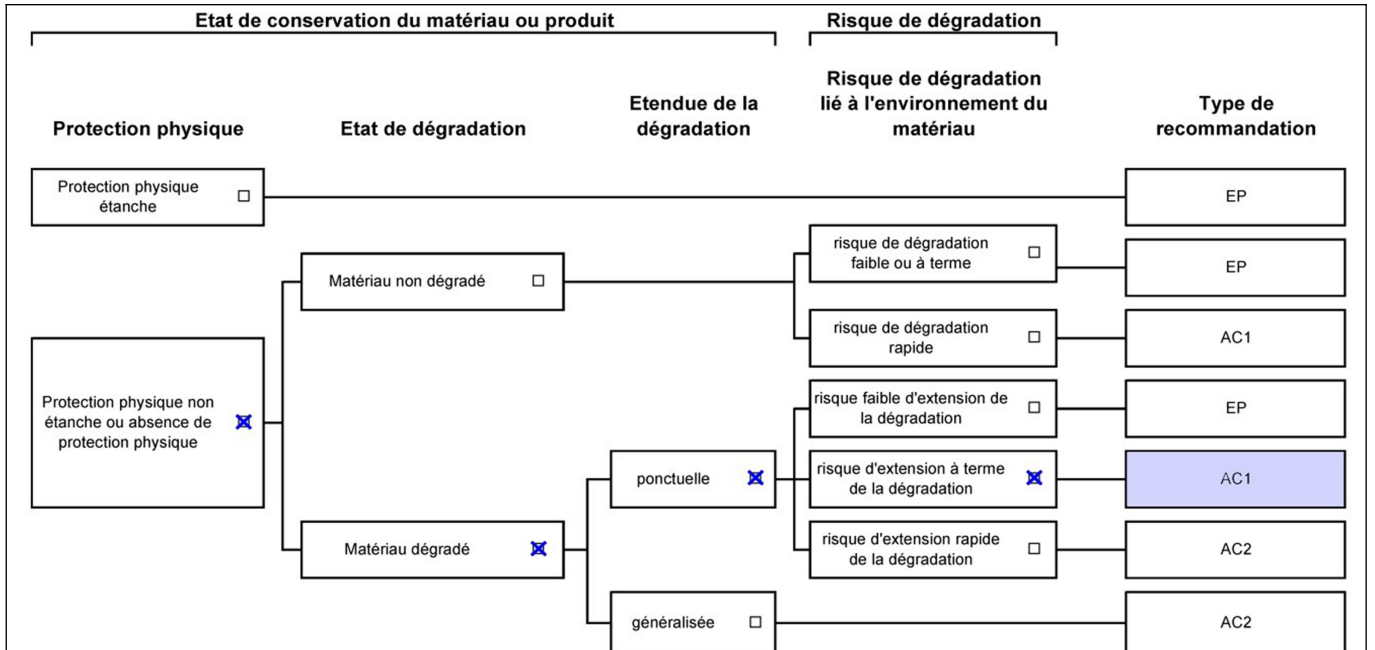
Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B :









Dossier n° 35800/23/37375

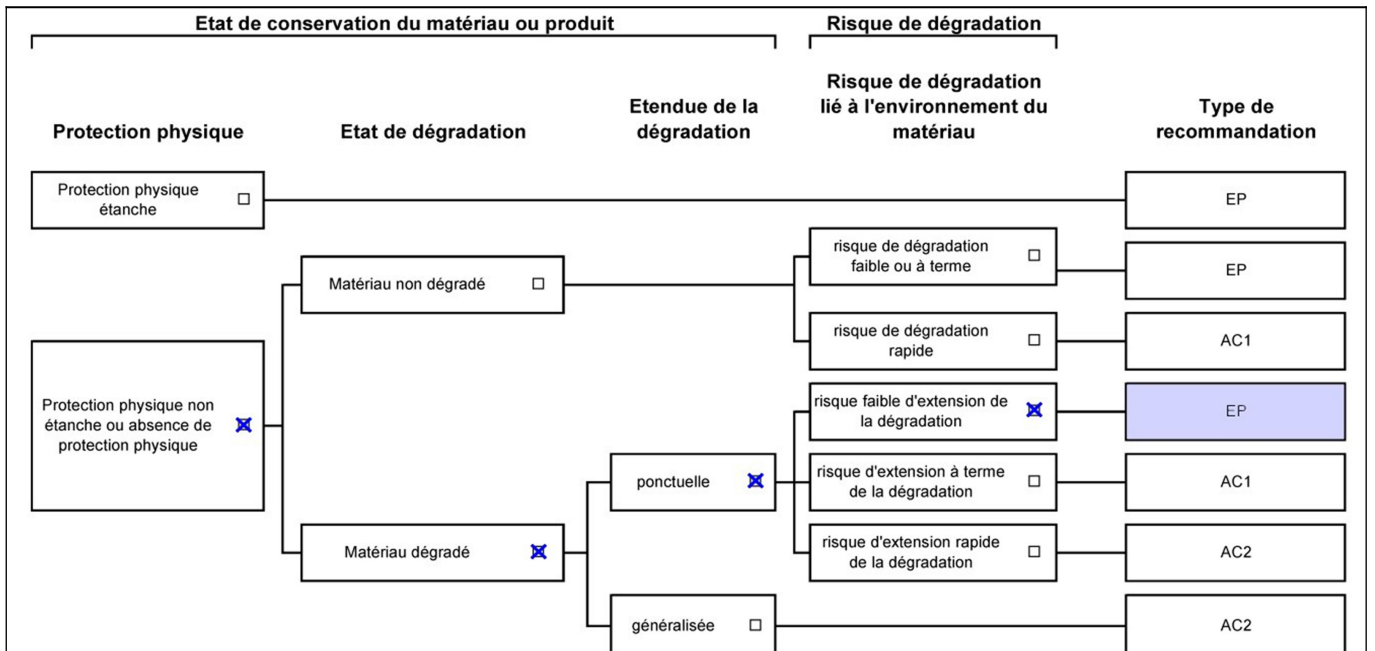
Date de l'évaluation : 11/12/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : RdC - Tour Sud-Ouest

Identifiant Matériau : M005

Matériau : Dalles de sol grises

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 35800/23/37375

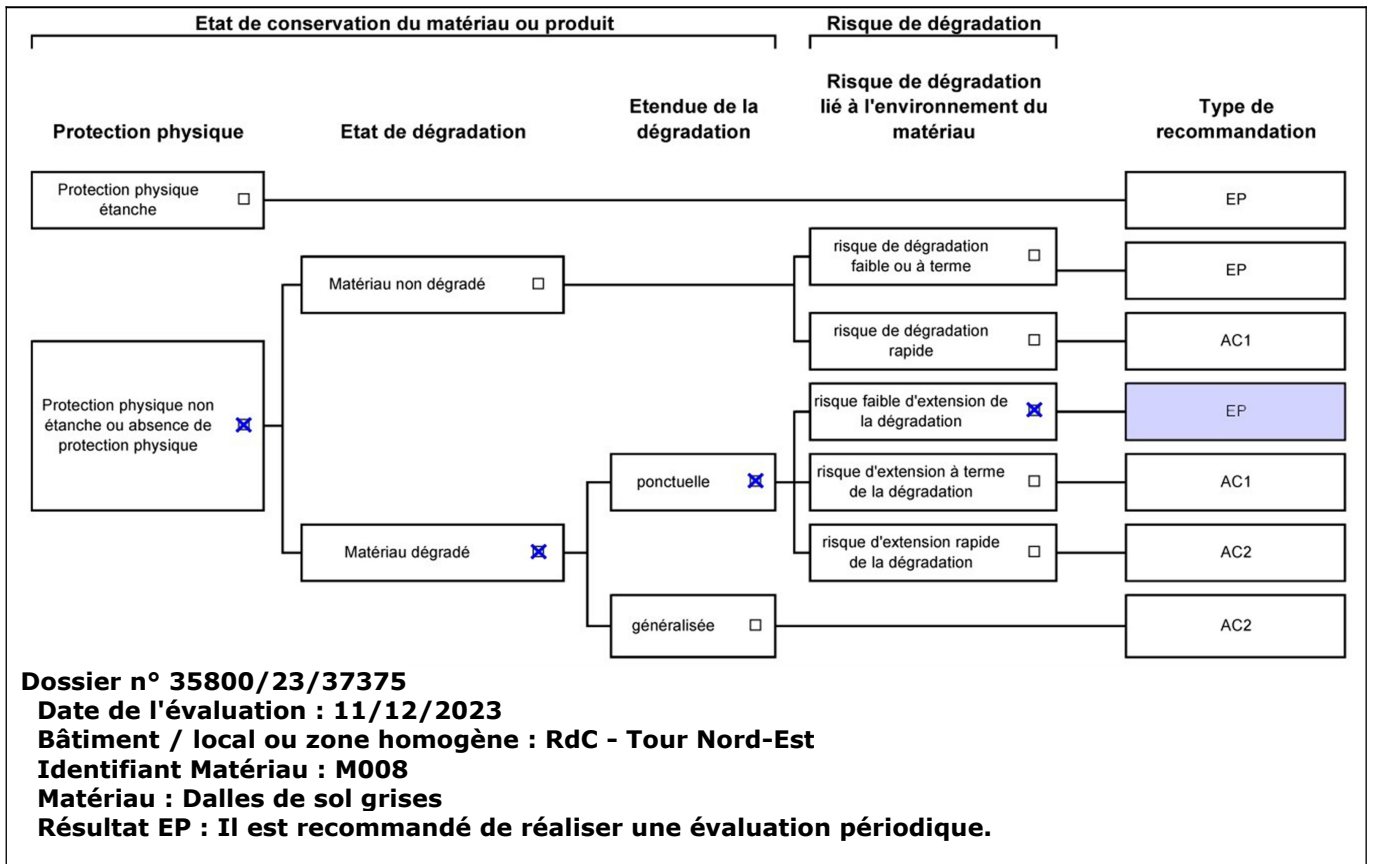
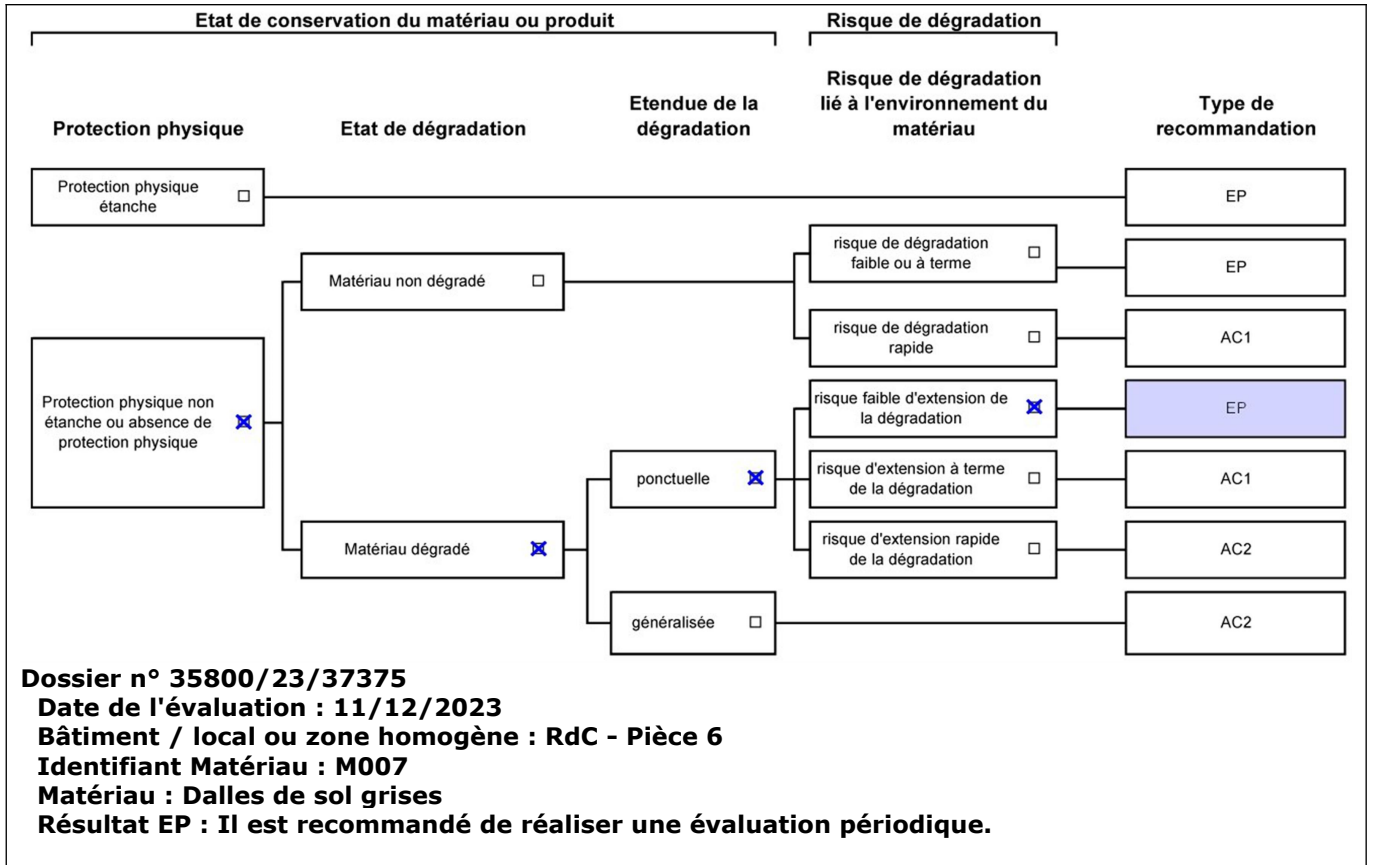
Date de l'évaluation : 11/12/2023

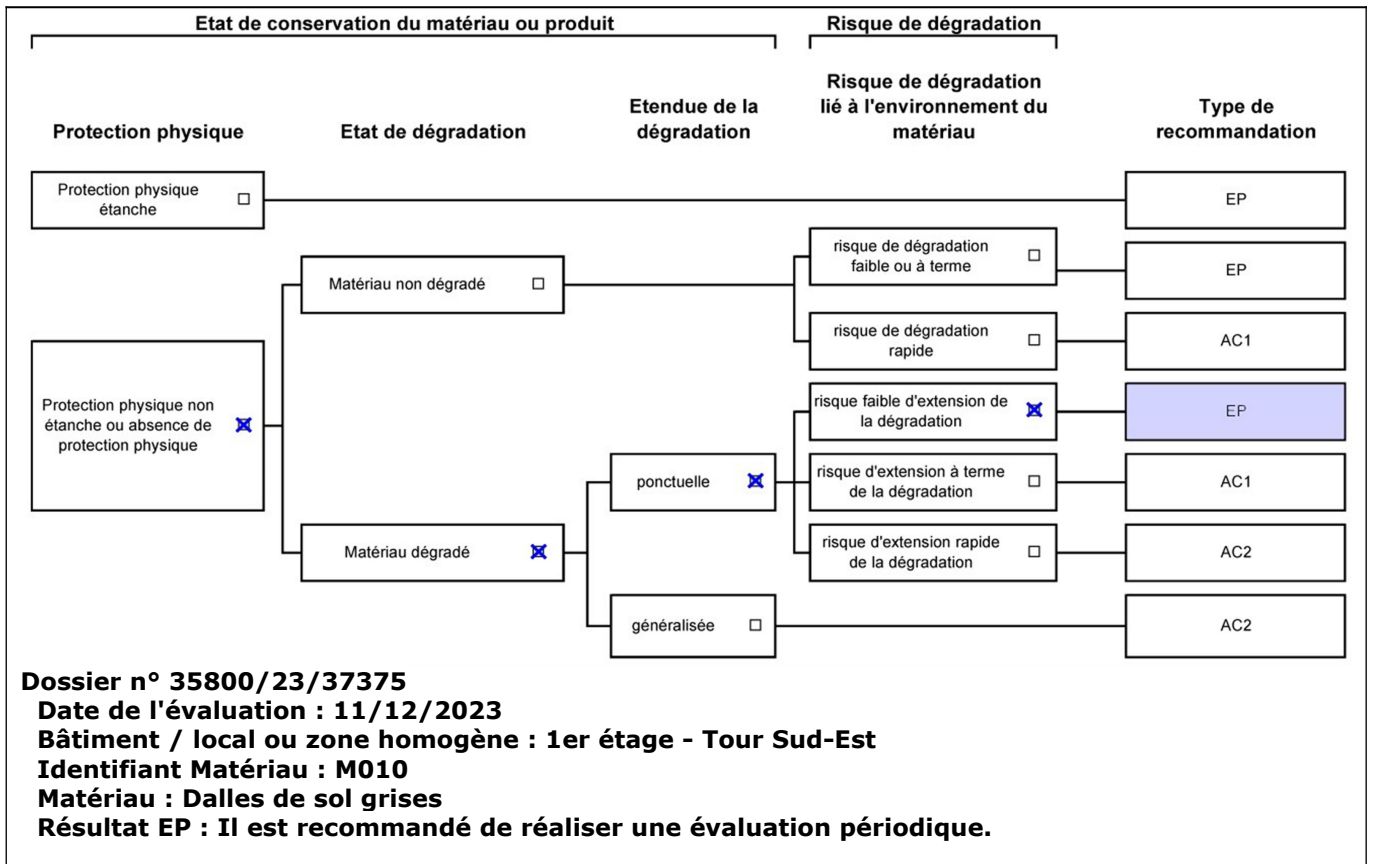
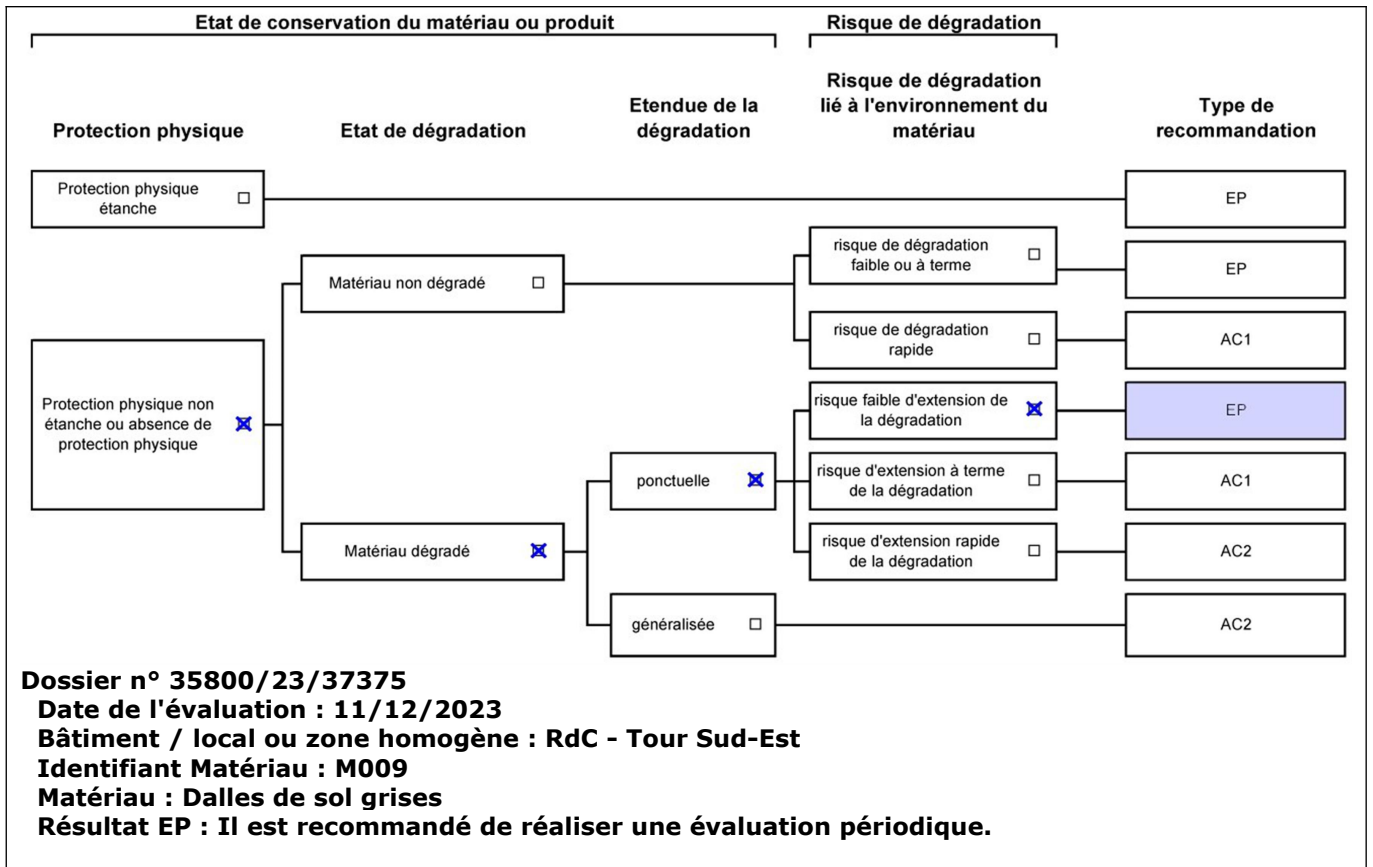
Bâtiment / local ou zone homogène : RdC - Pièce 5

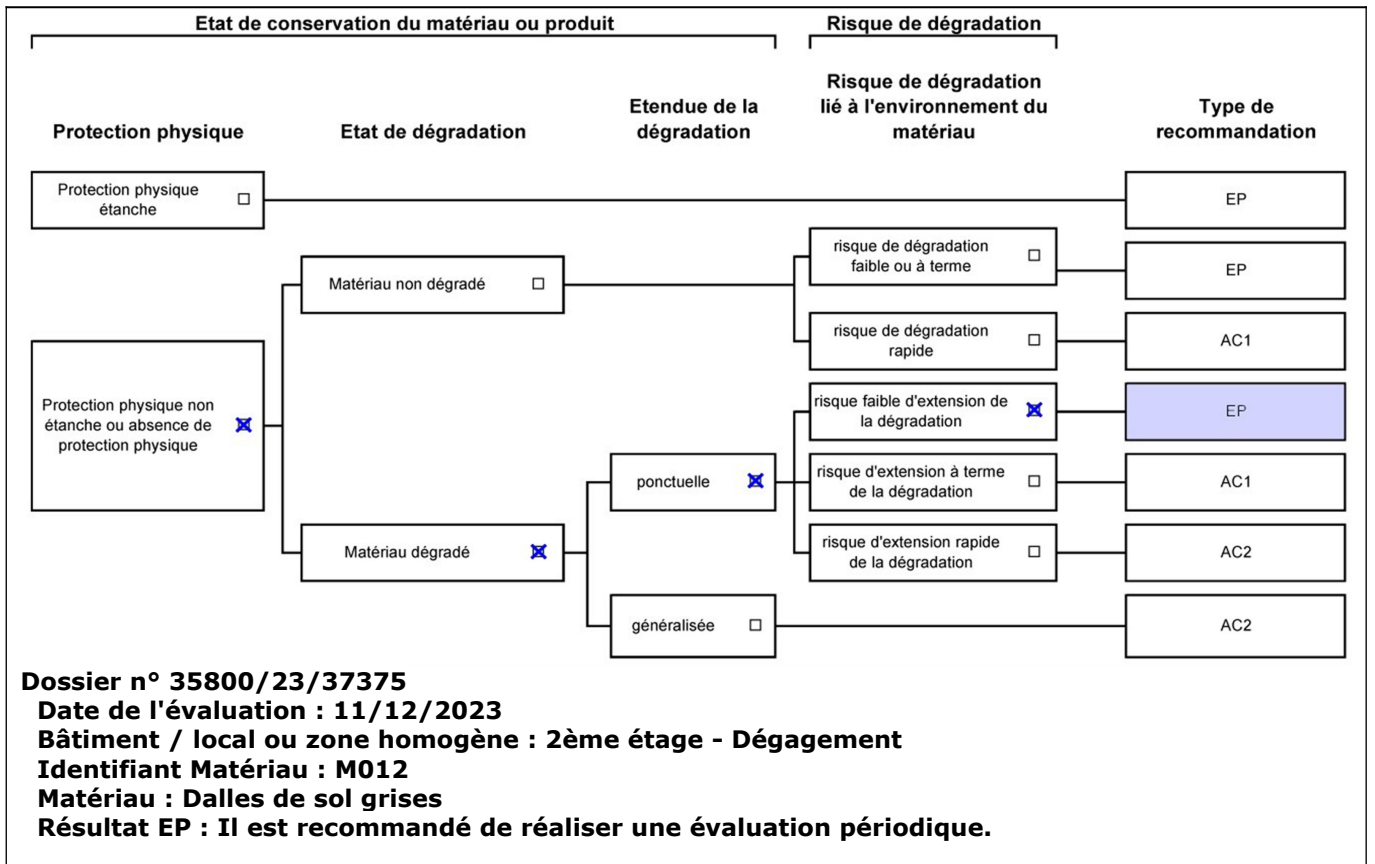
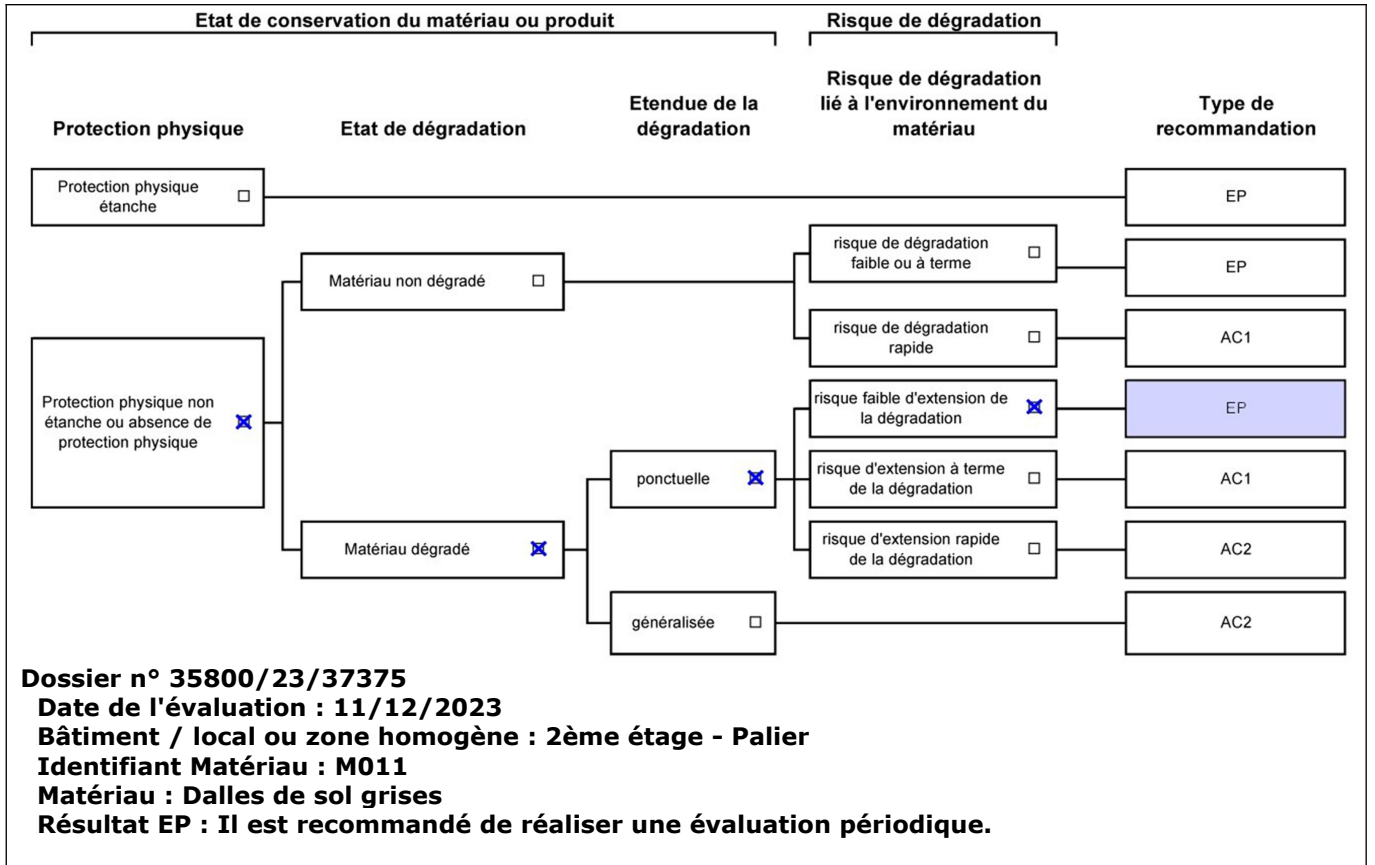
Identifiant Matériau : M006

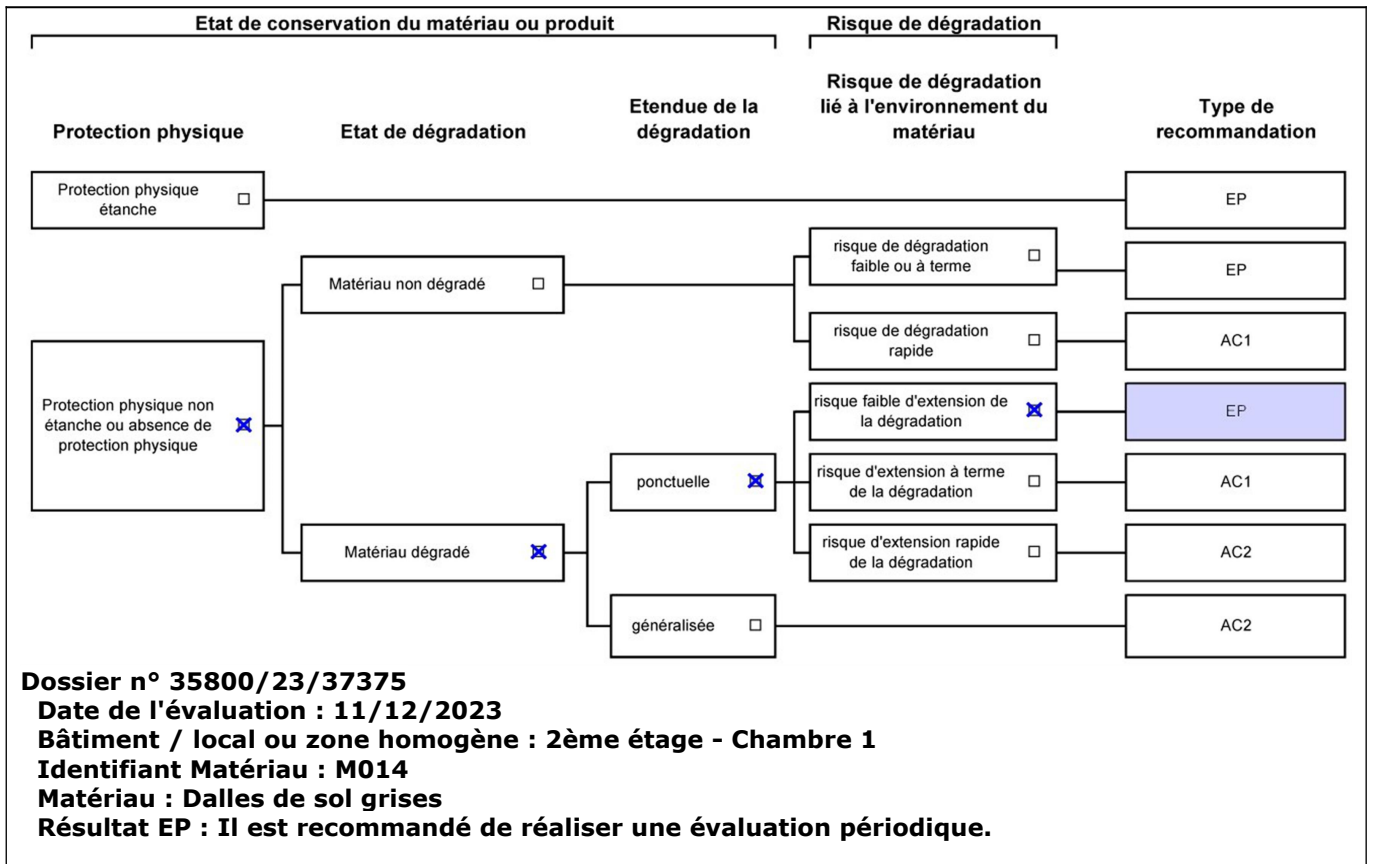
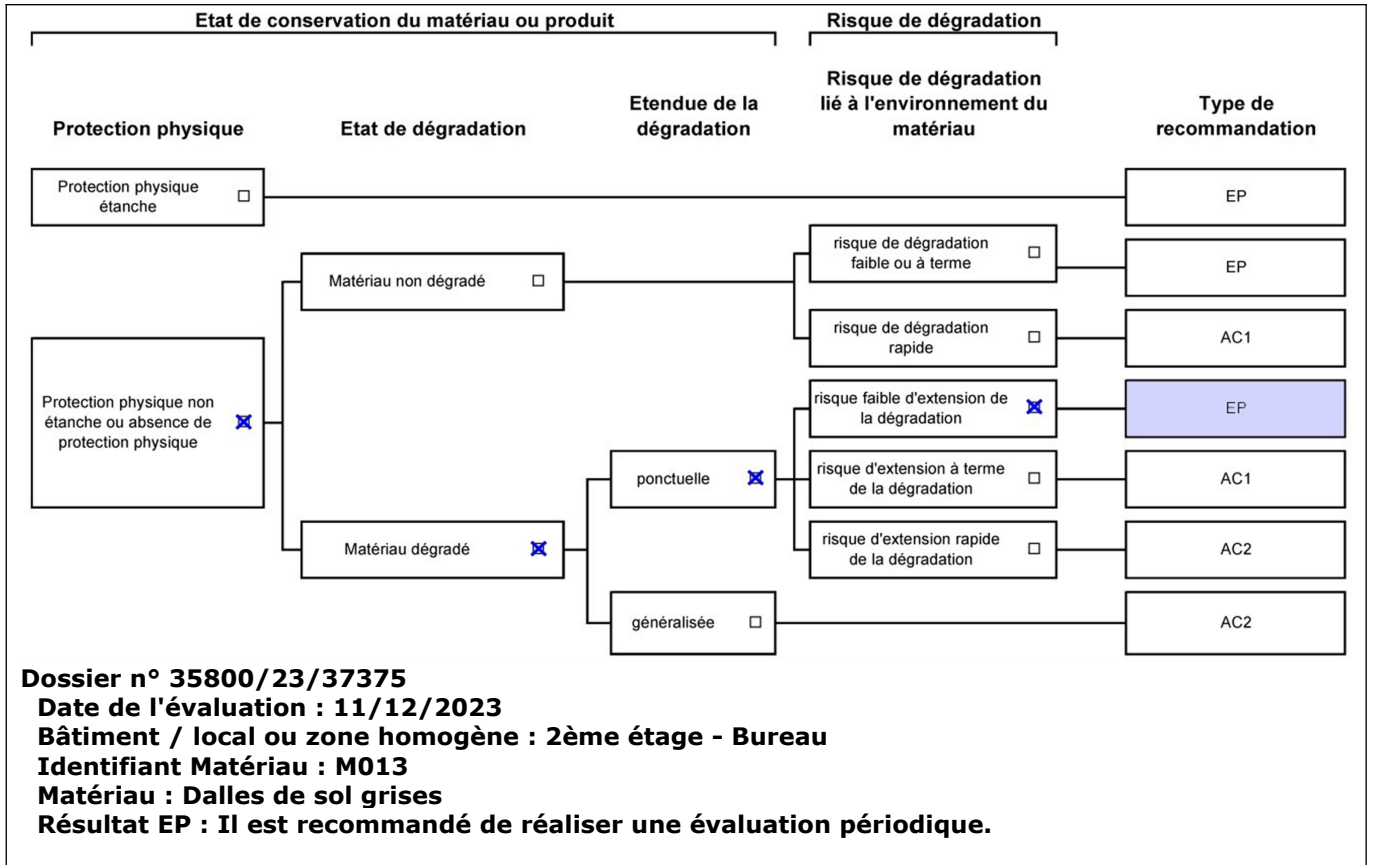
Matériau : Dalles de sol grises

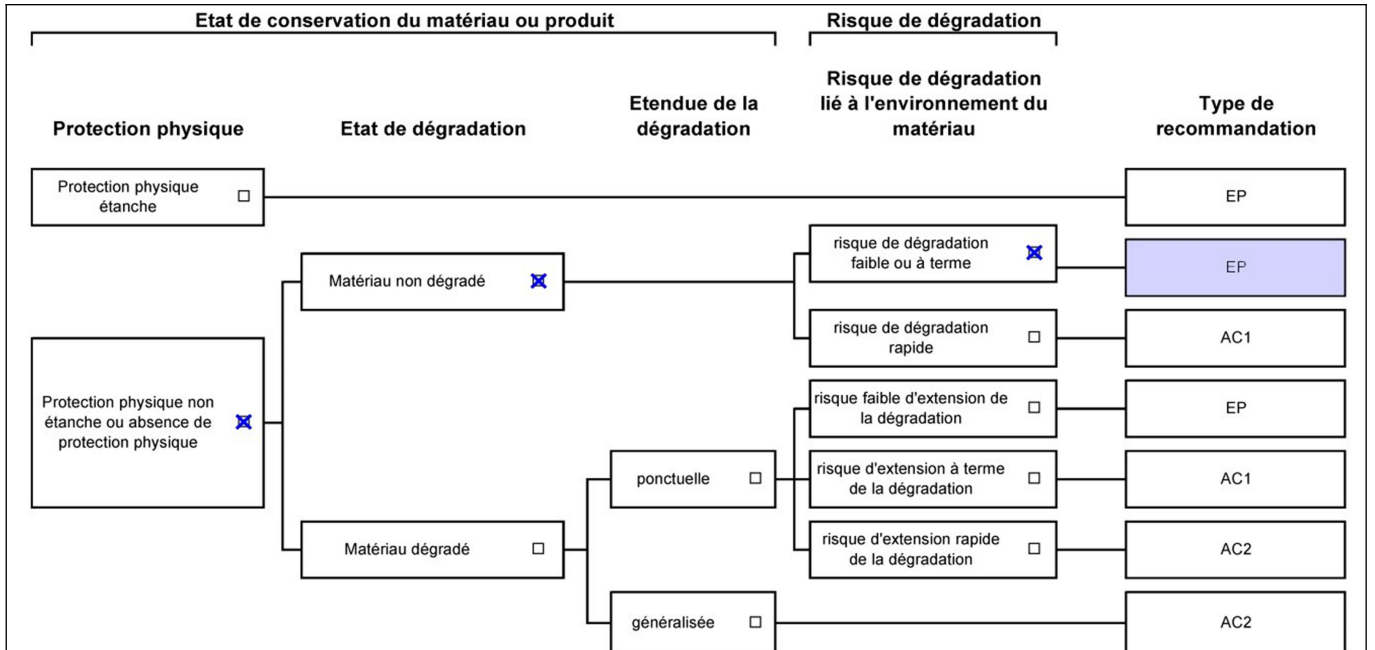
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



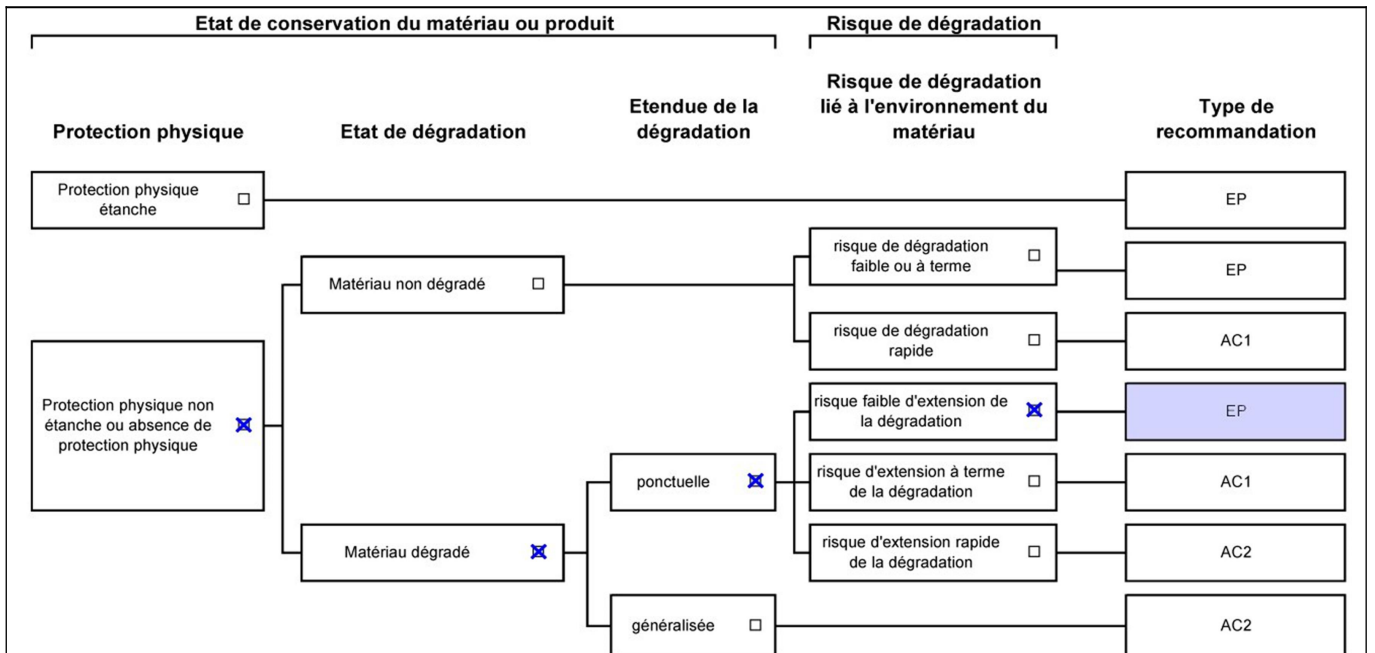




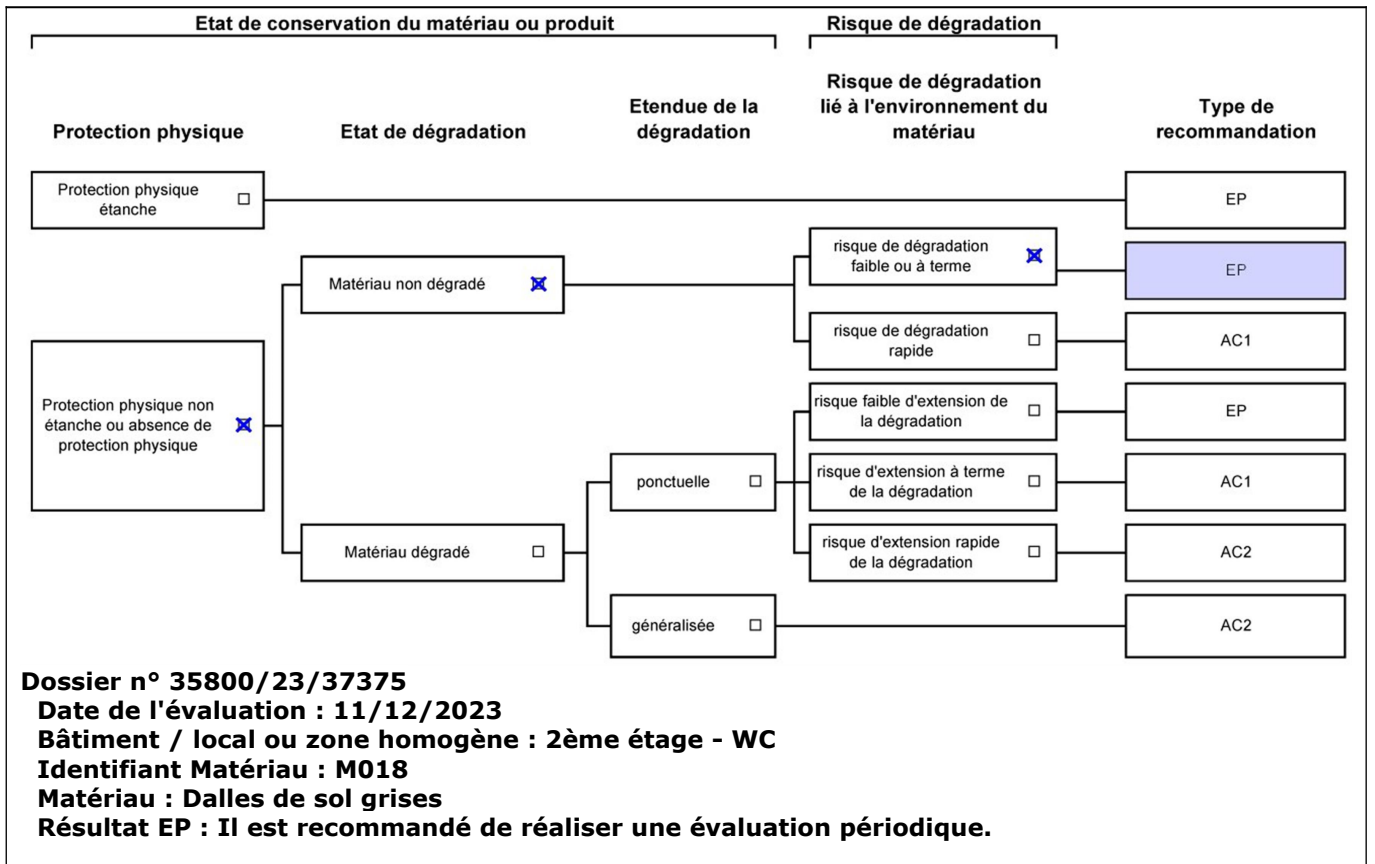
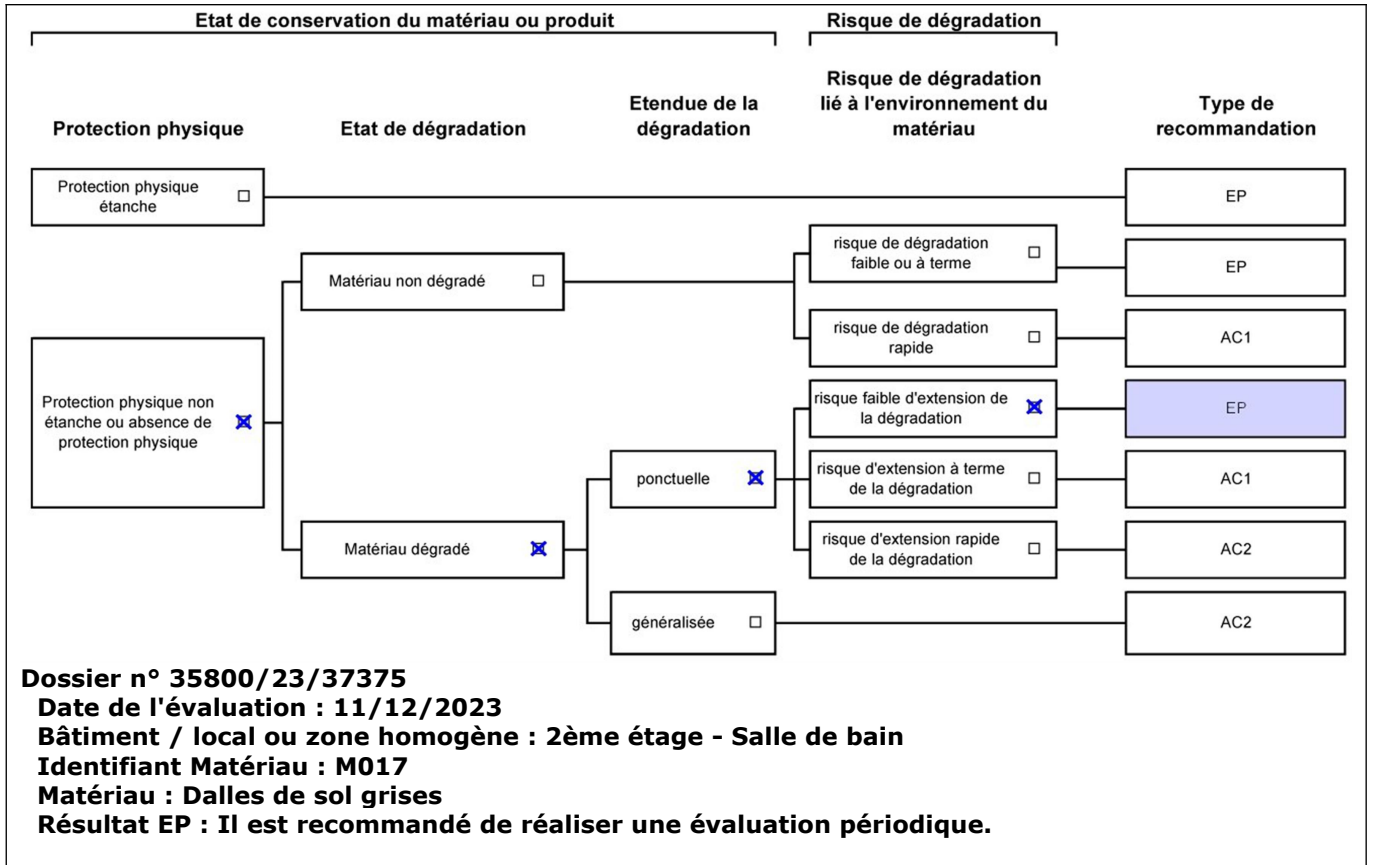


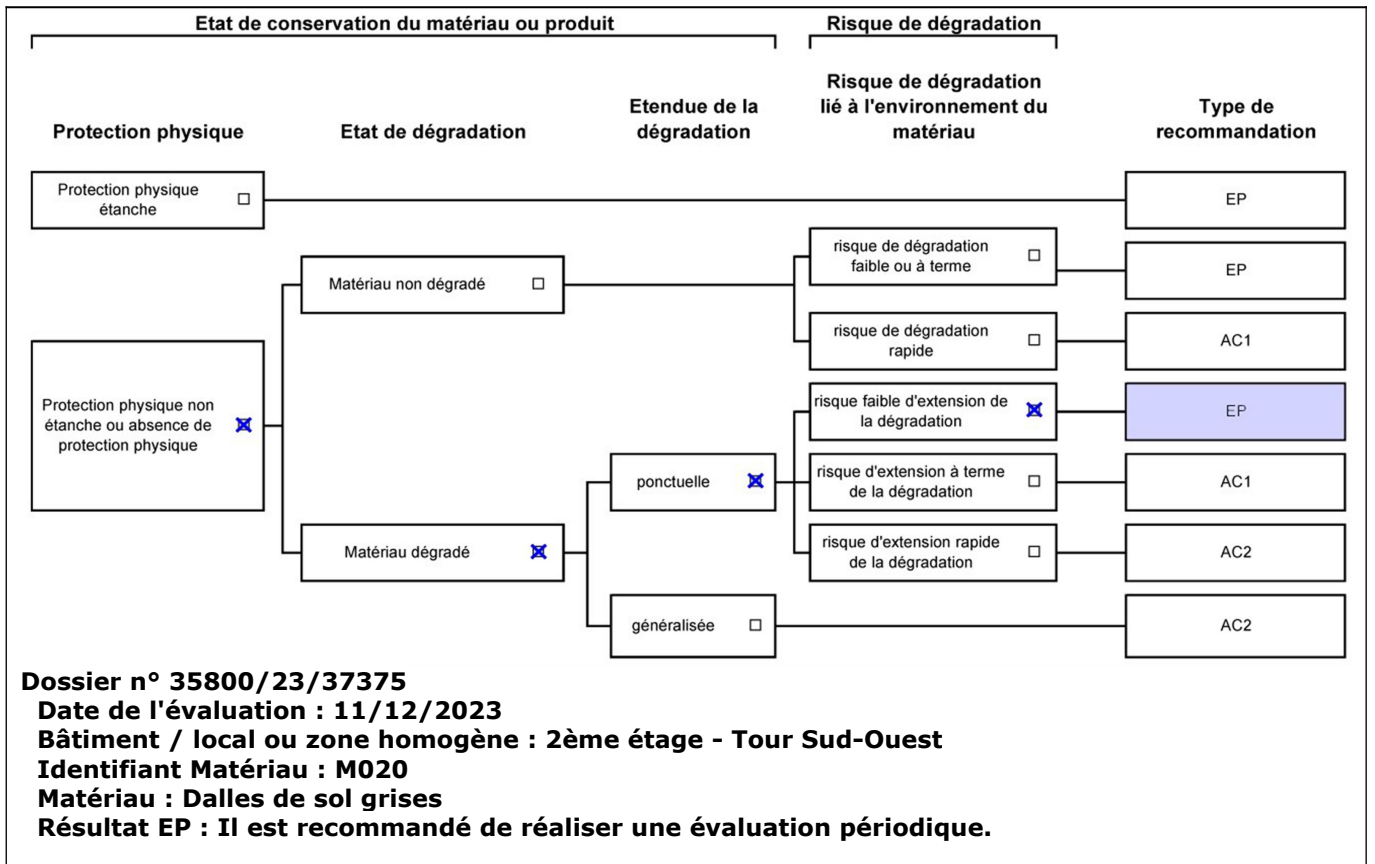
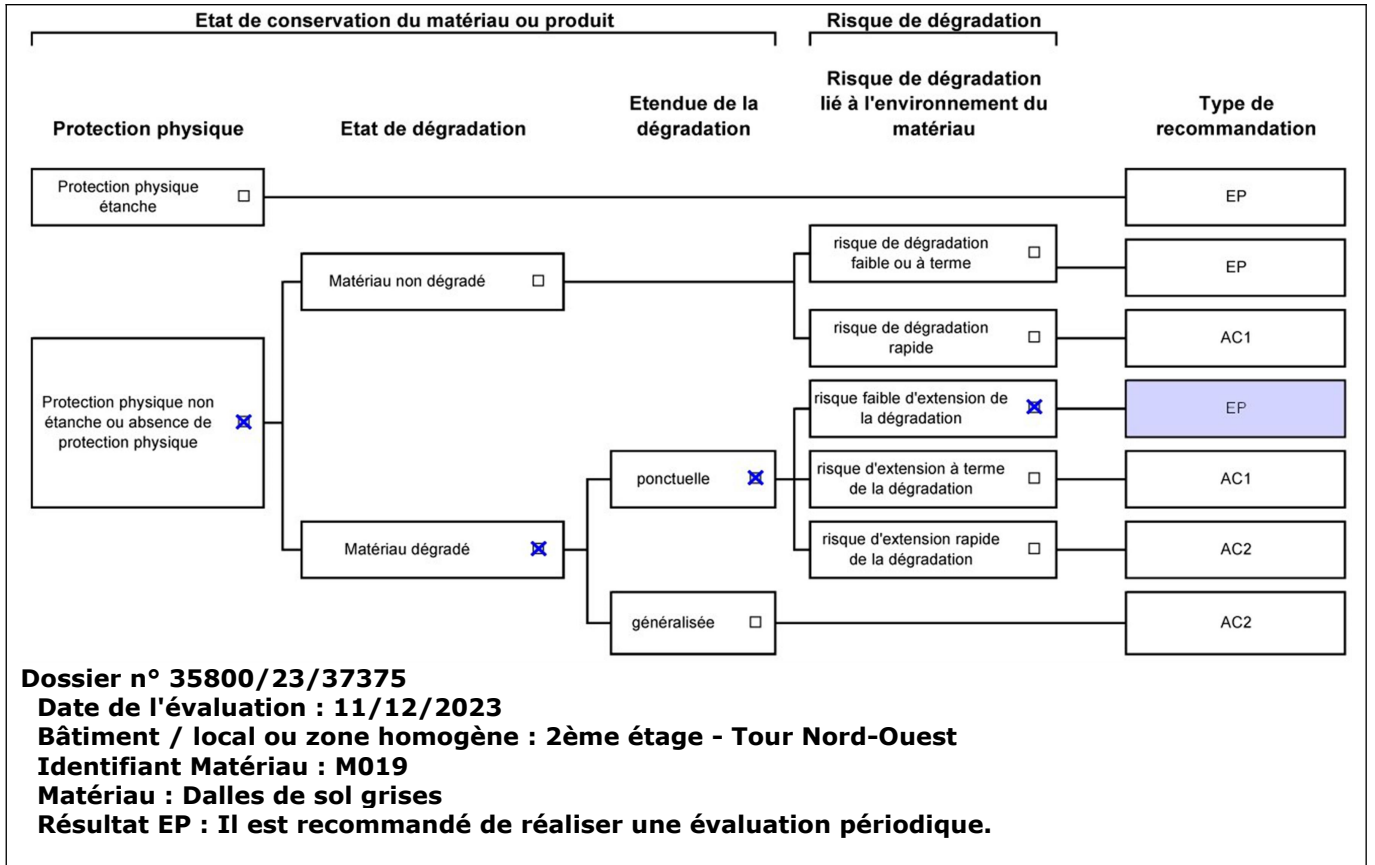


Dossier n° 35800/23/37375
Date de l'évaluation : 11/12/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Tour Sud-Est
Identifiant Matériau : M015
Matériau : Dalles de sol grises sous moquette
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 35800/23/37375
Date de l'évaluation : 11/12/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Tour Nord-Est
Identifiant Matériau : M016
Matériau : Dalles de sol grises sous moquette
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers

électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 35800/23/37375
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 11/12/2023
Heure d'arrivée : 09:00
Durée du repérage : 02 h 00

Ce diagnostic est un constat visuel réalisé sans sondages destructifs, ni démontages.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation des bâtiments :

Département :..... **Ille-et-Vilaine**
Adresse :..... **Villa Eugénie - Rue des Français Libres**
Commune :..... **35800 Dinard**

Désignation et situation du bien : **Châtelet - Section cadastrale L, Parcelle n°655**

Documents fournis : **Néant**

Désignation du bâtiment et périmètre de repérage : **Bâtiment R+2 sur sous-sol**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule : **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Nom et prénom :..... **MAIRIE DE DINARD**
Adresse :..... **47 Boulevard Féart**
35800 Dinard

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **GABILLARD Cyrille**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **CDTEC**
Adresse :..... **La Costardais - 86 rue de la Liberté - 35540 Miniac-Morvan**
Numéro SIRET :..... **805 326 303 00031 R.C.S Saint-Malo**
Désignation de la compagnie d'assurance :... **AXA**
Numéro de police et date de validité :..... **11118114704 / 01 octobre 2024**

Conclusion :

Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées :

Bâtiment,	1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest),
Sous-Sol - Pièce 1,	1er étage - Plateau,
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest,	1er étage - Tour Sud-Ouest,
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest,	1er étage - Tour Nord-Est,
Sous-Sol - Pièce 2,	1er étage - Tour Sud-Est,
Sous-Sol - Pièce 3,	2ème étage - Palier,
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est,	2ème étage - Dégagement,
Sous-Sol - Chaufferie,	2ème étage - Bureau,
RdC - Tour Nord-Ouest,	2ème étage - Chambre 1,
RdC - Dégagement,	2ème étage - Tour Sud-Est,
RdC - Entrée,	2ème étage - Chambre 2,
RdC - WC,	2ème étage - Tour Nord-Est,
RdC - Pièce 4,	2ème étage - Salle de bain,
RdC - Tour Sud-Ouest,	2ème étage - WC,
RdC - Pièce 5,	2ème étage - Cuisine,
RdC - Pièce 6,	2ème étage - Tour Nord-Ouest,
RdC - Tour Nord-Est,	2ème étage - Séjour,
RdC - Tour Sud-Est,	2ème étage - Tour Sud-Ouest,
	Combles - Grenier

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Bâtiment	Revêtement extérieur - Pierres et Enduit Descentes EP - Zinc Toiture - Ardoises naturelles	-	-	-
Sous-Sol - Pièce 1	Sol - Carrelage Murs - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - Placage bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Linteau de porte - A - Bois Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture	-	-	-
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest	Sol - Carrelage sous Moquette collée Murs - Placage bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Embrasure porte - plâtre et Peinture	-	-	-
	Murs	-	-	Salpêtre, Moisissures : Humidité sur murs, Taches noires sur les murs
Sous-Sol - Pièce 2	Sol - Carrelage Murs - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Bati porte - C - Bois et Peinture Moulure porte - C - Bois et Peinture Embrasure porte - C - plâtre et toile de verre peinte Porte - D - Bois et Peinture Moulure porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et toile de verre peinte Linteau de porte - D - Bois Escalier - Bois	-	-	-
	Linteau de porte vers extérieur	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie, présence de verrouillage sur Linteau de porte vers extérieur	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
	Embrasures de porte vers extérieur	-	-	Salpêtre : Cristaux blancs sur Embrasures de porte vers extérieur
	Linteau de porte condamné	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans): présence de filaments (ou hyphes) sur Linteau de porte condamné
Sous-Sol - Pièce 3	Sol - Carrelage Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Bati porte - A - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture Linteau de porte - D - Béton	-	-	-
	Murs, Embrasures de porte	-	-	Salpêtre : Cristaux blancs, écaillage sur murs, Embrasures de porte
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est	Sol - Carrelage Murs - Lambris Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Porte - C - Bois et Peinture Embrasure porte - C - Pierres et Enduit ciment peint Linteau de porte - C - Béton	-	-	-
	Murs, Embrasures et linteau de porte	-	-	Salpêtre : Humidité, cristaux blancs sur les murs, Embrasures et linteau de porte
Sous-Sol - Chaufferie	Sol - Béton Murs - Pierres Plafond - Bois et Plaques amiante Solives - Bois Porte - Bois et Peinture	-	-	-
RdC - Tour Nord-Ouest	Sol - Parquet Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Linteau de porte - A - Béton Porte - C - Bois et Peinture Moulure porte - C - Bois et Peinture Embrasure porte - C - plâtre et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture Linteau de porte - D - Béton	-	-	-
	Murs, Embrasures de portes	-	-	Salpêtre : Humidité, écaillage, cristaux blancs sur Murs, Embrasures de portes
	Escalier	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie, présence de verrouillage sur l'escalier	-
	Moultures de portes	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de filaments aux emplacements des moultures de portes (cf prélèvement 1)
RdC - Dégagement	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
	Plinthe	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe
RdC - Entrée	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Pierres et Enduit ciment Linteau de porte - B - Bois Porte - C, D - Bois et Peinture	-	-	-
	Linteau de porte Sud	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur Linteau de porte Sud	-
RdC - WC	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture Mur - D - Placage bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Conduit encoffré - Fonte	-	-	-
RdC - Pièce 4	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Bati porte - B - Bois et Peinture Porte - C - Bois et Peinture Embrasure porte - C - plâtre et Peinture Linteau de porte - C - Bois Bati porte - D - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - D - plâtre peint Allège fenêtre 1 - D - plâtre et Peinture Linteau de fenêtre 1 - D - Bois Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - D - plâtre peint Allège fenêtre 2 - D - plâtre et Peinture Linteau de fenêtre 2 - D - Bois	-	-	-
	Murs	-	-	Humidité : Ecaillage des peintures sur les murs
	Linteaux de porte et fenêtres	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur Linteaux de porte et fenêtres	-
RdC - Tour Sud-Ouest	Sol - Béton sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Bati porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Linteau de porte - A - Bois Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Pierres et Enduit ciment Linteau de porte - B - Béton Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - Pierres et Enduit ciment Linteau de porte - D - Béton Descente d'eau - Fonte	-	-	-
	Linteau de fenêtre	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie sur Linteau de fenêtre	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
RdC - Pièce 5	Embrasures de portes extérieures	-	-	Salpêtre, Humidité : Ecaillage des peintures, cristaux blancs sur les murs
	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - plâtre et Peinture Linteau de porte - B - Béton Moulure porte - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture Linteau de porte - D - Bois	-	-	-
	Linteau de fenêtre (Sud)	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie sur Linteau de fenêtre (Sud)	-
RdC - Pièce 6	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et toile de verre peinte Plinthes - Bois et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - plâtre et Peinture Linteau de porte - B - Bois Moulure passage tour - B - Bois peint Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - C - plâtre peint Allège fenêtre 1 - C - plâtre et Peinture Linteau de fenêtre 1 - C - Bois Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - C - plâtre peint Allège fenêtre 2 - C - plâtre et Peinture Linteau de fenêtre 2 - C - Bois Moulure passage tour - D - Bois peint Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture Linteau de porte - D - Bois	-	-	-
	Murs, Embrasures de portes et fenêtres, Allèges de fenêtres	-	-	Salpêtre : Humidité, écaillage, ouate blanche sur Murs, Embrasures de portes et fenêtres, Allèges de fenêtres
	Linteaux de portes et fenêtres	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie sur Linteaux de portes et fenêtres	-
RdC - Tour Nord-Est	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Moulure porte - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - plâtre et Peinture Moulure porte - B - Bois et Peinture Linteau de porte - B - Béton Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture Moulure porte - D - Bois et Peinture Linteau de porte - D - Béton	-	-	-
	Linteau de porte passage	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de mycélium sur Linteau de porte passage (cf prélèvement 2)
	Murs; Embrasures	-	-	Salpêtre : Humidité, écaillage, ouate blanche sur murs et embrasures

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
RdC - Tour Sud-Est	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Embrasure porte - B - plâtre et Peinture Linteau de porte - B - Béton Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - D - plâtre et Peinture Linteau de porte - D - Béton	-	-	-
	Murs; Embrasures	-	-	Salpêtre : Humidité, écaillage, ouate blanche sur murs et embrasures
	Linteau de passage	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de mycélium sur Linteau de passage
1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest)	Sol - Parquet Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Bois Solives - Bois Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre escalier - Bois et Peinture Embrasure fenêtre escalier - plâtre peint Porte - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - plâtre et Peinture Escalier crémaillère - Bois et Peinture Escalier balustre - Métal et Peinture	-	-	-
	Fenêtre palier	-	-	Pourriture : Humidité, écaillage, pourriture sur Fenêtre palier
1er étage - Plateau	Sol - Parquet Murs - Plâtre et Tapisserie Plafond - Bois Solives - Bois Plinthes - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Porte-fenêtre 1 - A - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 1 - A - Pierres Porte-fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 2 - A - Pierres Porte-fenêtre 3 - A - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 3 - A - Pierres Porte tour Nord-Est - B - Bois et Peinture Porte tour Sud-Est - B - Bois et Peinture Porte-fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 1 - B - Pierres Porte-fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 2 - B - Pierres Porte-fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 1 - C - Pierres Porte-fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 2 - C - Pierres Porte-fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 3 - C - Pierres Porte tour Sud-Ouest - D - Bois et Peinture Porte-fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 1 - D - Pierres Porte-fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre 2 - D - Pierres Descente d'eau - Fonte	-	-	-
	Solives	-	-	Pourriture cubique : présence de renflement à la surface du bois sur solives

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
	Linteaux de portes-fenêtres	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie sur Linteaux de portes-fenêtres	-
	Mur Sud	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium sur mur Sud (cf prélèvement 3)
	Moulure de porte vers tour Sud-Ouest	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de filaments (ou hyphes) sur Moulure de porte vers tour Sud-Ouest
1er étage - Tour Sud-Ouest	Sol - Parquet Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Bois Solives - Bois Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Porte-fenêtre - B - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - B - Bois peint Embrasure porte-fenêtre - B - plâtre peint Porte-fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - D - Bois peint Embrasure porte-fenêtre - D - plâtre peint	-	-	-
	Murs	-	-	Humidité : Ecaillage des peintures sur les murs
	Mur au-dessus fenêtre	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de fructification sur Mur au-dessus fenêtre
	Solives plafond	-	-	Pourriture cubique : présence de renflement à la surface du bois sur solives
	Lino	-	-	Champignon de pourriture molle du type Chaetomium spp : présence de filaments sur lino (sous-face) (cf prélèvement 4)
	Plancher	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie, présence de vermoulture sur les solives et le plancher	-
1er étage - Tour Nord-Est	Sol - Parquet Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Bois Solives - Bois Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Porte-fenêtre - B - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - B - Bois peint Embrasure porte-fenêtre - B - plâtre peint Porte-fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - D - Bois peint Embrasure porte-fenêtre - D - plâtre peint	-	-	-
	Murs	-	-	Humidité : Ecaillage des peintures sur murs

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
	Solives plafond (milieu)	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de mycélium sur solives plafond (milieu)
	Linteau de passage	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture cubique sur Linteau de passage
1er étage - Tour Sud-Est	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Bois Solives - Bois Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et Peinture Porte-fenêtre - B - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - B - Bois peint Embrasure porte-fenêtre - B - plâtre peint Porte-fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure porte-fenêtre - D - Bois peint Embrasure porte-fenêtre - D - plâtre peint	-	-	-
	Murs	-	-	Humidité : Ecaillage des peintures sur murs et embrasures
	Plafond	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de fructification au plafond
2ème étage - Palier	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-
2ème étage - Dégagement	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	-	-	-
2ème étage - Bureau	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Moulure fenêtre - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - plâtre et Peinture Allège fenêtre - plâtre et Peinture	-	-	-
	Murs, Plafond, Embrasure et allège de fenêtre	-	-	Humidité : Ecaillage, Coulure (plafond) sur Murs, Plafond, Embrasure et allège de fenêtre
	Fenêtre	-	-	Moisissures : Infiltrations au niveau de la fenêtre

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
2ème étage - Chambre 1	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Mur - A, B - Plâtre et Tapisserie Mur - C - Plâtre et Peinture Mur - D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A, C - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - plâtre et Peinture Tablette de fenêtre - C - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - plâtre et Peinture Allège fenêtre - D - plâtre et Peinture Tablette de fenêtre - D - Bois et Peinture	-	-	-
	Fenêtres	-	-	Humidité : Infiltration, écaillage sur fenêtres
	Plancher	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie sur le parquet	-
	Murs, Plafond	-	-	Moisissures : Ecaillage des peintures sur Murs, Plafond
2ème étage - Tour Sud-Est	Sol - Parquet et Moquette collée sur dalles de sol Murs - Plâtre et Tapisserie Plafond - Lambris Plinthes - Moquette Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - plâtre et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Charpente apparente - Bois et Peinture	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A - Plâtre et Tapisserie Mur - B, C - Plâtre et Peinture Mur - D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Porte - C - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Moulure fenêtre - B - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - B - plâtre et Peinture Allège fenêtre - B - plâtre et Peinture Tablette de fenêtre - B - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - plâtre et Peinture Tablette de fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-
	Plancher	-	Petites vrillettes (Anobium punctatum) : présence de trous de sortie sur le parquet	-
	Fenêtre	-	-	Humidité, pourriture : Infiltrations au niveau de la fenêtre
	Murs, Plafond	-	-	Humidité : Ecaillages des peintures sur Murs, Plafond
2ème étage - Tour Nord-Est	Sol - Parquet et Moquette collée sur dalles de sol Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Moulure porte - Bois et Peinture Embrasure porte - plâtre et Peinture	-	-	-
	Murs	-	-	Moisissures : Taches noires sur les murs

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
2ème étage - Salle de bain	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - plâtre et Peinture	-	-	-
2ème étage - WC	Sol - Parquet sous Dalles de sol grises Murs - Plâtre et Faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	-	-	-
	Plafond, Lucarne	-	-	Moisissures, Humidité : Ecaillage des peintures sur Plafond, Lucarne
2ème étage - Cuisine	Sol - Parquet sous revêtement plastique Mur - A, B - Plâtre et Peinture Mur - C - Plâtre et Faïence Mur - D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A, B - Bois et Peinture Porte - C - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - plâtre et Faïence Allège fenêtre - C - Parpaings et Enduit Fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - plâtre et Peinture Allège fenêtre - D - plâtre et Peinture	-	-	-
	Murs, fenêtres	-	-	Humidité, Moisissures : Ecaillage, infiltration au niveau des fenêtres
2ème étage - Tour Nord-Ouest	Sol - Parquet sous Dalles de sol Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - plâtre et Peinture	-	-	-
	Murs	-	-	Humidité, Moisissures : Ecaillage des murs
2ème étage - Séjour	Sol - Parquet sous Moquette collée Murs - Plâtre et Tapisserie Plafond - plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Portes - A - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - plâtre et Peinture Allège fenêtre - C - plâtre et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Moulure fenêtre - D - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - plâtre et Peinture Allège fenêtre - D - plâtre et Peinture	-	-	-
	Plinthes	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de renflement à la surface du bois sur les plinthes (cf prélèvement 5)
	Murs, Fenêtres	-	-	Humidité : Ecaillage, infiltrations au niveau des fenêtres
2ème étage - Tour Sud-Ouest	Sol - Parquet sous Dalles de sol Murs - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Embrasure porte - plâtre et Peinture	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
	Plinthe	-	-	Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans) : présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe embrasure
	Murs	-	-	Humidité : Ecaillage sur murs
Combles - Grenier	Sol - Solives bois Mur - Pierres Plafond - Ardoises Charpente - Bois	-	-	-

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :





Sous-Sol - Tour Nord-Est (Pas d'accès)





F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Tour Nord-Est	Toutes	Pas d'accès
Sous-Sol - Pièce 1	Plafond et solives sous placage bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Sous-Sol - Tour Nord-Ouest	Murs derrière placage bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Sous-Sol - Pièce 2	Linteau de porte vers extérieur visible partiellement (sous plâtre)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est	Murs sous lambris	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
RdC - Tour Sud-Ouest	Embrasure passage droit sous placage bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest)	Linteaux fenêtres sous plâtre	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
1er étage - Tour Sud-Est	Linteau porte et porte-fenêtre sous plâtre	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
2ème étage - Tour Sud-Est	Charpente sous lambris	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
2ème étage - Salle de bain	Espace sous baignoire	Absence de trappe de visite
2ème étage - Cuisine	Parquet sous lino collé	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
2ème étage - Palier, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Bureau, 2ème étage - Chambre 1, 2ème étage - Tour Sud-Est, 2ème étage - Tour Nord-Est, 2ème étage - Salle de bain, 2ème étage - WC, 2ème étage - Tour Nord-Ouest, 2ème étage - Tour Sud-Ouest	Parquet sous dalles de sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	Murs et plafonds	<p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès (non visibles sans démontage)</p> <p>Les zones situées dans planchers intermédiaires (Solives, poutres...) n'ont pas été visitées par défaut d'accès (non visibles sans démontage)</p>	
RdC - Tour Nord-Ouest	Moulures de portes	Prélèvement 1	
RdC - Tour Sud-Ouest	Plafond	Trous au plafond	
RdC - Tour Nord-Est	Linteau de porte passage	Prélèvement 2	
1er étage - Plateau	Solives	Présence de renforts sur les solives	

	Mur Sud	Prélèvement 3	
1er étage - Tour Sud-Ouest	Lino	Prélèvement 4	
	Plancher	Une partie du plancher est retirée	
2ème étage - Séjour	Plinthes	Prélèvement 5	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NÉANT**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NÉANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **CHARGÉE AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

Commentaires : **NOUS NOUS ENGAGEONS, LORS D'UNE AUTRE VISITE, À COMPLÉTER LE DIAGNOSTIC SUR LES ZONES AYANT ÉTÉ RENDUES ACCESSIBLES**

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de **mérule**, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Petites vrillettes (Anobium punctatum)	présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur Linteau de porte vers extérieur	Sous-Sol - Pièce 2
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur l'escalier	RdC - Tour Nord-Ouest
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur Linteau de porte Sud	RdC - Entrée
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur Linteaux de porte et fenêtres	RdC - Pièce 4
	présence de trous de sortie sur Linteau de fenêtre	RdC - Tour Sud-Ouest
	présence de trous de sortie sur Linteau de fenêtre (Sud)	RdC - Pièce 5
	présence de trous de sortie sur Linteaux de portes et fenêtres	RdC - Pièce 6
	présence de trous de sortie sur Linteaux de portes-fenêtres	1er étage - Plateau
	présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur les solives et le plancher	1er étage - Tour Sud-Ouest
	présence de trous de sortie sur le parquet	2ème étage - Chambre 1
présence de trous de sortie sur le parquet	2ème étage - Chambre 2	

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Salpêtre, Moisissures	Humidité sur murs, Taches noires sur les murs	Sous-Sol - Tour Nord-Ouest
Salpêtre	Cristaux blancs sur Embrasures de porte vers extérieur	Sous-Sol - Pièce 2
Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de filaments (ou hyphes) sur Linteau de porte condamné	Sous-Sol - Pièce 2
Salpêtre	Cristaux blancs, écaillage sur murs, Embrasures de porte	Sous-Sol - Pièce 3
	Humidité, cristaux blancs sur les murs, Embrasures et linteau de porte	Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est
	Humidité, écaillage, cristaux blancs sur Murs, Embrasures de portes	RdC - Tour Nord-Ouest

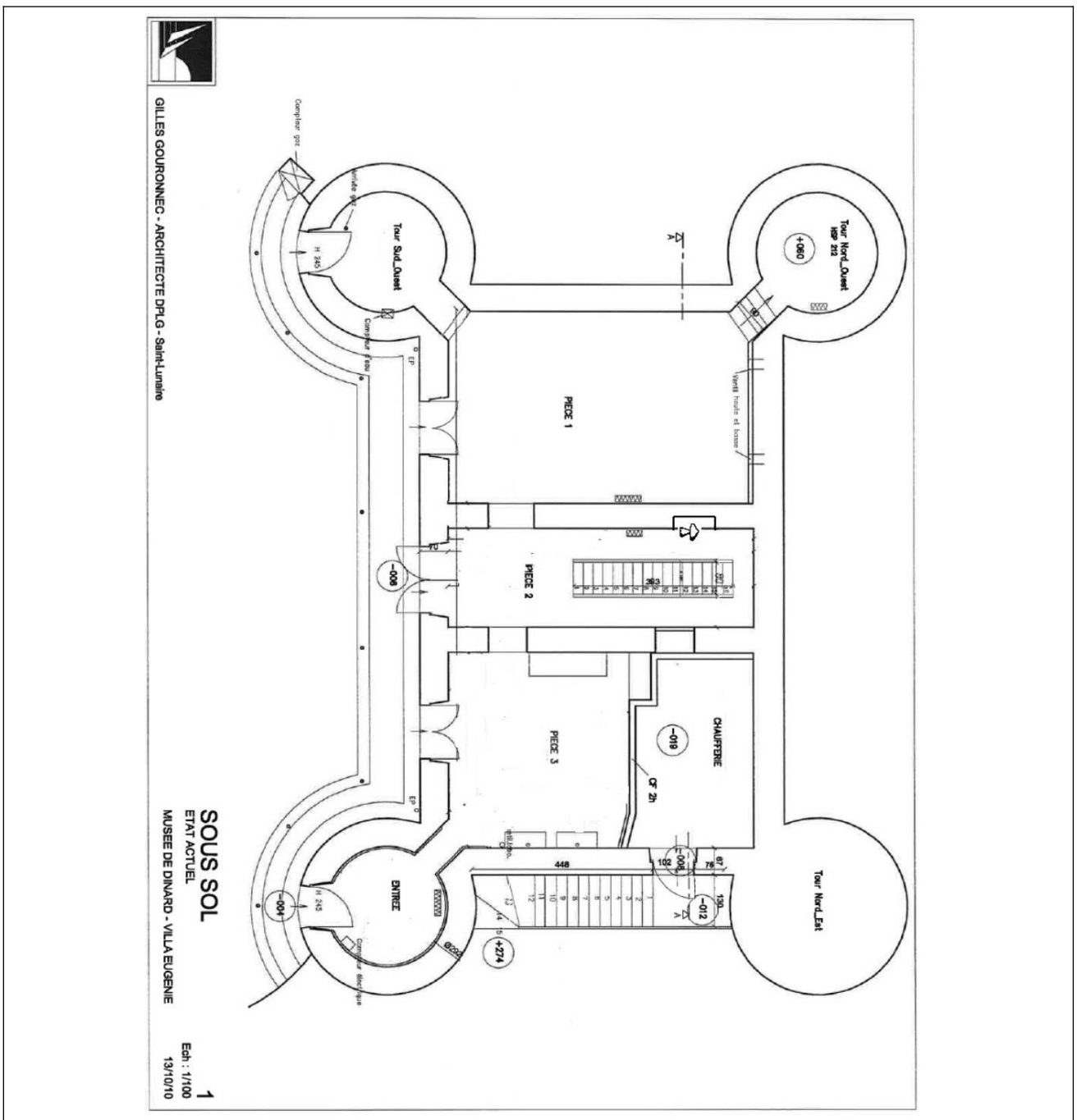
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans) (humidité peu importante)	présence de filaments aux emplacements des moulures de portes	RdC - Tour Nord-Ouest
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe	RdC - Dégagement
Humidité	Ecaillage des peintures sur les murs	RdC - Pièce 4
Salpêtre, Humidité	Ecaillage des peintures, cristaux blancs sur les murs	RdC - Tour Sud-Ouest
Salpêtre	Humidité, écaillage, ouate blanche sur Murs, Embrasures de portes et fenêtres, Allèges de fenêtres	RdC - Pièce 6
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de mycélium sur Linteau de porte passage	RdC - Tour Nord-Est
Salpêtre	Humidité, écaillage, ouate blanche sur murs et embrasures	RdC - Tour Nord-Est
	Humidité, écaillage, ouate blanche sur murs et embrasures	RdC - Tour Sud-Est
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de mycélium sur Linteau de passage	RdC - Tour Sud-Est
Pourriture	Humidité, écaillage, pourriture sur Fenêtre palier	1er étage - Palier (Tour Nord-Ouest)
Pourriture cubique	présence de renflement à la surface du bois sur solives	1er étage - Plateau
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium sur mur Sud	1er étage - Plateau
	présence de filaments (ou hyphes) sur Moulure de porte vers tour Sud-Ouest	1er étage - Plateau
Humidité	Ecaillage des peintures sur les murs	1er étage - Tour Sud-Ouest
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de fructification sur Mur au-dessus fenêtre	1er étage - Tour Sud-Ouest
Pourriture cubique	présence de renflement à la surface du bois sur solives	1er étage - Tour Sud-Ouest
Champignon de pourriture molle du type Chaetomium spp	présence de filaments (ou hyphes) sur lino (sous-face)	1er étage - Tour Sud-Ouest
Humidité	Ecaillage des peintures sur murs	1er étage - Tour Nord-Est
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de mycélium sur solives plafond (milieu)	1er étage - Tour Nord-Est
	présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture cubique sur Linteau de passage	1er étage - Tour Nord-Est
Humidité	Ecaillage des peintures sur murs et embrasures	1er étage - Tour Sud-Est
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de fructification au plafond	1er étage - Tour Sud-Est
Humidité	Ecaillage, Couleur (plafond) sur Murs, Plafond, Embrasure et allège de fenêtre	2ème étage - Bureau
Moisissures	Infiltrations au niveau de la fenêtre	2ème étage - Bureau
Humidité	Infiltration, écaillage sur fenêtres	2ème étage - Chambre 1
Moisissures	Ecaillage des peintures sur Murs, Plafond	2ème étage - Chambre 1
Humidité, pourriture	Infiltrations au niveau de la fenêtre	2ème étage - Chambre 2
Humidité	Ecaillages des peintures sur Murs, Plafond	2ème étage - Chambre 2
Moisissures	Taches noires sur les murs	2ème étage - Tour Nord-Est
Moisissures, Humidité	Ecaillage des peintures sur Plafond, Lucarne	2ème étage - WC
Humidité, Moisissures	Ecaillage, infiltration au niveau des fenêtres	2ème étage - Cuisine
	Ecaillage des murs	2ème étage - Tour Nord-Ouest
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de renflement à la surface du bois sur les plinthes	2ème étage - Séjour
Humidité	Ecaillage, infiltrations au niveau des fenêtres	2ème étage - Séjour
Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)	présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe embrasure	2ème étage - Tour Sud-Ouest
Humidité	Ecaillage sur murs	2ème étage - Tour Sud-Ouest

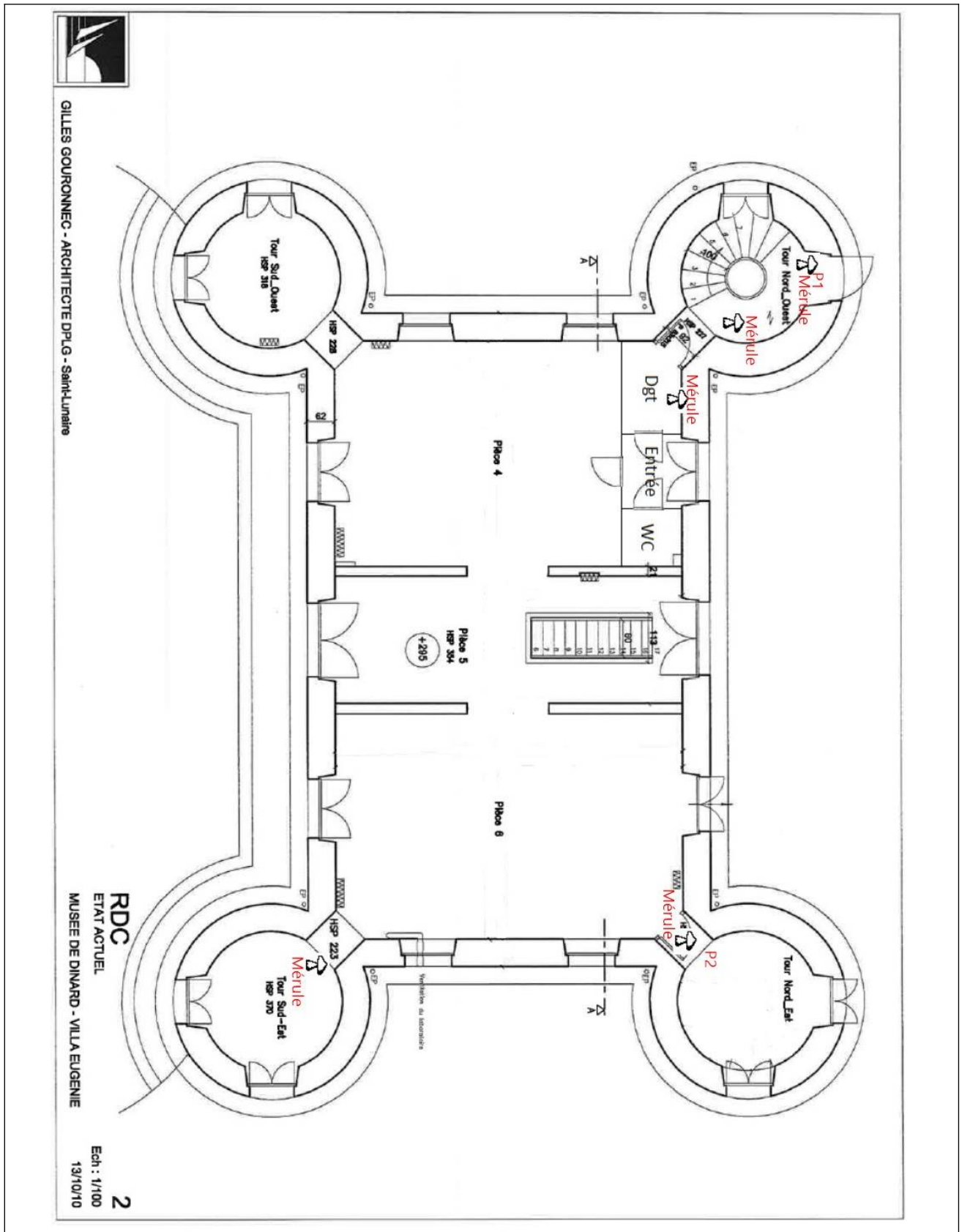
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

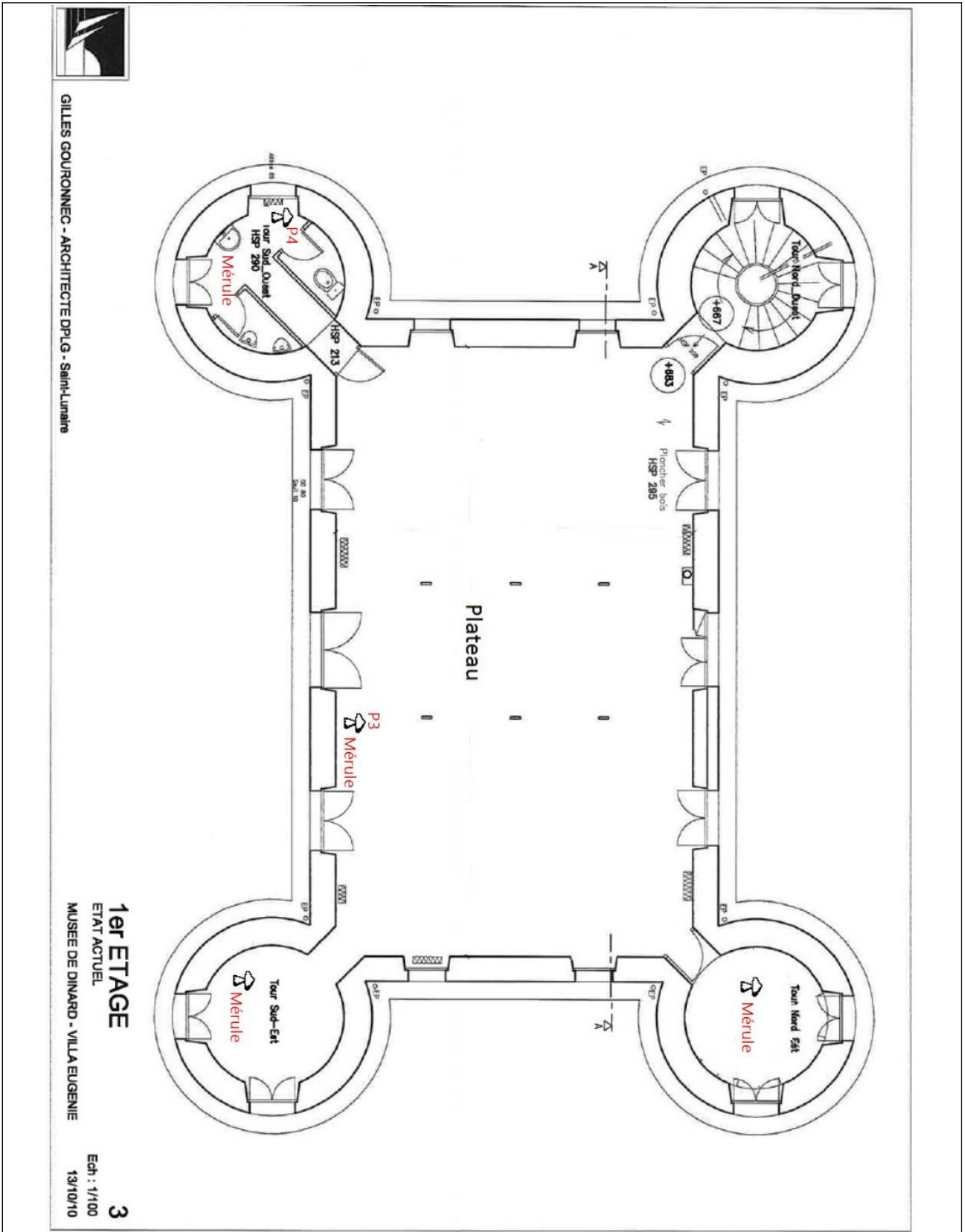
Fait à Dinard, le 11/12/2023
Par : GABILLARD Cyrille

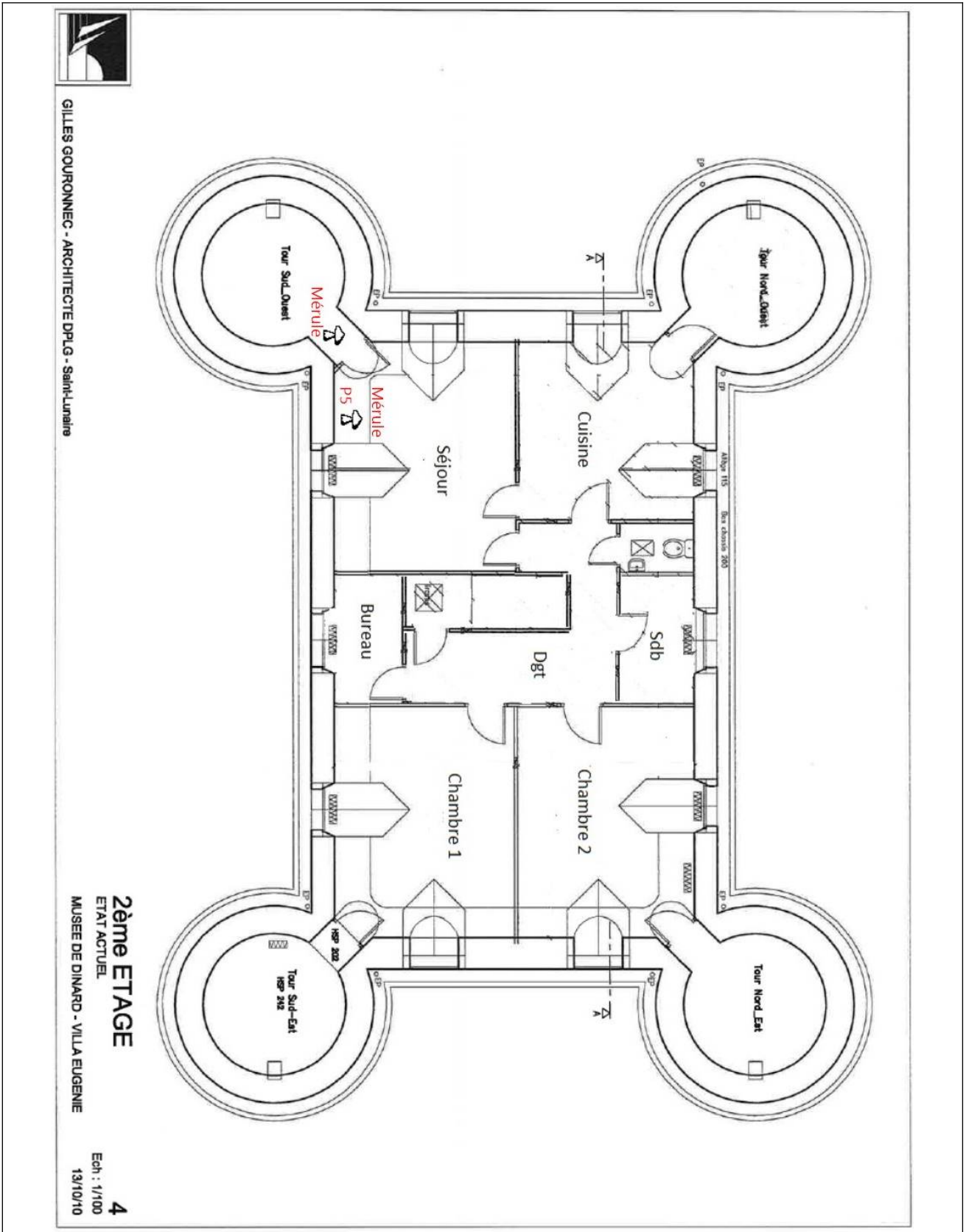


Annexe – Plans – croquis









Annexe – Photos



	<p>Photo n° PhTer001 Localisation : RdC - Tour Nord-Ouest Ouvrage : Moulures de portes Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans) (humidité peu importante) Indices : présence de filaments aux emplacements des moulures de portes Informations complémentaires : Prélèvement 1</p>
	<p>Photo n° PhTer001 bis Localisation : RdC - Tour Nord-Ouest Ouvrage : Moulures de portes Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans) (humidité peu importante) Indices : présence de filaments aux emplacements des moulures de portes Informations complémentaires : Prélèvement 1</p>
	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : RdC - Dégagement Ouvrage : Plinthe Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans) Indices : présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : RdC - Tour Nord-Est Ouvrage : Linteau de porte passage Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans) Indices : présence de mycélium sur Linteau de porte passage Informations complémentaires : Prélèvement 2</p>



Photo n° PhTer004
Localisation : 1er étage - Plateau
Ouvrage : Solives
Parasite : Pourriture cubique
Indices : présence de renflement à la surface du bois sur solives
Informations complémentaires : Présence de renforts sur les solives



Photo n° PhTer005
Localisation : 1er étage - Plateau
Ouvrage : Mur Sud
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (*Serpula lacrymans*)
Indices : présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium sur mur Sud
Informations complémentaires : Prélèvement 3



Photo n° PhTer006
Localisation : 1er étage - Tour Sud-Ouest
Ouvrage : Mur au-dessus fenêtre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (*Serpula lacrymans*)
Indices : présence de fructification sur Mur au-dessus fenêtre



Photo n° PhTer007
Localisation : 1er étage - Tour Sud-Ouest
Ouvrage : Lino
Parasite : Champignon de pourriture molle du type *Chaetomium* spp
Indices : présence de filaments (ou hyphes) sur lino (sous-face)
Informations complémentaires : Prélèvement 4



Photo n° PhTer008
Localisation : 1er étage - Tour Nord-Est
Ouvrage : Solives plafond (milieu)
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (*Serpula lacrymans*)
Indices : présence de mycélium sur solives plafond (milieu)

	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : 1er étage - Tour Sud-Est Ouvrage : Plafond Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de fructification au plafond</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : 1er étage - Tour Sud-Est Ouvrage : Plafond Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de fructification au plafond</p>
	<p>Photo n° PhTer010 Localisation : 2ème étage - Séjour Ouvrage : Plinthes Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de renflement à la surface du bois sur les plinthes Informations complémentaires : Prélèvement 5</p>
	<p>Photo n° PhTer010 Localisation : 2ème étage - Séjour Ouvrage : Plinthes Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de renflement à la surface du bois sur les plinthes Informations complémentaires : Prélèvement 5</p>
	<p>Photo n° PhTer011 Localisation : 2ème étage - Tour Sud-Ouest Ouvrage : Plinthe Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe embrasure</p>
	<p>Photo n° PhTer011 bis Localisation : 2ème étage - Tour Sud-Ouest Ouvrage : Plinthe Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de renflement à la surface du bois sur la plinthe embrasure</p>
	<p>Photo n° PhTer012 Localisation : Sous-Sol - Pièce 2 Ouvrage : Linteau de porte condamné Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de filaments (ou hyphes) sur Linteau de porte condamné</p>
	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : Sous-Sol - Tour Nord-Ouest Ouvrage : Murs Parasite : Salpêtre, Moisissures Indices : Humidité sur murs, Taches noires sur les murs</p>


	<p>Photo n° PhTer014 Localisation : RdC - Tour Nord-Ouest Ouvrage : Moulures de portes Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) (humidité peu importante) Indices : présence de filaments aux emplacements des moulures de portes Informations complémentaires : Prélèvement 1</p>
	<p>Photo n° PhTer015 Localisation : RdC - Tour Sud-Ouest Ouvrage : Plafond Informations complémentaires : Trous au plafond</p>
	<p>Photo n° PhTer016 Localisation : RdC - Tour Sud-Est Ouvrage : Linteau de passage Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de mycélium sur Linteau de passage</p>
	<p>Photo n° PhTer017 Localisation : 1er étage - Plateau Ouvrage : Moulure de porte vers tour Sud-Ouest Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de filaments (ou hyphes) sur Moulure de porte vers tour Sud-Ouest</p>
	<p>Photo n° PhTer017 bis Localisation : 1er étage - Plateau Ouvrage : Moulure de porte vers tour Sud-Ouest Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (<i>Serpula lacrymans</i>) Indices : présence de filaments (ou hyphes) sur Moulure de porte vers tour Sud-Ouest</p>



Photo n° PhTer017 ter
Localisation : 1er étage - Plateau
Ouvrage : Moulure de porte vers tour Sud-Ouest
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (*Serpula lacrymans*)
Indices : présence de filaments (ou hyphes) sur Moulure de porte vers tour Sud-Ouest



Photo n° PhTer018
Localisation : 1er étage - Plateau
Ouvrage : Solives
Parasite : Pourriture cubique
Indices : présence de renflement à la surface du bois sur solives
Informations complémentaires : Présence de renforts sur les solives



Photo n° PhTer019
Localisation : 1er étage - Tour Sud-Ouest
Ouvrage : Solives plafond
Parasite : Pourriture cubique
Indices : présence de renflement à la surface du bois sur solives



Photo n° PhTer020
Localisation : 1er étage - Tour Sud-Ouest
Ouvrage : Plancher
Parasite : Petites vrillettes (*Anobium punctatum*)
Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure sur les solives et le plancher
Informations complémentaires : Une partie du plancher est retirée



Altérations biologiques



Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois
(Selon Norme AFNOR NF P03-200)

Client :
CDTEC
LIEUDIT LA COSTARDAIS
RUE DE LA LIBERTE
35540 MINIAC MORVAN

Vos références : **35800/19**

DUC Expertises SAS
497, chemin de la Castane
84830 SERIGNAN DU
COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46
Siret : 82203457500016
APE 7120B
www.termites-analyses.com

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment ou de la partie du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié pour y être analysé.

Daniel DUC



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

1. Chronologie du prélèvement :

Date de prélèvement communiquée	Date d'envoi communiquée	Date de réception	Date de réponse	Rapport n°
21/06/2019	29/06/2019	03/07/2019	04/07/2019	2571v

2. Lieu de prélèvement :

Rue des Français libres – Villa Eugénie
35800 DINARD

3. Caractéristiques immeuble et lieu de prélèvement :

Date approximative de la construction	Type de construction	Nombre d'étage de l'immeuble	Bois prélevé à quel étage	Type de bois et essence
1866 - 1868	Pierre	R + 3	Niveau 0	Moulure porte

4. Prélèvement effectué par :

Monsieur GABILLARD Cyrille
Mail : contact@cdtec.fr

5. Échantillon & examen (page suivante) :

Description de l'échantillon N°1 :

mycélium ocre (voir photo)

Autres précisions : Tour Nord/Ouest - Filament sous moulure porte

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 1 / 6

ADHÉRENT À UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.F.
EXPERT DE JUSTICE



Dégâts biologiques du bois de construction

Altérations biologiques

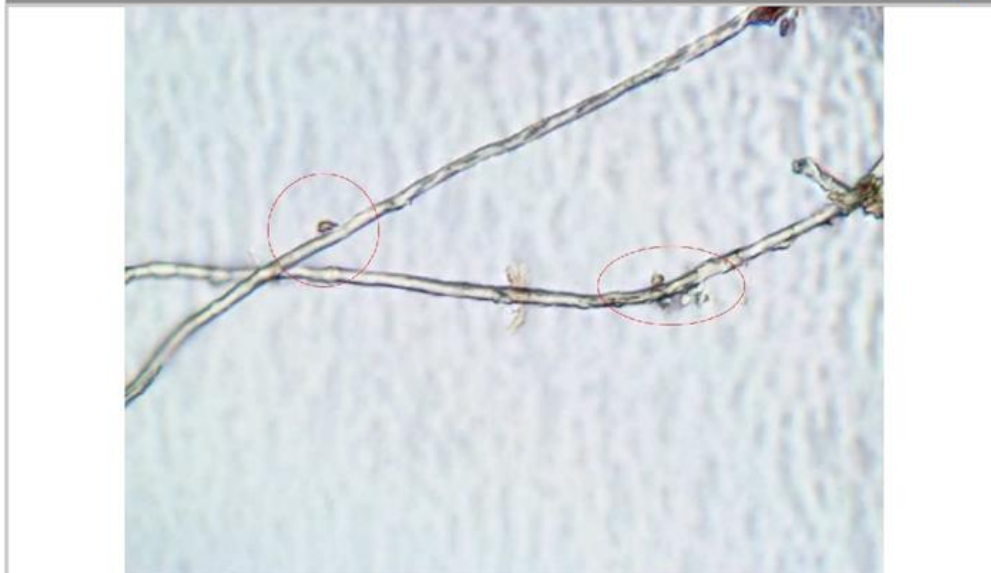
COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Caractéristique de l'échantillon

Examen sur échantillon massif en stéréomicroscopie ZEISS (variable x10 à x 200 fois) à lumière réfléchie



Examen en microscopie optique LEICA (200, 500, 800, 1000, 2000 fois) à lumière transmise



hyphes génératrices, distinctement bouclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 µm de diam (Serpula lacrymans)
Cliché – (Grossissement x 1200 (immersion)) en lumière transmise, colorant : aucun.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 2 / 6

ADHERANT A L'UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

RESULTAT(S) de l'analyse mycologique (CHAMPIGNONS)

Présence de Mérule (*S. lacrymans*) : **OUI**

Champignon(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

L'agent de dégradation biologique observé est un champignon basidiomycète.(E.1.1)

- Famille : *Serpulaceae*
- Genre : *serpula*
- Espèce : *lacrymans*
- Type de pourriture induite : pourriture cubique

Champignon identifié : ***Serpula lacrymans*** (Wulfen) - La mérule**Sur reconnaissance de cordons hyphaux et spores.**

Ce champignon inféodé aux bois d'œuvre humide et les lieux mal ventilés représente 70% des dégâts fongiques dans le bâtiment.

Sur bois surtout de conifères, plus rarement de feuillus, bois d'œuvre, caves, cages d'escaliers, locaux mal aérés, murs, tapis, etc., aussi en forêt. Agent de carie brune cubique.

Système hyphal dimitique; hyphes génératrices, distinctement bouclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 µm de diam., certaines à contenu brun foncé, bouclées et jusqu'à 8 µm de diam.; hyphes squelettiques typiquement absentes du subiculum et restreintes surtout aux cordons hyphaux, acyanophiles, 2,6 µm de diam.

Les mesures prophylactiques passent par un rétablissement préalable des conditions de salubrité avant tout traitement insecticide et (ou) fongicide si nécessaire.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 3 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois



Nota :

L'identification de *Serpula lacrymans* n'exclut pas pour autant la possibilité de présence dans l'immeuble d'autres champignons qui eux peuvent être destructeurs du bois. L'eau étant une condition indispensable à leurs développements, il faut veiller tout particulièrement à la surveillance régulière et minutieuse des lieux humides sombres et confinés et tenir compte des zones inaccessibles (sous-faces de planchers, éléments de doublages, coffres, revêtements de surfaces)



Préconisations sommaires de traitement de *Serpula lacrymans* :

Traiter définitivement les sources d'humidité à l'aide d'un procédé adapté.
Enlever toutes les bois abîmés par le champignon, traitement par pulvérisation d'un produit antifongique des bois restant en place non infestés.
Brûlage des murs maçonnés au chalumeau afin d'éliminer le mycélium et autre sporophore présents qui pourraient favoriser une reprise du champignon. Pulvérisation fongicide TP8.
Perçage de puits de forage tous les 25cm environ pour les 2/3 de l'épaisseur du mur pour injection fongicide TP10
Remplacement des bois cariés en utilisant la classe de préservation prévue à l'usage pulvérisation aux encastremets maçonneries.

En raison de la complexité technique d'un traitement contre la mэрule (*Serpula lacrymans*), faire appel à des sociétés spécialisées certifiées CTBA+®, QUALIBAT® qui établiront un diagnostic complet et des solutions d'interventions appropriées à votre situation.



Divers types de pourritures peuvent se trouver en même temps ou successivement sur un même bois. La progression de la décomposition naturelle du bois est souvent l'œuvre de diverses espèces fongiques et de différentes formes de pourriture qui interviennent simultanément ou successivement selon leurs conditions hygrométriques de développement.

Ainsi, la pourriture blanche ou d'autres pourritures et moisissures peuvent partager l'environnement de la mэрule lorsque les conditions de développement de cette dernière sont également atteintes.

Une surveillance particulière doit donc être établie à ce sujet, et ceci régulièrement.

Nous vous recommandons également d'exercer votre devoir de conseil en recommandant de faire vérifier la solidité de l'ouvrage en fonction de l'étendu de l'attaque. **L'étanchéité doit également être contrôlée.** En taux excessif, elle constitue une condition favorable à tous développements de champignons (et d'insectes) ainsi qu'un risque permanent de propagation de ces agents prédateurs dans l'immeuble.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 4 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
CINCEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION
Altérations biologiques du bois**Lutte contre la mэрule**

« Art. L. 133-7. - Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

RESULTAT(S) de l'identification entomologique (INSECTES)**NON REQUIS**

Insectes(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

NOTA :

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié et analysé.

Tous les échantillons reçus sont conservés 2 mois (sauf champignons). Passé ce délai, ils seront détruits.

Rapport édité le : jeudi 4 juillet 2019

Daniel-Albert DUC,
Pathologies biologiques & polluants du bâtiment
Expert près la Cour d'Appel de Nimes.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 5 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Moyens d'identification :

Examen visuel des échantillons reçus et de leurs caractéristiques constitutives. Échantillons analysés macroscopiquement, utilisation de réactifs chimiques puis microscopiquement, à l'aide d'un microscope optique motorisé REICHERT LEICA ou ZEISS 50x à 2000x à contraste de phase si besoin, contraste inter-différentiel DIC et réactifs chimiques.

Note d'information :

Les conditions de développement des champignons xylophages sont strictes. Les attaques fongiques sont toujours liées à des zones où l'humidité est anormalement et durablement élevée (Sup. à 18%). **Il faut donc veiller particulièrement à la salubrité du bâtiment en ce qui concerne les risques d'humidité.** En cas d'attaque fongique dans le bâtiment, sollicitez sans attendre le passage d'un spécialiste en traitement du bois.

Vous trouverez ci-dessous une brochure téléchargeable éditée par le ministère du logement et l'ANAH avec la collaboration du FCBA et du CEBTP concernant la mэрule mais également valable pour bon nombre de champignons des maisons :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/SP_MERULES.pdf

FCBA DQ Cert. et 16-310 QUALIBAT 1532 sont 2 référentiels qui ont été établis pour l'éradication normée des champignons xylophages par méthode chimique.

Note générale :

La meilleure méthode de lutte contre les champignons et les insectes reste la prévention constructive. Les champignons nécessitent des conditions très particulières pour leur développement. Ces conditions peuvent être évitées :

- L'eau ne doit pas pénétrer dans le bois,
- Si l'eau pénètre le bois, elle doit être évacuée rapidement et l'ensemble séché.

La dégradation biologique du bois de construction est le plus souvent consécutive à une infestation menée par des insectes à larves et des champignons xylophages.

En résumé :

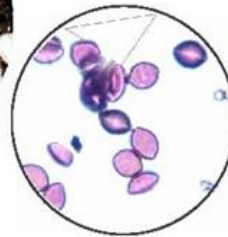
ABSENCE D'EAU = ABSENCE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMPIGNONS.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 6 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Dégâts biologiques du bois de construction



COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois
(Selon Norme AFNOR NF P03-200)

Client :
CDTEC
LIEUDIT LA COSTARDAIS
RUE DE LA LIBERTE
35540 MINIAc MORVAN

Vos références : **35800/19**

DUC Expertises SAS

497, chemin de la Castane
84830 SERIGNAN DU
COMTAT

Tél : 04 90 34 72 46

Siret : 82203457500016
APE 7120B

www.termites-analyses.com

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment ou de la partie du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié pour y être analysé.

Daniel DUC



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

1. Chronologie du prélèvement :

Date de prélèvement communiquée	Date d'envoi communiquée	Date de réception	Date de réponse	Rapport n°
21/06/2019	29/06/2019	03/07/2019	04/07/2019	2572v

2. Lieu de prélèvement :

Rue des Français libres – Villa Eugénie
35800 DINARD

3. Caractéristiques immeuble et lieu de prélèvement :

Date approximative de la construction	Type de construction	Nombre d'étage de l'immeuble	Bois prélevé à quel étage	Type de bois et essence
1866 - 1868	Pierre	R + 3	Niveau 0	Linteau porte

4. Prélèvement effectué par :

Monsieur GABILLARD Cyrille
Mail : contact@cdtec.fr

5. Échantillon & examen (page suivante) :

Description de l'échantillon N°2 :

mycélium mince, grisâtre (voir photo)

Autres précisions : Tour Nord/Ouest – Mycélium sur linteau

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 1 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



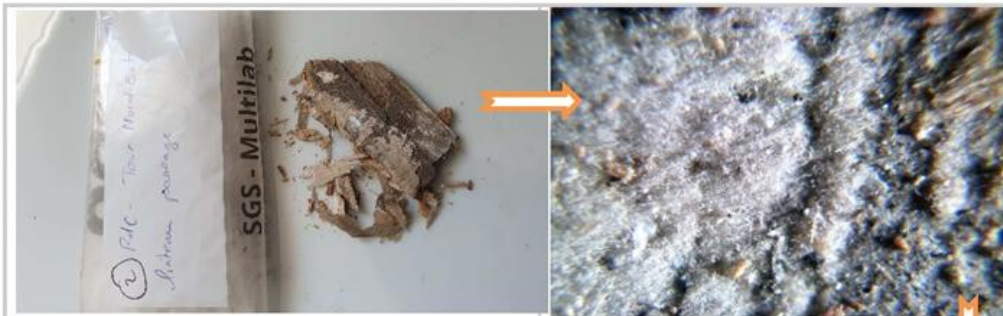
Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

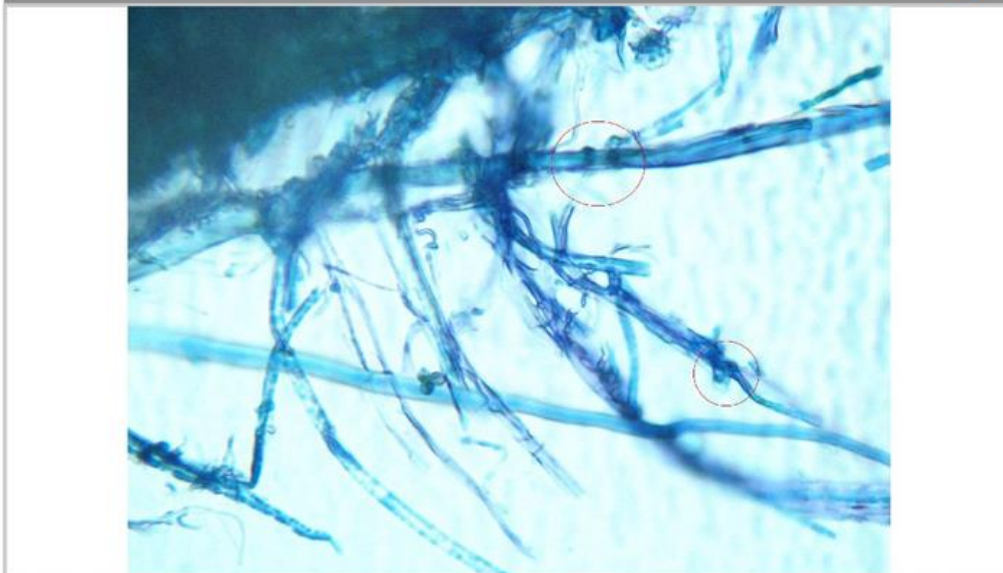
COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Caractéristique de l'échantillon

Examen sur échantillon massif en
stéréomicroscopie ZEISS (variable x10 à x 200
fois) à lumière réfléchie



Examen en microscopie optique LEICA (200, 500, 800, 1000, 2000 fois) à lumière transmise



Hyphes génératrices, distinctement bouclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 µm de diam (Serpula lacrymans)
Cliché – (Grossissement x 1200 (immersion)) en lumière transmise, colorant : aucun.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 2 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
CINCEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

RESULTAT(S) de l'analyse mycologique (CHAMPIGNONS)

Présence de Mérule (*S. lacrymans*) : OUI

Champignon(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

L'agent de dégradation biologique observé est un champignon basidiomycète.(E.1.1)

- Famille : *Serpulaceae*
- Genre : *serpula*
- Espèce : *lacrymans*
- Type de pourriture induite : pourriture cubique

Champignon identifié : ***Serpula lacrymans*** (Wulfen) - La mérule

Sur reconnaissance de cordons hyphaux et spores.



Ce champignon inféodé aux bois d'œuvre humide et les lieux mal ventilés représente 70% des dégâts fongiques dans le bâtiment.

Sur bois surtout de conifères, plus rarement de feuillus, bois d'œuvre, caves, cages d'escaliers, locaux mal aérés, murs, tapis, etc., aussi en forêt. Agent de carie brune cubique.

Système hyphal dimitique; hyphes génératrices, distinctement bouclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 µm de diam., certaines à contenu brun foncé, bouclées et jusqu'à 8 µm de diam.; hyphes squelettiques typiquement absentes du subiculum et restreintes surtout aux cordons hyphaux, acyanophiles, 2,6 µm de diam.

Les mesures prophylactiques passent par un rétablissement préalable des conditions de salubrité avant tout traitement insecticide et (ou) fongicide si nécessaire.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 3 / 6



EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois



Nota :

L'identification de *Serpula lacrymans* n'exclut pas pour autant la possibilité de présence dans l'immeuble d'autres champignons qui eux peuvent être destructeurs du bois. L'eau étant une condition indispensable à leurs développements, il faut veiller tout particulièrement à la surveillance régulière et minutieuse des lieux humides sombres et confinés et tenir compte des zones inaccessibles (sous-faces de planchers, éléments de doublages, coffres, revêtements de surfaces)



Préconisations sommaires de traitement de *Serpula lacrymans* :

Traiter définitivement les sources d'humidité à l'aide d'un procédé adapté.
Enlever toutes les bois abîmés par le champignon, traitement par pulvérisation d'un produit antifongique des bois restant en place non infestés.
Brûlage des murs maçonnés au chalumeau afin d'éliminer le mycélium et autre sporophore présents qui pourraient favoriser une reprise du champignon. Pulvérisation fongicide TP8.
Perçage de puits de forage tous les 25cm environ pour les 2/3 de l'épaisseur du mur pour injection fongicide TP10
Remplacement des bois cariés en utilisant la classe de préservation prévue à l'usage pulvérisation aux encastremets maçonneries.

En raison de la complexité technique d'un traitement contre la mэрule (*Serpula lacrymans*), faire appel à des sociétés spécialisées certifiées CTBA+®, QUALIBAT® qui établiront un diagnostic complet et des solutions d'interventions appropriées à votre situation.



Divers types de pourritures peuvent se trouver en même temps ou successivement sur un même bois. La progression de la décomposition naturelle du bois est souvent l'œuvre de diverses espèces fongiques et de différentes formes de pourriture qui interviennent simultanément ou successivement selon leurs conditions hygrométriques de développement.

Ainsi, la pourriture blanche ou d'autres pourritures et moisissures peuvent partager l'environnement de la mэрule lorsque les conditions de développement de cette dernière sont également atteintes.

Une surveillance particulière doit donc être établie à ce sujet, et ceci régulièrement.

Nous vous recommandons également d'exercer votre devoir de conseil en recommandant de faire vérifier la solidité de l'ouvrage en fonction de l'étendu de l'attaque. **L'étanchéité doit également être contrôlée.** En taux excessif, elle constitue une condition favorable à tous développements de champignons (et d'insectes) ainsi qu'un risque permanent de propagation de ces agents prédateurs dans l'immeuble.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 4 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
CINCEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

Lutte contre la mэрule

« Art. L. 133-7. - Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

RESULTAT(S) de l'identification entomologique (INSECTES)

NON REQUIS

Insectes(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

NOTA :

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié et analysé.

Tous les échantillons reçus sont conservés 2 mois (sauf champignons). Passé ce délai, ils seront détruits.

Rapport édité le : jeudi 4 juillet 2019

Daniel-Albert DUC,
Pathologies biologiques & polluants du bâtiment
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com

Page 5 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
CINCEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Moyens d'identification :

Examen visuel des échantillons reçus et de leurs caractéristiques constitutives. Échantillons analysés macroscopiquement, utilisation de réactifs chimiques puis microscopiquement, à l'aide d'un microscope optique motorisé REICHERT LEICA ou ZEISS 50x à 2000x à contraste de phase si besoin, contraste inter-différentiel DIC et réactifs chimiques.

Note d'information :

Les conditions de développement des champignons xylophages sont strictes. Les attaques fongiques sont toujours liées à des zones où l'humidité est anormalement et durablement élevée (Sup. à 18%). **Il faut donc veiller particulièrement à la salubrité du bâtiment en ce qui concerne les risques d'humidité.** En cas d'attaque fongique dans le bâtiment, sollicitez sans attendre le passage d'un spécialiste en traitement du bois.

Vous trouverez ci-dessous une brochure téléchargeable éditée par le ministère du logement et l'ANAH avec la collaboration du FCBA et du CEBTP concernant la mэрule mais également valable pour bon nombre de champignons des maisons :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/SP_MERULES.pdf

FCBA DQ Cert. et 16-310 QUALIBAT 1532 sont 2 référentiels qui ont été établis pour l'éradication normée des champignons xylophages par méthode chimique.

Note générale :

La meilleure méthode de lutte contre les champignons et les insectes reste la prévention constructive. Les champignons nécessitent des conditions très particulières pour leur développement. Ces conditions peuvent être évitées :

- L'eau ne doit pas pénétrer dans le bois,
- Si l'eau pénètre le bois, elle doit être évacuée rapidement et l'ensemble séché.

La dégradation biologique du bois de construction est le plus souvent consécutive à une infestation menée par des insectes à larves et des champignons xylophages.

En résumé :

ABSENCE D'EAU = ABSENCE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMPIGNONS.

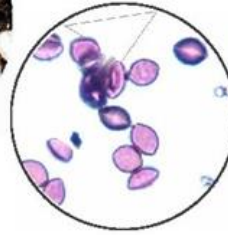
Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 6 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
C.N.C.E.F.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction



COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

(Selon Norme AFNOR NF P03-200)

Client :

CDTEC

LIEUDIT LA COSTARDAIS

RUE DE LA LIBERTE

35540 MINIAC MORVAN

Vos références : **35800/19**

DUC Expertises SAS

497, chemin de la Castane
84830 SERIGNAN DU
COMTAT

Tél : 04 90 34 72 46

Siret : 82203457500016
APE 7120B

www.termites-analyses.com

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment ou de la partie du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié pour y être analysé.

Daniel DUC



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

1. Chronologie du prélèvement :

Date de prélèvement communiquée	Date d'envoi communiquée	Date de réception	Date de réponse	Rapport n°
21/06/2019	29/06/2019	03/07/2019	04/07/2019	2573v

2. Lieu de prélèvement :

Rue des Français libres – Villa Eugénie
35800 DINARD

3. Caractéristiques immeuble et lieu de prélèvement :

Date approximative de la construction	Type de construction	Nombre d'étage de l'immeuble	Bois prélevé à quel étage	Type de bois et essence
1866 - 1868	Pierre	R + 3	Niveau 1	Mur pierre

4. Prélèvement effectué par :

Monsieur GABILLARD Cyrille
Mail : contact@cdtec.fr

5. Échantillon & examen (page suivante) :

Description de l'échantillon N°3 :

mycélium mince, grisâtre (voir photo)

Autres précisions : Filament et mycélium sur mur pierre plateau

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 1 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C/INCEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Caractéristique de l'échantillon

Examen sur échantillon massif en stéréomicroscopie ZEISS (variable x10 à x 200 fois) à lumière réfléchie



Examen en microscopie optique LEICA (200, 500, 800, 1000, 2000 fois) à lumière transmise



Hyphes génératrices, distinctement bouclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 μm de diam (Serpula lacrymans)
Cliché – (Grossissement x 600) en lumière transmise, colorant : bleu de méthyle.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 2 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

RESULTAT(S) de l'analyse mycologique (CHAMPIGNONS)

Présence de Mérule (*S. lacrymans*) : OUI

Champignon(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

L'agent de dégradation biologique observé est un champignon basidiomycète.(E.1.1)

- Famille : *Serpulaceae*
- Genre : *serpula*
- Espèce : *lacrymans*
- Type de pourriture induite : pourriture cubique

Champignon identifié : ***Serpula lacrymans*** (Wulfen) - La mérule

Sur reconnaissance de cordons hyphaux seuls. Absence de spores.



Ce champignon inféodé aux bois d'œuvre humide et les lieux mal ventilés représente 70% des dégâts fongiques dans le bâtiment.

Sur bois surtout de conifères, plus rarement de feuillus, bois d'œuvre, caves, cages d'escaliers, locaux mal aérés, murs, tapis, etc., aussi en forêt. Agent de carie brune cubique.

Système hyphal dimitique; hyphes génératrices, distinctement bouclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 µm de diam., certaines à contenu brun foncé, bouclées et jusqu'à 8 µm de diam.; hyphes squelettiques typiquement absentes du subiculum et restreintes surtout aux cordons hyphaux, acyanophiles, 2,6 µm de diam.

Les mesures prophylactiques passent par un rétablissement préalable des conditions de salubrité avant tout traitement insecticide et (ou) fongicide si nécessaire.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termite-analyses.com
Page 3 / 6



EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois



Nota :

L'identification de *Serpula lacrymans* n'exclut pas pour autant la possibilité de présence dans l'immeuble d'autres champignons qui eux peuvent être destructeurs du bois. L'eau étant une condition indispensable à leurs développements, il faut veiller tout particulièrement à la surveillance régulière et minutieuse des lieux humides sombres et confinés et tenir compte des zones inaccessibles (sous-faces de planchers, éléments de doublages, coffres, revêtements de surfaces)



Préconisations sommaires de traitement de *Serpula lacrymans* :

Traiter définitivement les sources d'humidité à l'aide d'un procédé adapté.
Enlever toutes les bois abîmés par le champignon, traitement par pulvérisation d'un produit antifongique des bois restant en place non infestés.
Brûlage des murs maçonnés au chalumeau afin d'éliminer le mycélium et autre sporophore présents qui pourraient favoriser une reprise du champignon. Pulvérisation fongicide TP8.
Perçage de puits de forage tous les 25cm environ pour les 2/3 de l'épaisseur du mur pour injection fongicide TP10
Remplacement des bois cariés en utilisant la classe de préservation prévue à l'usage pulvérisation aux encastresments maçonneries.

En raison de la complexité technique d'un traitement contre la mэрule (*Serpula lacrymans*), faire appel à des sociétés spécialisées certifiées CTBA+®, QUALIBAT® qui établiront un diagnostic complet et des solutions d'interventions appropriées à votre situation.



Divers types de pourritures peuvent se trouver en même temps ou successivement sur un même bois. La progression de la décomposition naturelle du bois est souvent l'œuvre de diverses espèces fongiques et de différentes formes de pourriture qui interviennent simultanément ou successivement selon leurs conditions hygrométriques de développement.

Ainsi, la pourriture blanche ou d'autres pourritures et moisissures peuvent partager l'environnement de la mэрule lorsque les conditions de développement de cette dernière sont également atteintes.

Une surveillance particulière doit donc être établie à ce sujet, et ceci régulièrement.

Nous vous recommandons également d'exercer votre devoir de conseil en recommandant de faire vérifier la solidité de l'ouvrage en fonction de l'étendu de l'attaque. **L'étanchéité doit également être contrôlée.** En taux excessif, elle constitue une condition favorable à tous développements de champignons (et d'insectes) ainsi qu'un risque permanent de propagation de ces agents prédateurs dans l'immeuble.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com

Page 4 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
C.N.C.E.F.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Lutte contre la mэрule

« Art. L. 133-7. - Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

RESULTAT(S) de l'identification entomologique (INSECTES)

NON REQUIS

Insectes(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

NOTA :

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié et analysé.

Tous les échantillons reçus sont conservés 2 mois (sauf champignons). Passé ce délai, ils seront détruits.

Rapport édité le : jeudi 4 juillet 2019

Daniel-Albert DUC,
Pathologies biologiques & polluants du bâtiment
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 5 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
C.N.C.E.J
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION
Altérations biologiques du bois**Moyens d'identification :**

Examen visuel des échantillons reçus et de leurs caractéristiques constitutives. Échantillons analysés macroscopiquement, utilisation de réactifs chimiques puis microscopiquement, à l'aide d'un microscope optique motorisé REICHERT LEICA ou ZEISS 50x à 2000x à contraste de phase si besoin, contraste inter-différentiel DIC et réactifs chimiques.

Note d'information :

Les conditions de développement des champignons xylophages sont strictes. Les attaques fongiques sont toujours liées à des zones où l'humidité est anormalement et durablement élevée (Sup. à 18%). **Il faut donc veiller particulièrement à la salubrité du bâtiment en ce qui concerne les risques d'humidité.** En cas d'attaque fongique dans le bâtiment, sollicitez sans attendre le passage d'un spécialiste en traitement du bois.

Vous trouverez ci-dessous une brochure téléchargeable éditée par le ministère du logement et l'ANAH avec la collaboration du FCBA et du CEBTP concernant la mэрule mais également valable pour bon nombre de champignons des maisons :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/SP_MER_ULES.pdf

FCBA DQ Cert. et 16-310 QUALIBAT 1532 sont 2 référentiels qui ont été établis pour l'éradication normée des champignons xylophages par méthode chimique.

Note générale :

La meilleure méthode de lutte contre les champignons et les insectes reste la prévention constructive. Les champignons nécessitent des conditions très particulières pour leur développement. Ces conditions peuvent être évitées :

- L'eau ne doit pas pénétrer dans le bois,
- Si l'eau pénètre le bois, elle doit être évacuée rapidement et l'ensemble séché.

La dégradation biologique du bois de construction est le plus souvent consécutive à une infestation menée par des insectes à larves et des champignons xylophages.

En résumé :**ABSENCE D'EAU = ABSENCE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMPIGNONS.**

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B - www.termites-analyses.com
Page 6 / 6

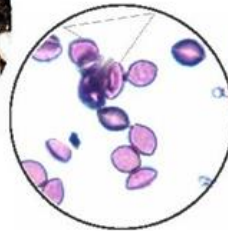
ADHERANT A L'UNE
COMPAGNIE

MEMBRE DU
CICEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction



COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

(Selon Norme AFNOR NF P03-200)

Client :

CDTEC

LIEUDIT LA COSTARDAIS

RUE DE LA LIBERTE

35540 MINIAc MORVAN

Vos références : **35800/19**

DUC Expertises SAS

497, chemin de la Castane
84830 SERIGNAN DU
COMTAT

Tél : 04 90 34 72 46

Siret : 82203457500016
APE 7120B

www.termites-analyses.com

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment ou de la partie du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié pour y être analysé.

Daniel DUC



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

1. Chronologie du prélèvement :

Date de prélèvement communiquée	Date d'envoi communiquée	Date de réception	Date de réponse	Rapport n°
21/06/2019	29/06/2019	03/07/2019	04/07/2019	2574v

2. Lieu de prélèvement :

Rue des Français libres – Villa Eugénie
35800 DINARD

3. Caractéristiques immeuble et lieu de prélèvement :

Date approximative de la construction	Type de construction	Nombre d'étage de l'immeuble	Bois prélevé à quel étage	Type de bois et essence
1866 - 1868	Pierre	R + 3	Niveau 1	Sol (lino)

4. Prélèvement effectué par :

Monsieur GABILLARD Cyrille
Mail : contact@cdtec.fr

5. Échantillon & examen (page suivante) :

Description de l'échantillon N°4 :

mycélium mince, grisâtre (voir photo)

Autres précisions : Tour Sud/Ouest - Filament en sous face lino

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 1 / 6

ADHÉRENT À UNE
COMPAGNIE



MEMBRE DU
C.N.C.E.J

EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

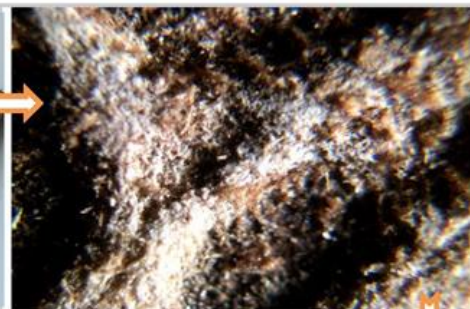
Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Caractéristique de l'échantillon



Examen sur échantillon massif en stéréomicroscopie ZEISS (variable x10 à x 200 fois) à lumière réfléchie



Examen en microscopie optique LEICA (200, 500, 800, 1000, 2000 fois) à lumière transmise



Spores caractéristiques (*Chaetomium* sp)
Cliché – (Grossissement x 500) en lumière transmise, colorant : aucun.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 2 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.F.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

RESULTAT(S) de l'analyse mycologique (CHAMPIGNONS)

Présence de Mérule (*S. lacrymans*) : **NON**

Champignon(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

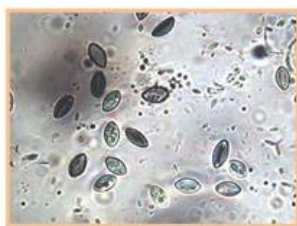
L'agent de dégradation biologique observé est un champignon myxomycète.(E.1.1)

- Genre : *Chaetomium*
- Espèce : *spp*
- Type de pourriture induite : Moisissure responsable de la pourriture molle

Champignon identifié : ***Chaetomium spp*** (Kunz)

Les *Chaetomium* sont des espèces fongiques communes et cosmopolites et ils sont répandus dans le sol et sur les matières végétales en décomposition.

Le *Chaetomium* est aussi connu comme agent de la pourriture du bois d'œuvre, tant pour les bois résineux que pour les bois feuillus.



Le représentant le plus fréquent est *Chaetomium globosum*

Les espèces de *Chaetomium* exigent une grande quantité d'eau pour croître, et les matériaux fortement imbibés d'eau présentent l'environnement idéal pour favoriser la croissance de ce mycète.

Les champignons de « pourriture molle » sévissent tout particulièrement sur les bois en contact avec le sol où les sels minéraux accélèrent particulièrement leur développement.

Certains *Chaetomium* se développent bien entre 16 et 25 °C, mais la plupart des espèces croissent de façon optimale entre 25 et 35 °C.

Dans tous les cas, la présence d'une humidité très élevée du bois (> à 50%) est indispensable. Ce champignon de pourriture provoque un ramollissement du bois ainsi qu'un aspect spongieux.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 3 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE



MEMBRE DU
C.N.C.E.F.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois



Nota :

L'identification de *Chaetomium spp* n'exclut pas pour autant la possibilité de présence dans l'immeuble d'autres champignons destructeurs du bois. L'eau étant une condition indispensable à leurs développements, il faut veiller tout particulièrement à la surveillance régulière et minutieuse des lieux humides sombres et confinés et tenir compte des zones inaccessibles (sous-faces de planchers, éléments de doublages, coffres, revêtements de surfaces...)



Préconisations sommaires de traitement de *Chaetomium spp* :

Traiter définitivement les sources d'humidité à l'aide d'un procédé adapté.
Enlever toutes les bois abîmés par le champignon, traitement par pulvérisation d'un produit antifongique classifiés AMMTP8 des bois restant en place non infestés.
Remplacement des bois cariés en utilisant la classe de préservation prévue à l'usage pulvérisation aux encastremets maçonneries.

Faire appel à des sociétés spécialisées et de préférence certifiées CTBA+®, QUALIBAT® qui établiront un diagnostic complet et des solutions d'interventions appropriées.



Divers types de pourritures peuvent se trouver en même temps ou successivement sur un même bois. La progression de la décomposition naturelle du bois est souvent l'œuvre de diverses espèces fongiques et de différentes formes de pourriture qui interviennent simultanément ou successivement selon leurs conditions hygrométriques de développement.

Ainsi, la pourriture blanche ou d'autres pourritures et moisissures peuvent partager l'environnement de la mэрule lorsque les conditions de développement de cette dernière sont également atteintes.

Une surveillance particulière doit donc être établie à ce sujet, et ceci régulièrement.

Nous vous recommandons également d'exercer votre devoir de conseil en recommandant de faire vérifier la solidité de l'ouvrage en fonction de l'étendu de l'attaque. **L'étanchéité doit également être contrôlée.** En taux excessif, elle constitue une condition favorable à tous développements de champignons (et d'insectes) ainsi qu'un risque permanent de propagation de ces agents prédateurs dans l'immeuble.



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

RESULTAT(S) de l'identification entomologique (INSECTES)

NON REQUIS

Insectes(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

NOTA :

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon contrôlé et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, contrôlé et analysé.

Tous les échantillons reçus sont conservés 2 mois (sauf champignons). Passé ce délai, ils seront détruits.

Rapport édité le : jeudi 4 juillet 2019

Daniel-Albert DUC,
Pathologies biologiques & polluants du bâtiment
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 5 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Moyens d'identification :

Examen visuel des échantillons reçus et de leurs caractéristiques constitutives. Échantillons analysés macroscopiquement, utilisation de réactifs chimiques puis microscopiquement, à l'aide d'un microscope optique motorisé REICHERT LEICA ou ZEISS 50x à 2000x à contraste de phase si besoin, contraste inter-différentiel DIC et réactifs chimiques.

Note d'information :

Les conditions de développement des champignons xylophages sont strictes. Les attaques fongiques sont toujours liées à des zones où l'humidité est anormalement et durablement élevée (Sup. à 18%). **Il faut donc veiller particulièrement à la salubrité du bâtiment en ce qui concerne les risques d'humidité.** En cas d'attaque fongique dans le bâtiment, sollicitez sans attendre le passage d'un spécialiste en traitement du bois.

Vous trouverez ci-dessous une brochure téléchargeable éditée par le ministère du logement et l'ANAH avec la collaboration du FCBA et du CEBTP concernant la mэрule mais également valable pour bon nombre de champignons des maisons :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/SP_MER_ULES.pdf

FCBA DQ Cert. et 16-310 QUALIBAT 1532 sont 2 référentiels qui ont été établis pour l'éradication normée des champignons xylophages par méthode chimique.

Note générale :

La meilleure méthode de lutte contre les champignons et les insectes reste la prévention constructive. Les champignons nécessitent des conditions très particulières pour leur développement. Ces conditions peuvent être évitées :

- L'eau ne doit pas pénétrer dans le bois,
- Si l'eau pénètre le bois, elle doit être évacuée rapidement et l'ensemble séché.

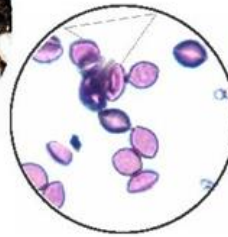
La dégradation biologique du bois de construction est le plus souvent consécutive à une infestation menée par des insectes à larves et des champignons xylophages.

En résumé :

ABSENCE D'EAU = ABSENCE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMPIGNONS.



Dégâts biologiques du bois de construction



COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

(Selon Norme AFNOR NF P03-200)

Client :

CDTEC

LIEUDIT LA COSTARDAIS

RUE DE LA LIBERTE

35540 MINIAC MORVAN

Vos références : **35800/19**

DUC Expertises SAS

497, chemin de la Castane
84830 SERIGNAN DU
COMTAT

Tél : 04 90 34 72 46

Siret : 82203457500016
APE 7120B

www.termites-analyses.com

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment ou de la partie du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié pour y être analysé.

Daniel DUC



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

1. Chronologie du prélèvement :

Date de prélèvement communiquée	Date d'envoi communiquée	Date de réception	Date de réponse	Rapport n°
21/06/2019	29/06/2019	03/07/2019	04/07/2019	2575v

2. Lieu de prélèvement :

Rue des Français libres – Villa Eugénie
35800 DINARD

3. Caractéristiques immeuble et lieu de prélèvement :

Date approximative de la construction	Type de construction	Nombre d'étage de l'immeuble	Bois prélevé à quel étage	Type de bois et essence
1866 - 1868	Pierre	R + 3	Niveau 2	Plinthes

4. Prélèvement effectué par :

Monsieur GABILLARD Cyrille
Mail : contact@cdtec.fr

5. Échantillon & examen (page suivante) :

Description de l'échantillon N°5 :

Fragment de bois et mycélium mince, blanchâtre (voir photo)

Autres précisions : Pourriture cubique + mycélium dans le séjour

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 1 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE
MEMBRE DU C.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

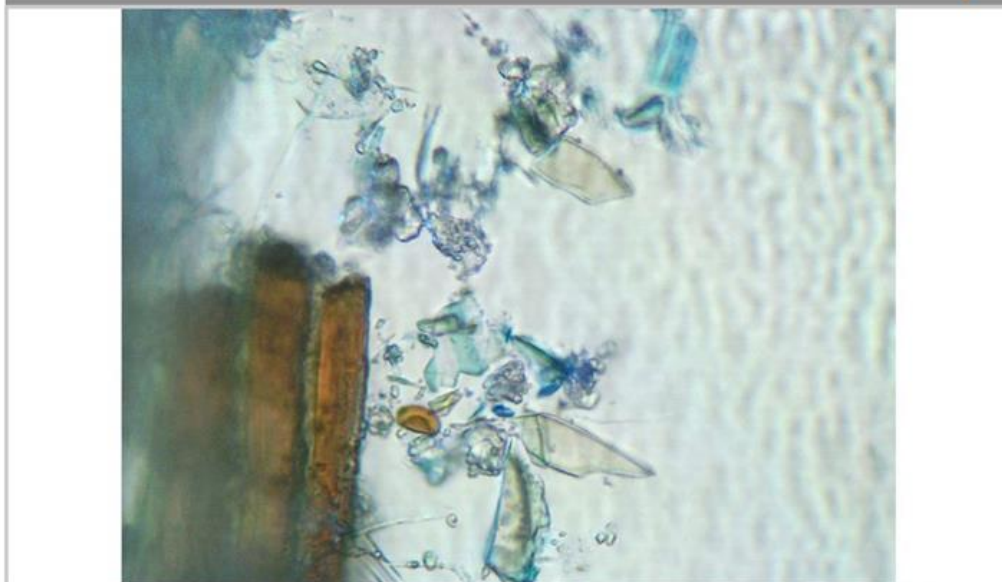
COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Caractéristique de l'échantillon

Examen sur échantillon massif en
stéréomicroscopie ZEISS (variable x10 à x 200
fois) à lumière réfléchie



Examen en microscopie optique LEICA (200, 500, 800, 1000, 2000 fois) à lumière transmise



Spores ovoïdes à ellipsoïdes (8)9(11)-12(14) x 4,5(5,5)-7(8) µm détectés sur l'échantillon serpula lacrymans (Mérule)
Cliché – (Grossissement x 500) en lumière transmise, colorant : aucun.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 2 / 6

ADHERANT A UNE COMPAGNIE MEMBRE DU C.N.C.E.F
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

RESULTAT(S) de l'analyse mycologique (CHAMPIGNONS)

Présence de Mérule (*S. lacrymans*) : **OUI**

Champignon(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

L'agent de dégradation biologique observé est un champignon basidiomycète.(E.1.1)

- Famille : *Serpulaceae*
- Genre : *serpula*
- Espèce : *lacrymans*
- Type de pourriture induite : pourriture cubique

Champignon identifié : ***Serpula lacrymans*** (Wulfen) - La mérule**Sur reconnaissance de cordons hyphaux et spores.**

Ce champignon inféodé aux bois d'œuvre humide et les lieux mal ventilés représente 70% des dégâts fongiques dans le bâtiment.

Sur bois surtout de conifères, plus rarement de feuillus, bois d'œuvre, caves, cages d'escaliers, locaux mal aérés, murs, tapis, etc., aussi en forêt. Agent de carie brune cubique.

Système hyphal dimitique; hyphes génératrices, distinctement boclées, à paroi mince, souvent hyalines, 2-5 µm de diam., certaines à contenu brun foncé, boclées et jusqu'à 8 µm de diam.; hyphes squelettiques typiquement absentes du subiculum et restreintes surtout aux cordons hyphaux, acyanophiles, 2,6 µm de diam.

Les mesures prophylactiques passent par un rétablissement préalable des conditions de salubrité avant tout traitement insecticide et (ou) fongicide si nécessaire.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 3 / 6



EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

**Nota :**

L'identification de *Serpula lacrymans* n'exclut pas pour autant la possibilité de présence dans l'immeuble d'autres champignons qui eux peuvent être destructeurs du bois. L'eau étant une condition indispensable à leurs développements, il faut veiller tout particulièrement à la surveillance régulière et minutieuse des lieux humides sombres et confinés et tenir compte des zones inaccessibles (sous-faces de planchers, éléments de doublages, coffres, revêtements de surfaces)

**Préconisations sommaires de traitement de *Serpula lacrymans* :**

Traiter définitivement les sources d'humidité à l'aide d'un procédé adapté.
Enlever toutes les bois abîmés par le champignon, traitement par pulvérisation d'un produit antifongique des bois restant en place non infestés.
Brûlage des murs maçonnés au chalumeau afin d'éliminer le mycélium et autre sporophore présents qui pourraient favoriser une reprise du champignon. Pulvérisation fongicide TP8.
Perçage de puits de forage tous les 25cm environ pour les 2/3 de l'épaisseur du mur pour injection fongicide TP10
Remplacement des bois cariés en utilisant la classe de préservation prévue à l'usage pulvérisation aux encastremets maçonneries.

En raison de la complexité technique d'un traitement contre la mэрule (*Serpula lacrymans*), faire appel à des sociétés spécialisées certifiées CTBA+®, QUALIBAT® qui établiront un diagnostic complet et des solutions d'interventions appropriées à votre situation.



Divers types de pourritures peuvent se trouver en même temps ou successivement sur un même bois. La progression de la décomposition naturelle du bois est souvent l'œuvre de diverses espèces fongiques et de différentes formes de pourriture qui interviennent simultanément ou successivement selon leurs conditions hygrométriques de développement.

Ainsi, la pourriture blanche ou d'autres pourritures et moisissures peuvent partager l'environnement de la mэрule lorsque les conditions de développement de cette dernière sont également atteintes.

Une surveillance particulière doit donc être établie à ce sujet, et ceci régulièrement.

Nous vous recommandons également d'exercer votre devoir de conseil en recommandant de faire vérifier la solidité de l'ouvrage en fonction de l'étendu de l'attaque. **L'étanchéité doit également être contrôlée.** En taux excessif, elle constitue une condition favorable à tous développements de champignons (et d'insectes) ainsi qu'un risque permanent de propagation de ces agents prédateurs dans l'immeuble.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com

Page 4 / 6

ADHERANT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
CINCEJ
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION

Altérations biologiques du bois

Lutte contre la mэрule

« Art. L. 133-7. - Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

RESULTAT(S) de l'identification entomologique (INSECTES)

NON REQUIS

Insectes(s), selon nomenclature norme AFNOR NF P 03-200 :

NOTA :

L'avis qui est donné sur ce document ne concerne que la ou les pathologies qui résultent de l'observation de l'échantillon confié et uniquement de celui-ci. Il ne peut être subordonné à un avis technique ou un avis de diagnostic général du bâtiment sur lequel l'échantillon a été prélevé, confié et analysé.

Tous les échantillons reçus sont conservés 2 mois (sauf champignons). Passé ce délai, ils seront détruits.

Rapport édité le : jeudi 4 juillet 2019

Daniel-Albert DUC,
Pathologies biologiques & polluants du bâtiment
Expert près la Cour d'Appel de Nimes.

Chemin Castane – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
Tél : 04 90 34 72 46 – Email : duc-expertises@orange.fr
Siret : 82203457500016 APE 7120B – www.termites-analyses.com
Page 5 / 6

ADHERENT A UNE
COMPAGNIE
MEMBRE DU
C.I.N.C.E.J.
EXPERT DE JUSTICE



Altérations biologiques

Dégâts biologiques du bois de construction

COMPTE RENDU D'IDENTIFICATION Altérations biologiques du bois

Moyens d'identification :

Examen visuel des échantillons reçus et de leurs caractéristiques constitutives. Échantillons analysés macroscopiquement, utilisation de réactifs chimiques puis microscopiquement, à l'aide d'un microscope optique motorisé REICHERT LEICA ou ZEISS 50x à 2000x à contraste de phase si besoin, contraste inter-différentiel DIC et réactifs chimiques.

Note d'information :

Les conditions de développement des champignons xylophages sont strictes. Les attaques fongiques sont toujours liées à des zones où l'humidité est anormalement et durablement élevée (Sup. à 18%). **Il faut donc veiller particulièrement à la salubrité du bâtiment en ce qui concerne les risques d'humidité.** En cas d'attaque fongique dans le bâtiment, sollicitez sans attendre le passage d'un spécialiste en traitement du bois.

Vous trouverez ci-dessous une brochure téléchargeable éditée par le ministère du logement et l'ANAH avec la collaboration du FCBA et du CEBTP concernant la méréule mais également valable pour bon nombre de champignons des maisons :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/SP_MERULES.pdf

FCBA DQ Cert. et 16-310 QUALIBAT 1532 sont 2 référentiels qui ont été établis pour l'éradication normée des champignons xylophages par méthode chimique.

Note générale :

La meilleure méthode de lutte contre les champignons et les insectes reste la prévention constructive. Les champignons nécessitent des conditions très particulières pour leur développement. Ces conditions peuvent être évitées :

- L'eau ne doit pas pénétrer dans le bois,
- Si l'eau pénètre le bois, elle doit être évacuée rapidement et l'ensemble séché.

La dégradation biologique du bois de construction est le plus souvent consécutive à une infestation menée par des insectes à larves et des champignons xylophages.

En résumé :

ABSENCE D'EAU = ABSENCE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMPIGNONS.

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 35800/23/37375
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 11/12/2023
Heure d'arrivée : 09:00
Durée du repérage : 00 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une **durée de validité de 3 ans**. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.....**Ille-et-Vilaine**
Adresse :.....**Villa Eugénie - Rue des Français Libres**
Commune :.....**35800 Dinard**
Section cadastrale L, Parcelle n°655

Désignation et situation du bien : **Châtelet**
Type de bâtiment :.....**Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué :.....**Gaz naturel**
Distributeur de gaz :.....**GrDF**
Installation alimentée en gaz :.....**NON (compteur retiré)**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :.....**MAIRIE DE DINARD**
Adresse :.....**47 Boulevard Féart**
35800 Dinard

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :.....
Adresse :.....
N° de téléphone :.....
Références :.....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :.....**GABILLARD Cyrille**
Raison sociale et nom de l'entreprise :.....**CDTEC**
Adresse :.....**La Costardais - 86 rue de la Liberté**
.....**35540 Miniac-Morvan**
Numéro SIRET :.....**805 326 303 00031 R.C.S Saint-Malo**
Désignation de la compagnie d'assurance :.....**AXA**
Numéro de police et date de validité :.....**11118114704 - 01 octobre 2024**

Certification de compétence **CPDI 4293** délivrée par : **I.Cert**, le **02/11/2022**
Norme méthodologique employée :.....**NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Vaillant Installation : 1990	Raccordé	Non Visible	Sous-Sol - Chaufferie	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non fourni

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Sous-Sol - Tour Nord-Est (Pas d'accès)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires : Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

 Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Observations complémentaires : Compteur retiré

H. - Conclusion**Conclusion :** L'installation ne comporte aucune anomalie. L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic** Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

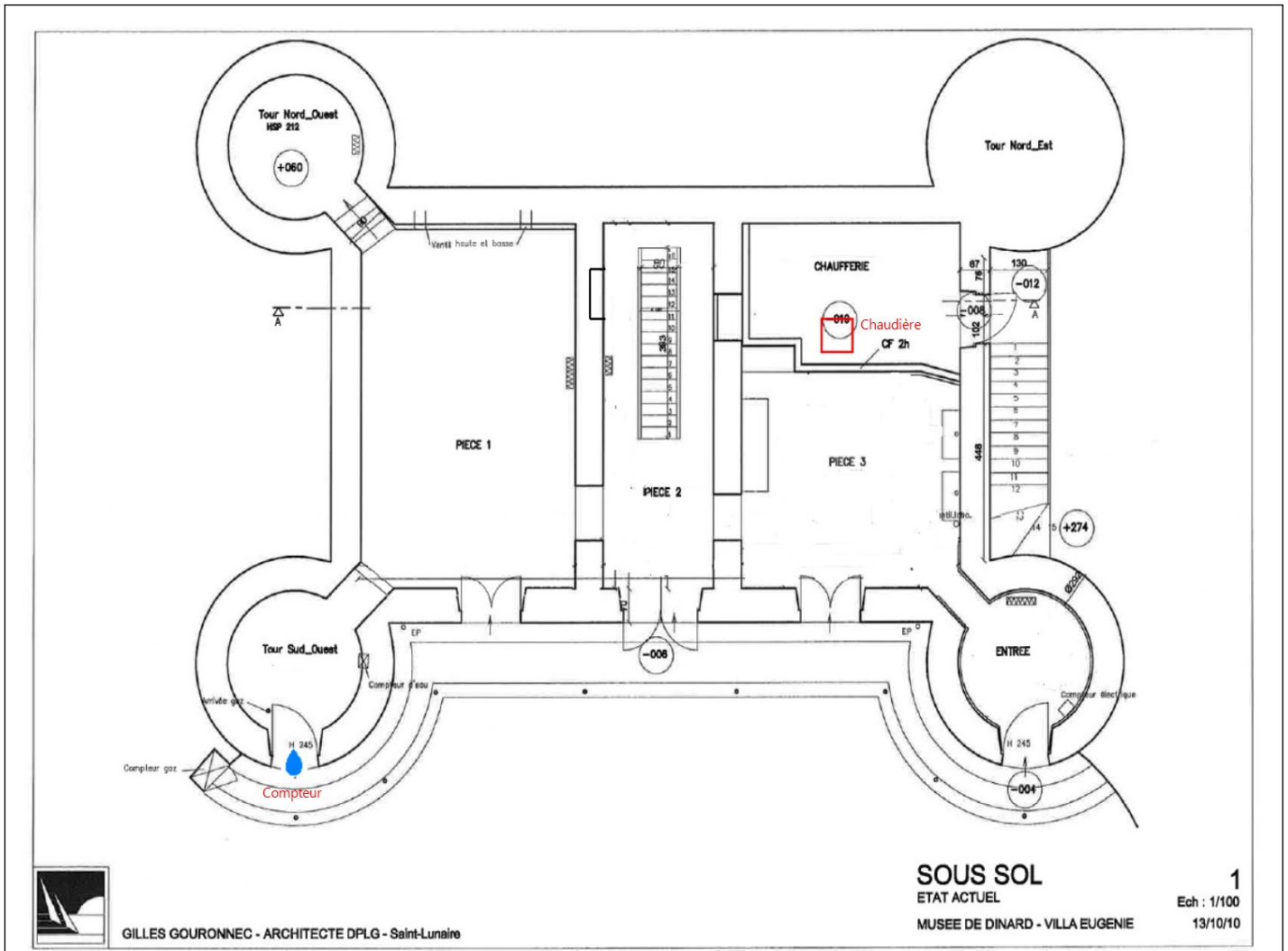
 Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic** Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **11/12/2023**.Fait à **Dinard**, le **11/12/2023****Par : GABILLARD Cyrille**

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Sous-Sol - Chaufferie
Chaudière Vaillant (Type : Raccordé)



Photo du Compteur Gaz (retiré)
Localisation : Coffret extérieur

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 35800/23/37375
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 11/12/2023
Heure d'arrivée : 09:00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une **durée de validité de 3 ans**.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :..... **Maison individuelle**
Adresse :..... **Villa Eugénie - Rue des Français Libres**
Commune :..... **35800 Dinard**
Département :..... **Ille-et-Vilaine**
Référence cadastrale :..... **Section cadastrale L, Parcelle n°655, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du bien : **Châtelet**

Périmètre de repérage :..... **Bâtiment R+2 sur sous-sol**
Année de construction :..... **1866-1868**
Année de l'installation :..... **> 15 ans**
Distributeur d'électricité :..... **ErDF**
Parties du bien non visitées :..... **Sous-Sol - Tour Nord-Est (Pas d'accès)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom :..... **MAIRIE DE DINARD**
Adresse :..... **47 Boulevard Féart**
35800 Dinard

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **GABILLARD Cyrille**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **CDTEC**
Adresse :..... **La Costardais - 86 rue de la Liberté**
..... **35540 Miniac-Morvan**
Numéro SIRET :..... **805 326 303 00031 R.C.S Saint-Malo**
Désignation de la compagnie d'assurance :..... **AXA**
Numéro de police et date de validité :..... **11118114704 - 01 octobre 2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **21/10/2023** jusqu'au **20/10/2030**. (Certification de compétence **CPDI 4293**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent. L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.



E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :


- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : Mesure de terre trop élevé (122 Ohms), valeur maxi autorisée avec un DDR 500mA : 100 Ohms</p>			
B4.3 b	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Remarques : Fusibles porcelaine à broches (bureau 2ème étage)</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Absence de prises et interrupteurs</p>			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement au niveau du compteur électrique, prises, interrupteurs, cuisine 2ème étage</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de bornes type dominos ou douilles et en attente d'un luminaire.

Présence d'un DDR 650mA hors service au 2ème étage

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Tour Nord-Est (Pas d'accès)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance - 35760 SAINT-GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/12/2023**Etat rédigé à **Dinard**, le **11/12/2023**Par : **GABILLARD Cyrille**


I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

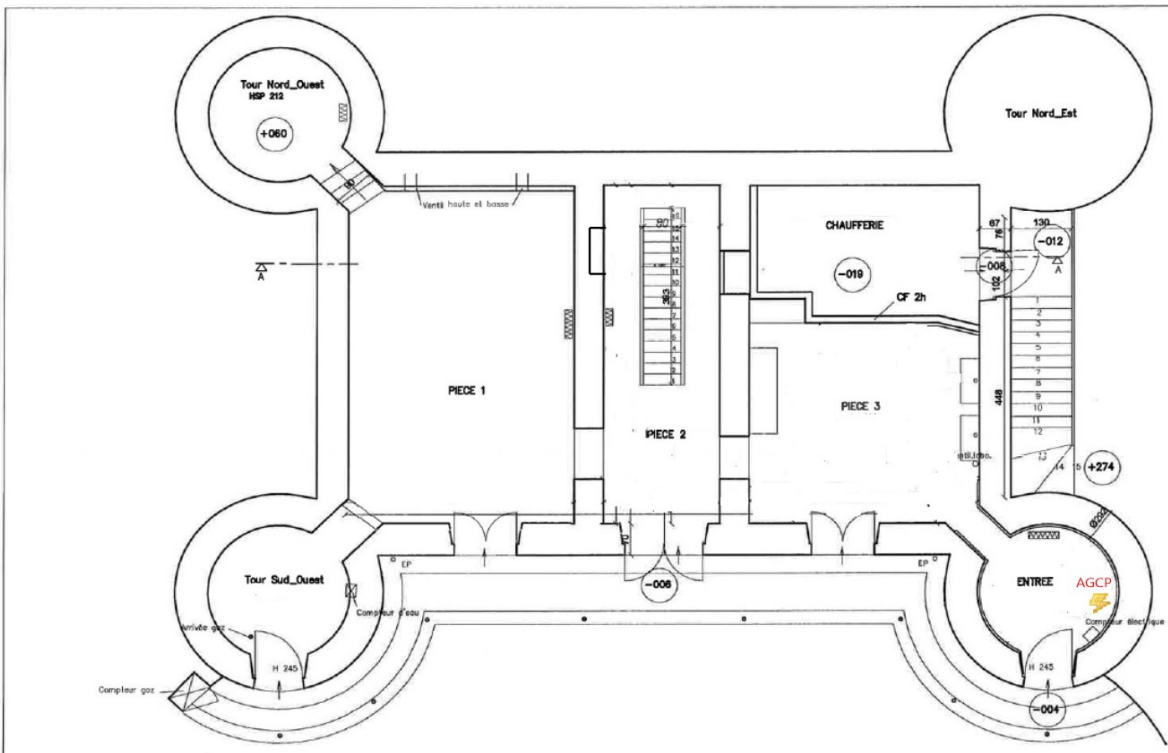
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

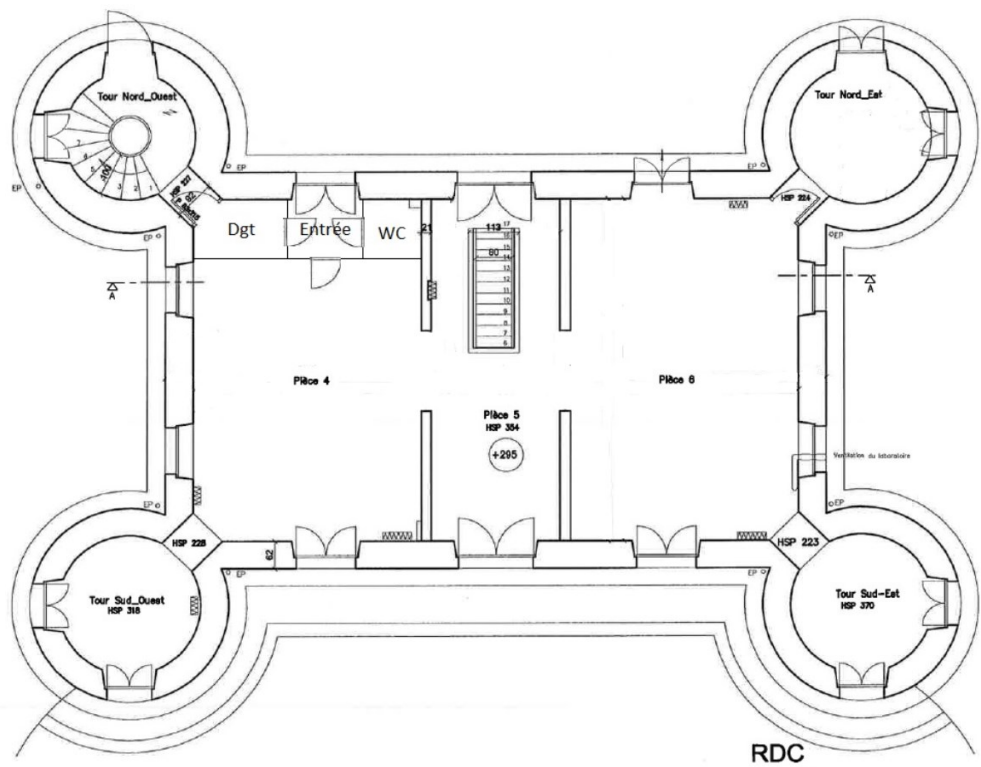
Annexe - Croquis de repérage



GILLES GOURONNET - ARCHITECTE DPLG - Saint-Lunaire

SOUS SOL
 ETAT ACTUEL
 MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

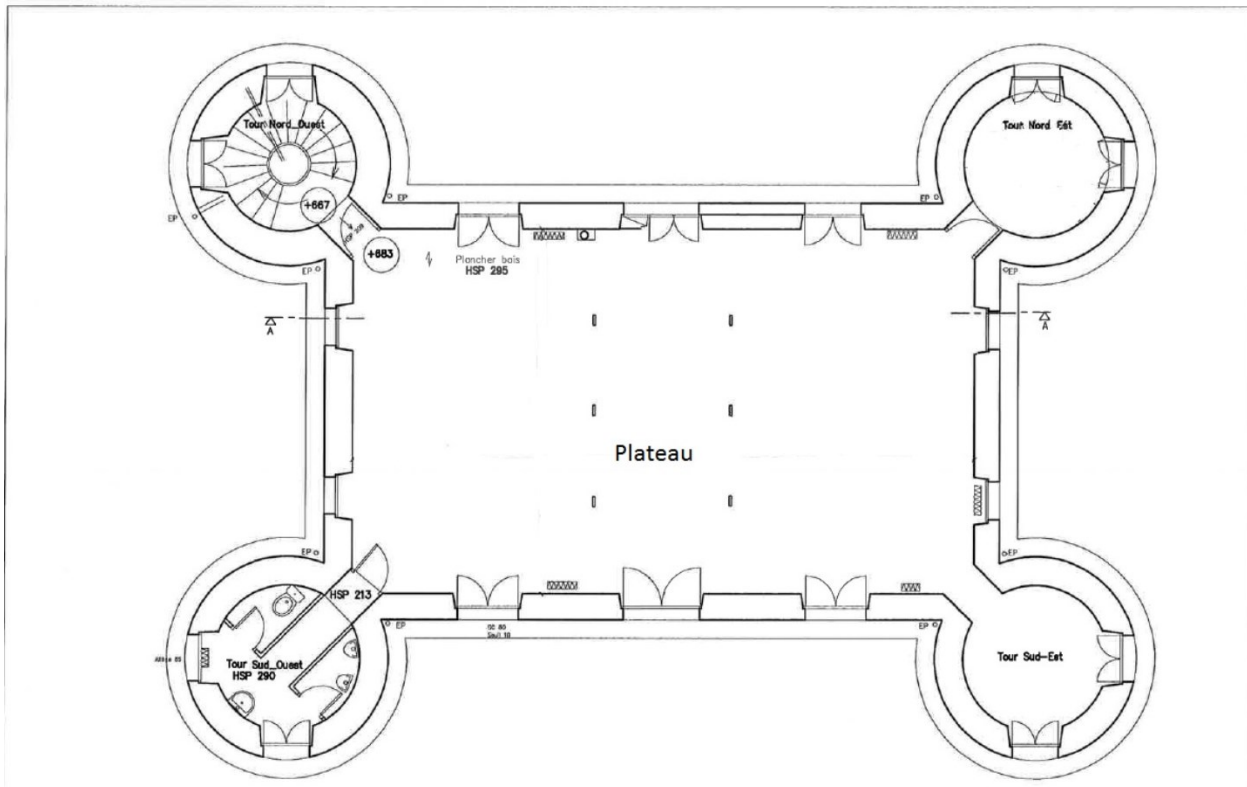
1
 Ech : 1/100
 13/10/10



GILLES GOURONNET - ARCHITECTE DPLG - Saint-Lunaire

RDC
 ETAT ACTUEL
 MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

2
 Ech : 1/100
 13/10/10



GILLES GOURONNET - ARCHITECTE DPLG - Saint-Lunaire

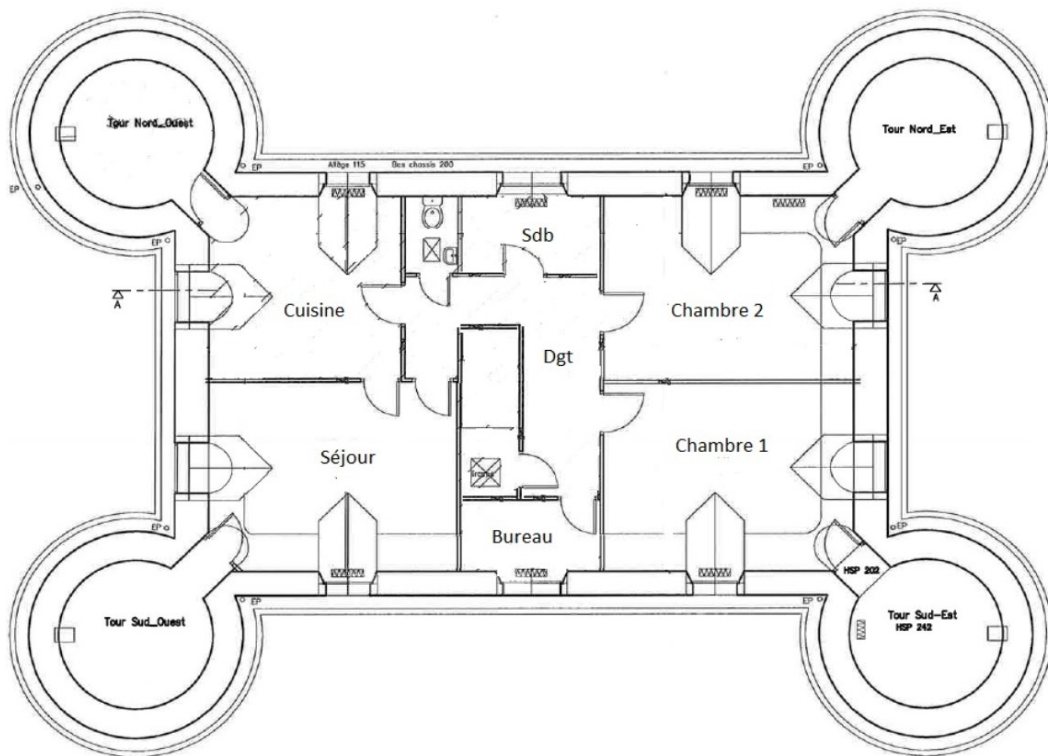
1er ETAGE

ETAT ACTUEL

MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

3

Ech : 1/100
13/10/10



GILLES GOURONNET - ARCHITECTE DPLG - Saint-Lunaire

2ème ETAGE

ETAT ACTUEL

MUSEE DE DINARD - VILLA EUGENIE

4

Ech : 1/100
13/10/10

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique et disjoncteur de branchement Localisation : Sous-Sol - Entrée Tour Sud-Est</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Fusibles porcelaine à broches (bureau 2ème étage)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Absence de prises et interrupteurs</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement au niveau du compteur électrique</p>

	<p>Photo PhEle003 bis Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement cuisine 2ème étage</p>
	<p>Photo PhEle003 ter Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement au niveau des prises, interrupteurs</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Installation électrique à refaire entièrement

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Numéro de compteur : 04 16 63 082044 56 (linky)

Mesure de terre : 122 Ohms

Sensibilité des différentiels : DDR 500mA 10/30A réglé à 30A situé tour Sud-Est au sous-sol

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement).

n°Adème : 2435E0044978K
établi le : 05/01/2024
valable jusqu'au : 04/01/2034

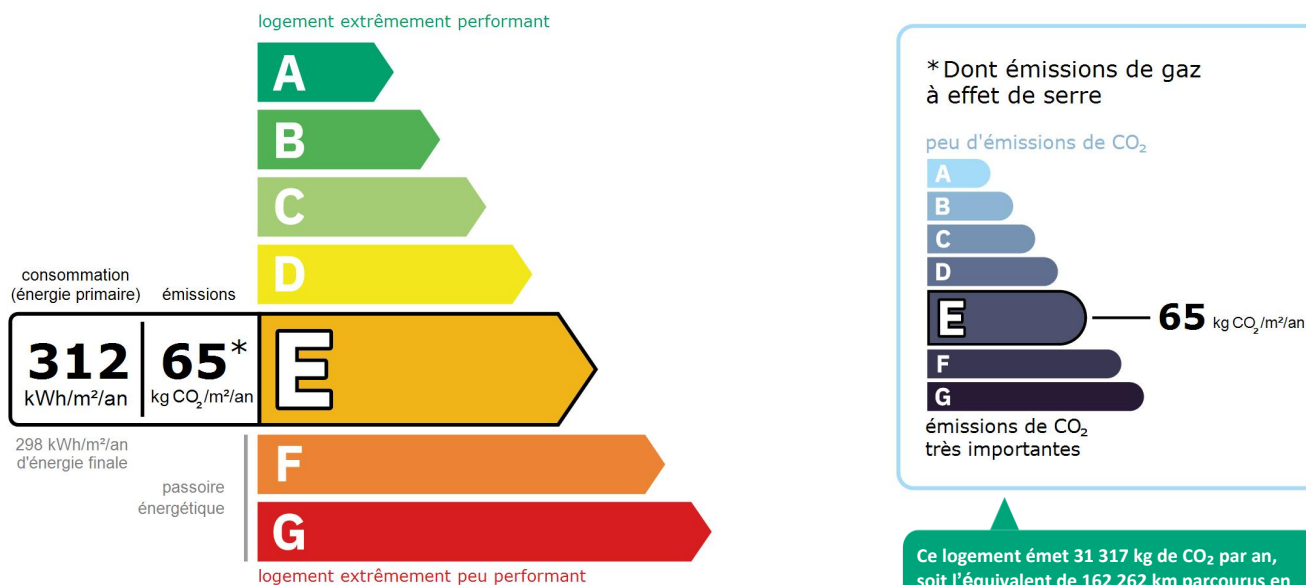
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*



adresse : **Villa Eugénie - Rue des Français Libres (Châtelet) 35800 Dinard**
type de bien : Maison Individuelle
année de construction : Avant 1948
surface habitable : **475 m² environ**

propriétaire : MAIRIE DE DINARD
adresse : 47 Boulevard Féart 35800 Dinard

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 31 317 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 162 262 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **8 270 €** et **11 230 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

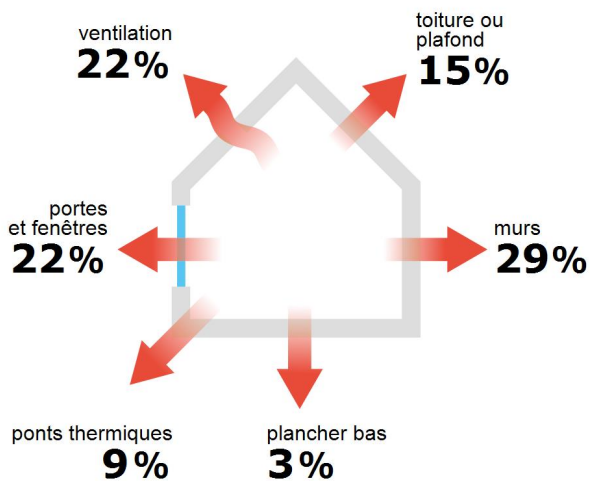
Informations diagnostiqueur

CDTEC
La Costardais - 86 rue de la Liberté
35540 Miniac-Morvan
tel : 02.57.64.12.12

diagnostiqueur : GABILLARD Cyrille
email : cgabillard@cdtec.fr
n° de certification : CPDI4293
organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

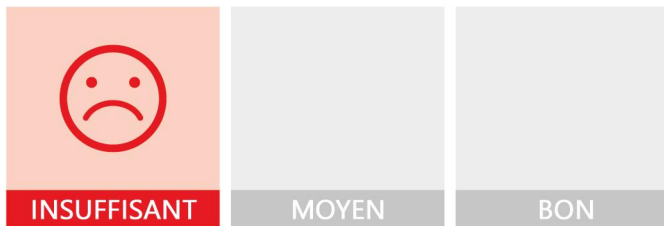


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie










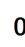






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	136 456 (136 456 é.f.)	entre 7 500 € et 10 160 €	 91 %
 eau chaude	 Electrique	8 048 (3 499 é.f.)	entre 520 € et 710 €	 6 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	2 065 (898 é.f.)	entre 130 € et 190 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 854 (806 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		148 423 kWh (141 659 kWh é.f.)	entre 8 270 € et 11 230 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 268ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -2 283€ par an**

Astuces

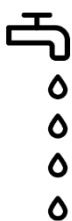
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 268ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

110ℓ consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture **soit -234€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (4-5 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement




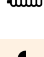
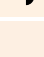
	Description	Isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur une paroi enterrée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé (Tours)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes bois avec double vitrage avec lame d'air 12 mm / Portes bois avec double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée entre 1981 et 1985. Emetteurs : radiateurs bitubes sans robinets thermostatiques
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 50 L) (pièce 3 sous-sol)
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels






montant estimé : 34900 à 52400€

lot	description	performance recommandée
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Plafond	Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 102400 à 153600€

lot	description	performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$

Commentaires :

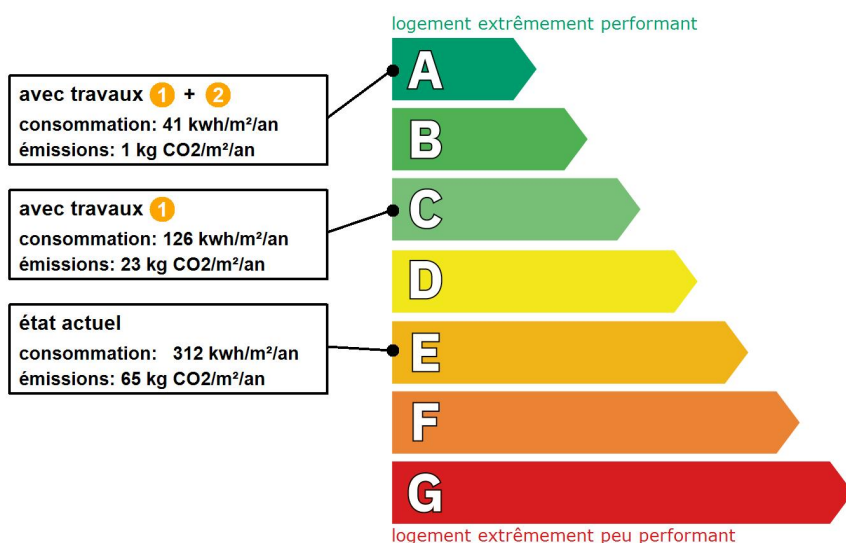
Les montants des travaux sont estimés automatiquement par une méthode de calcul fournie par l'état. Ces chiffres ne sont que des estimations et il convient de faire réaliser des devis auprès de professionnels qualifiés. Cette estimation ne peut intervenir comme un argument de vente ou marge de négociation.

Observations :

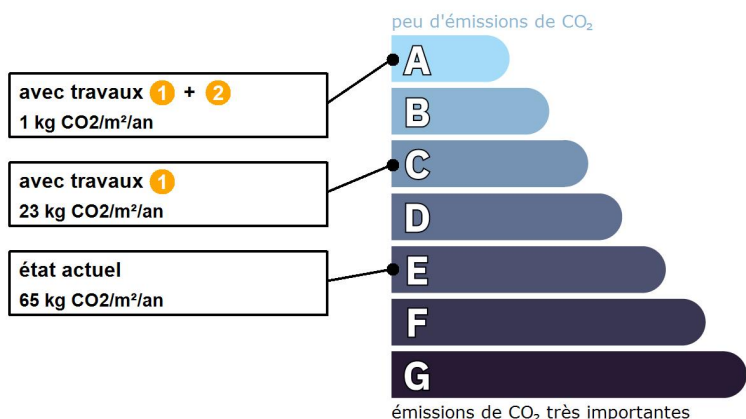
Nous rappelons que le bon fonctionnement des appareils de chauffage, ECS, ventilation... ne fait pas partie des points de contrôle de ce DPE.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **35800/23/37375**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale L, Parcelle(s) n° 655**






Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités




























Donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	35 Ille et Vilaine
Altitude	 Donnée en ligne	31 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	475 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	4
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3,4 m









Enveloppe

Donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 271,8 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 60 cm
Mur 2 Nord, Ouest	Isolation 	Observé / mesuré non
	Surface du mur 	Observé / mesuré 65,5 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré une paroi enterrée
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 60 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
	Surface du mur 	Observé / mesuré 50,4 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 60 cm
Plancher	Isolation 	Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation 	Valeur par défaut Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air 	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas 	Observé / mesuré 110 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré un terre-plein








	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	50 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	110 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	70 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	70 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	100 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	110 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	









Fenêtre 3 Ouest	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,2 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,2 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré	2,6 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Fenêtre 7 Ouest	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,5 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	8,6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non








Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain









Porte-fenêtre 4 Est

Surface de baies	 Observé / mesuré	6 m ²
Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non








Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain


Porte-fenêtre 5 Nord


Surface de baies	 Observé / mesuré	4,3 m ²
Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non














































Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain


















































Porte-fenêtre 6 Nord



Surface de baies	 Observé / mesuré	6 m ²
Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non








































Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel


















































Porte-fenêtre 7 Nord	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,5 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Porte-fenêtre 8 Ouest	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		 Observé / mesuré	6 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Porte-fenêtre 9 Sud		Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	11,1 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Porte-fenêtre 10 Sud	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		 Observé / mesuré	3 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 11 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 12 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	6 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 13 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,2 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Porte-fenêtre 14 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Porte-fenêtre 15 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies		 Observé / mesuré	11,1 m ²	
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Épaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte-fenêtre 16 Ouest		Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,2 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 17 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	




























	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	12,9 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	5,6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	16,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	30 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 4 Est

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 6 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 10 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 11 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 16	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 12 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 13 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 14 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 15 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 16 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 21	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 17 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 22	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 23	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 24	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 25	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 26	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 27	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	25 m
Pont Thermique 28	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	25 m
Pont Thermique 29	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	25 m
Pont Thermique 30	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	25 m

Systèmes

Donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 475 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 4
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1982
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	 Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré 1980 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Type de distribution	 Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré 50 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	<input type="text"/>	du	<input type="text" value="13/02/2006"/>	mis à jour le	<input type="text" value="21/08/2019"/>
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
Rue des Français Libres	35800		DINARD		
Référence cadastrale : L-655					

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SIS **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

VENDEUR – BAILLEUR
MAIRIE DE DINARD

DATE - LIEU
Dinard, Le 11/12/2023

ACQUEREUR - LOCATAIRE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ N° 2019 08 21 001
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-22 et R.1333-29 ;
Vu le code minier notamment son article L.174-5 ;
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les plans de prévention des risques prévisibles d'inondation fluviale et de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2019, du 09 avril 2019, du 09 avril 2019, du 02 juillet 2019 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Montfort Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Communauté de Communes de Brocéliande, de Roche aux Fées Communauté ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la préfète d'Ille-et-Vilaine, doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

L'obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées dans l'annexe du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
2. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
3. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
4. dans un secteur d'information sur les sols ;
5. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Cette liste des communes annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'état des risques naturels et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine, est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressé à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes, le 21 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Pour le directeur de cabinet par suppléance,
Le secrétaire général,


Denis OLAGNON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

PPRI - BR = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vaine en région rennaise, Ille et Illec

PPRI - MG = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Meu et du Garun

PPRI - SI = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Selche et de l'Isè

PPRI - MV = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Moyenne Vaine

PPRI - VAM = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vaine Amont

PPRI - VAL = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vaine Aval

PPRSM - MD = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine Marais de Dol

PPRSM - SM = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine de St Malo

COMMUNES	PPR NATURELS Inondations (PPRI) ou submersion marine (PPRSM)		PPRN CONCERNE (+ nombre de communes)	PPR MINIER S		PPR TECHNOLOGIQUES			ZONAGE SISMIQUE (classement)	INFO.COMPLEMENTAIRES		
	APPROUVE	Travaux obligatoires		PRESCRIT	APPROUVE	PRESCRIT	APPROUVE	Travaux obligatoires		Arrêtés CAT.NAT.	Arrêtés CAT.TECH.	Radon
CHAUVIGNE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CHAVAGNE	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2
CHELUN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CHERRUEIX	25/08/2016	oui	PPR SM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CHEVAIGNE	10/12/2007	non	PPRI-BR (36)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2
CINTRE	20/10/2005	non	PPRI-MG (19)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CLAYES	20/10/2005	non	PPRI-MG (19)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
COESMES	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COMBLES SAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COMBOURG	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COMBOUTILLE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CORNILLE	23/07/2007	non	PPRI-VAM (8)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CORPS NUDS	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
COUYERE (LA)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CREVIN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
CROUAI S (LE)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
CROUEN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DINARD	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DIVOE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DOL DE BRETAGNE	25/08/2016	oui	PPR SM-MD (22)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMAGNE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMALAIN	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMINELAI S (LA)	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DOMLOUP	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
DOMPIERRE DU CHEMIN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DOURDAIN	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
DROUGE S	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1
EANCE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
EPINIAC	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ERBREE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ERCEE EN LAMEE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ERCEE PRES LIFFRE	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3
ESSE	12/08/2008	non	PPRI-SI (21)	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2
ETRELLE S	non	non	-	non	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

SISMICITÉ : 2/5



- | |
|-----------------|
| 1 - très faible |
| 2 - faible |
| 3 - modéré |
| 4 - moyen |
| 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



INFORMATION SUR LES ZONES EXPOSÉES AU RECUIL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC) :

Textes réglementaires :

⇒ [Loi Climat et résilience](#) du 22 août 2021,

⇒ [Décret du 29 avril 2022 établissant la liste des communes impactées par le recul du trait de côte](#) (au sens de l'article L. 321-15 du code de l'environnement).

Les zones exposées au recul du trait de côte sont des zones délimitées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), les documents en tenant lieu et les cartes communales (CC) applicables aux territoires figurant sur la liste des communes impactées par le recul du trait de côte.

Leur délimitation dans ces documents d'urbanisme distingue :

- la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans
- et la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

SELON LE DÉCRET DU 29/04/2022 : VOTRE COMMUNE N'EST PAS IMPACTÉE LE RECUIL DU TRAIT DE CÔTE.

Information sur le potentiel Radon – Arrêté préfectoral départemental non publié à ce jour



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 6% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Déclaration
de sinistres indemnisés

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1409887A	31/01/2014	02/02/2014	02/02/2014	18/05/2014
INTE1418131A	31/01/2014	02/02/2014	02/02/2014	10/08/2014
IOCE0819657A	10/03/2008	10/03/2008	10/03/2008	13/08/2008

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1020176A	25/05/2010	26/05/2010	26/05/2010	10/09/2010

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	16/10/1987	24/10/1987

Cartographie Risque Argile

en application de l'article 68 de la loi ELAN, au 01/01/2020.



Argile

1

/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails : [Sols argileux sécheresse et construction](#)



Etude géotechnique non requise à la conception du projet pour toute nouvelle construction
ou extension de plus de 20 m² sur le terrain.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ **oui** **non**
révisé **approuvé** **date** | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² **oui** **non**
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ **oui** **non**
révisé **approuvé** | | **date** | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ **zone B**² **zone C**³ **zone D**⁴
forte forte modérée

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur
MAIRIE DE DINARD

date / lieu
Dinard, Le 11/12/2023

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>

Carte localisation de l'immeuble :

